

FACÉTIES

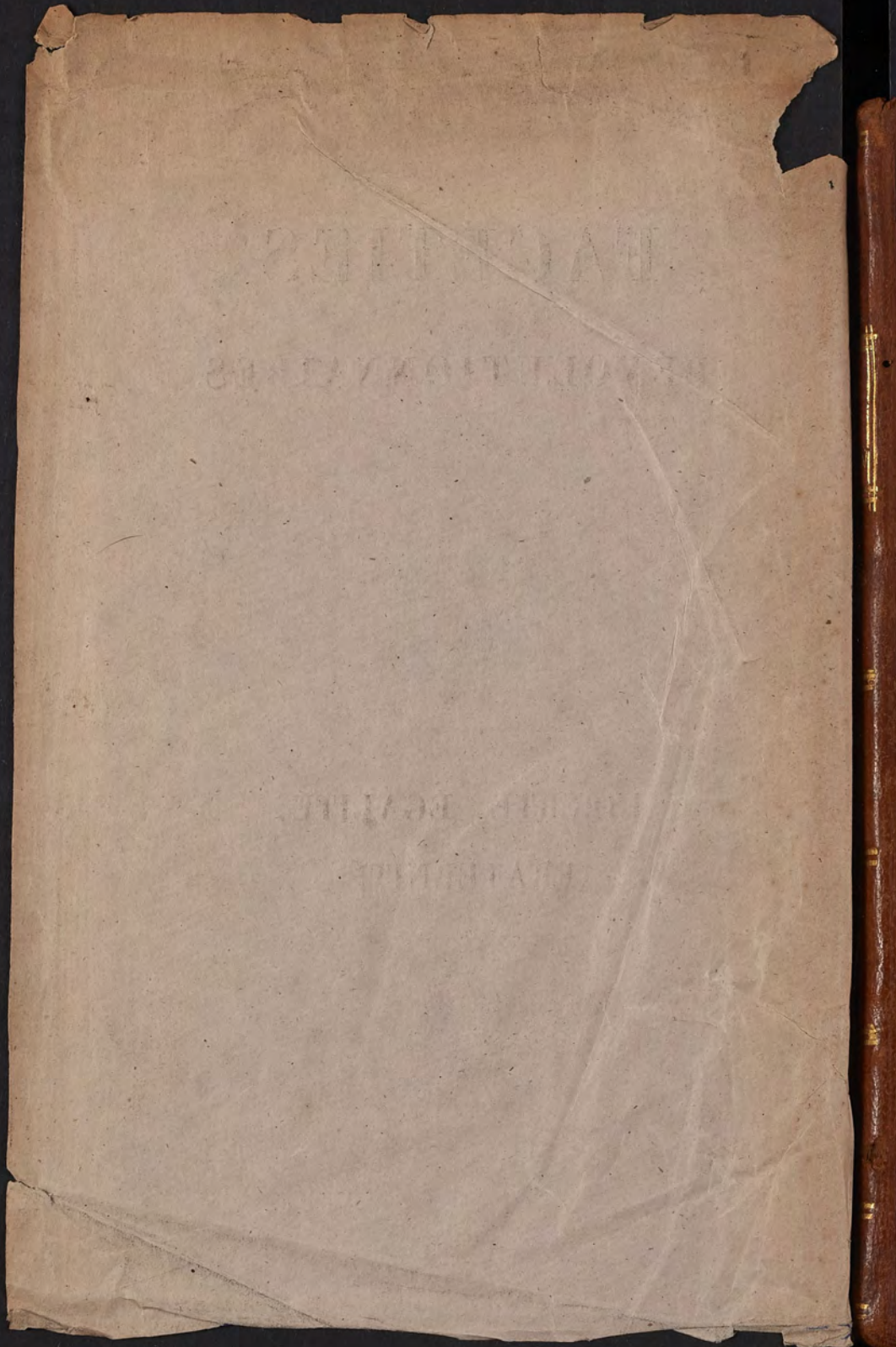
RÉVOLUTIONNAIRES.

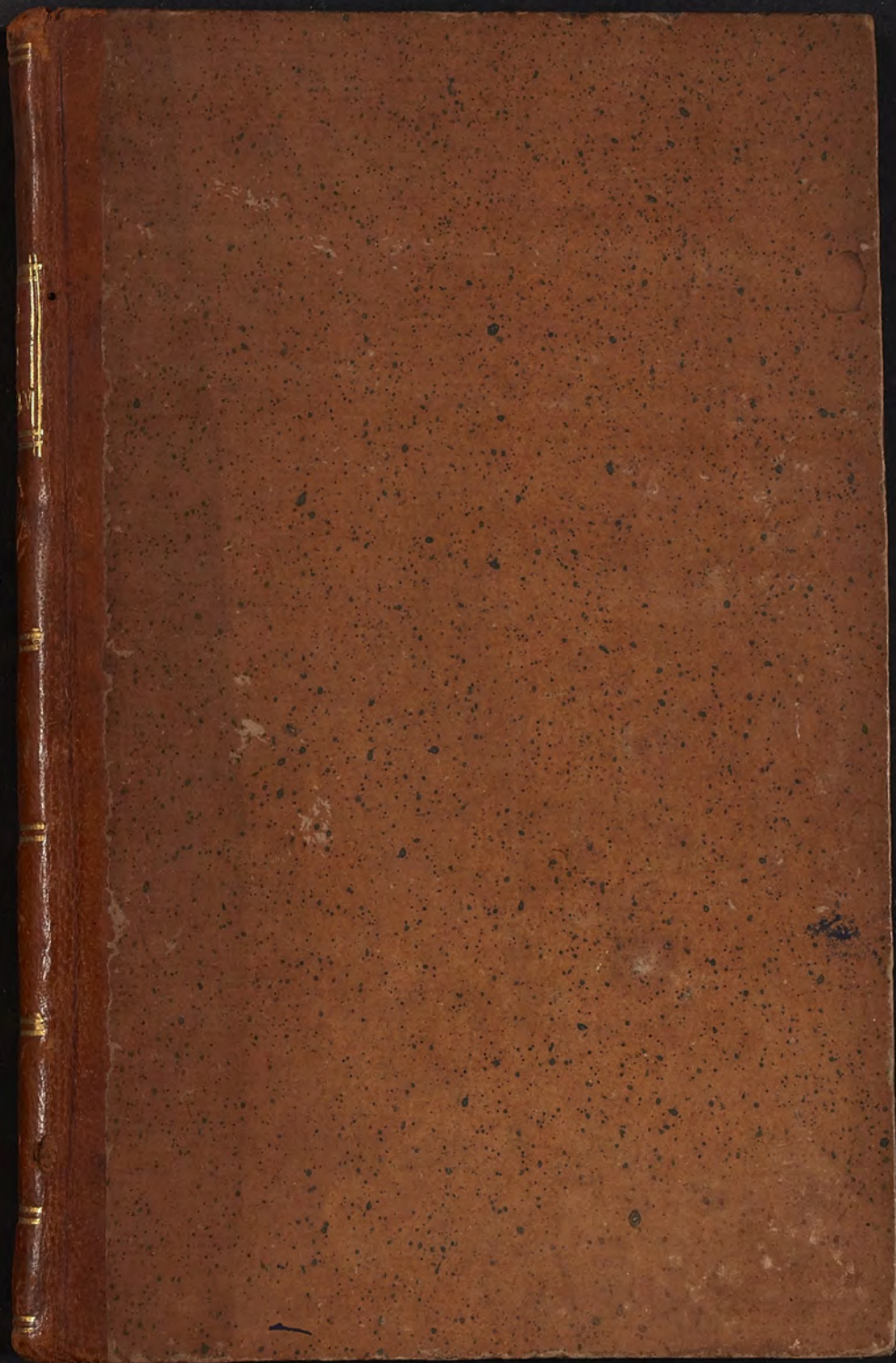


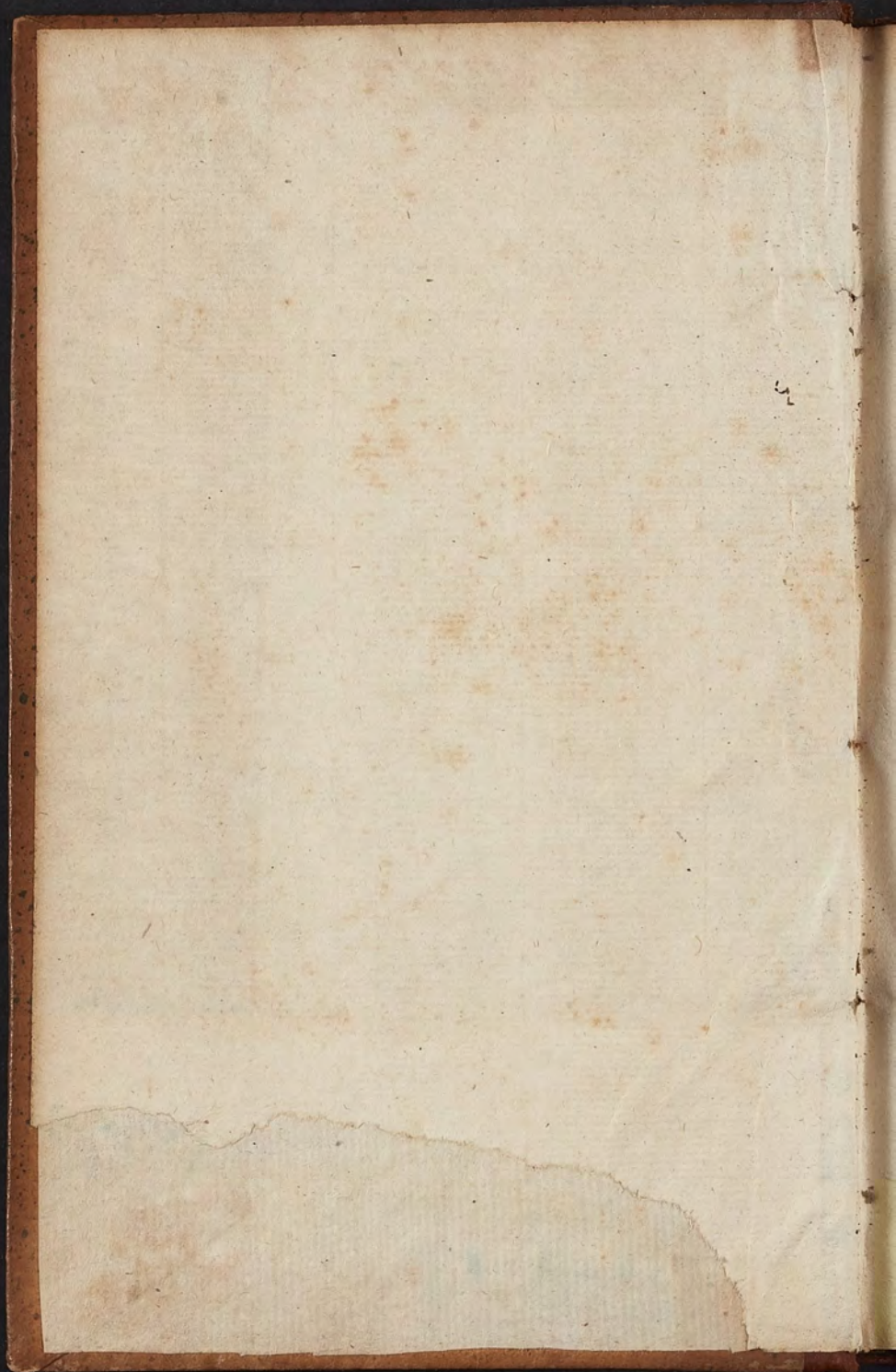
LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ

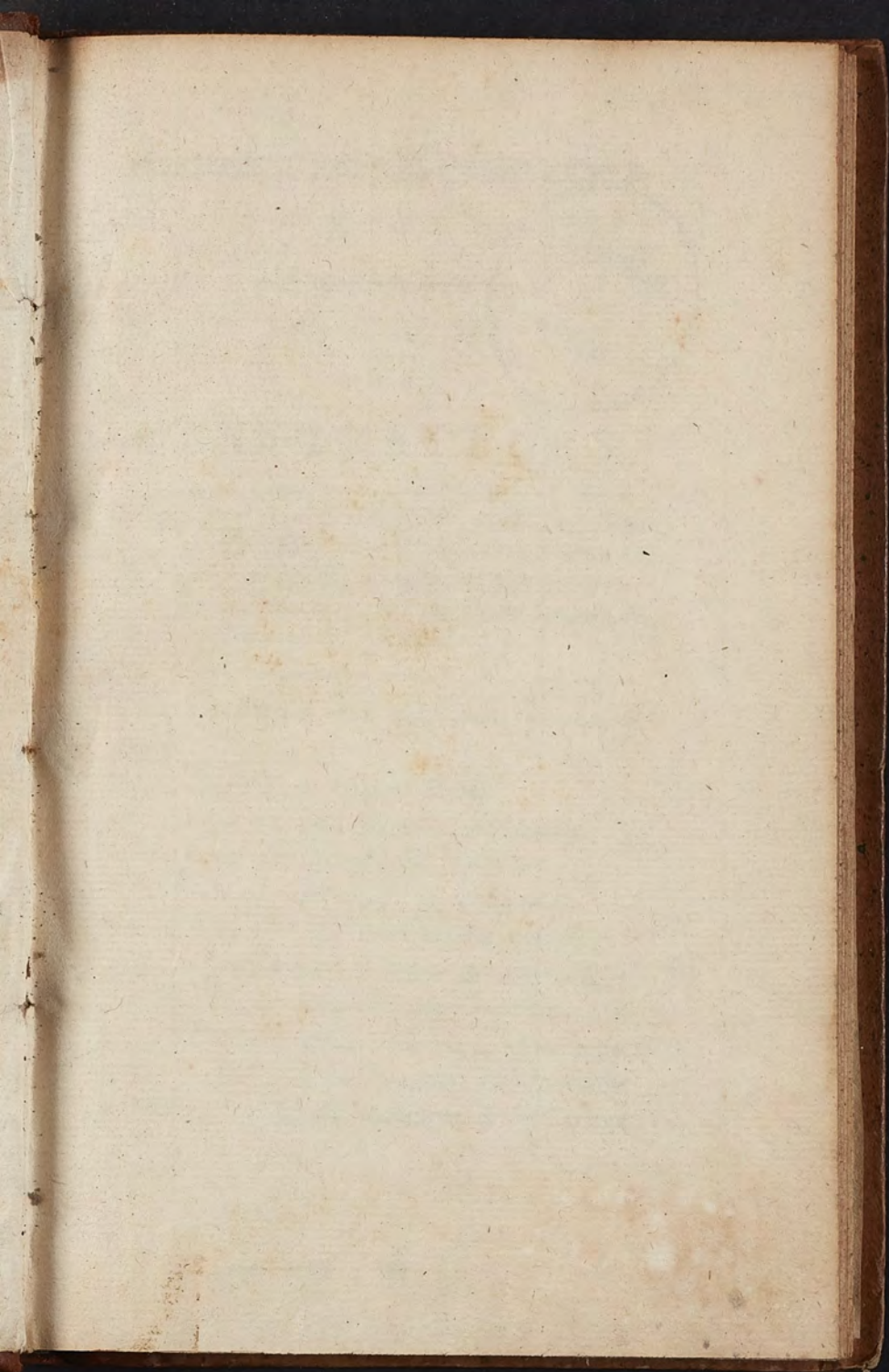
ou

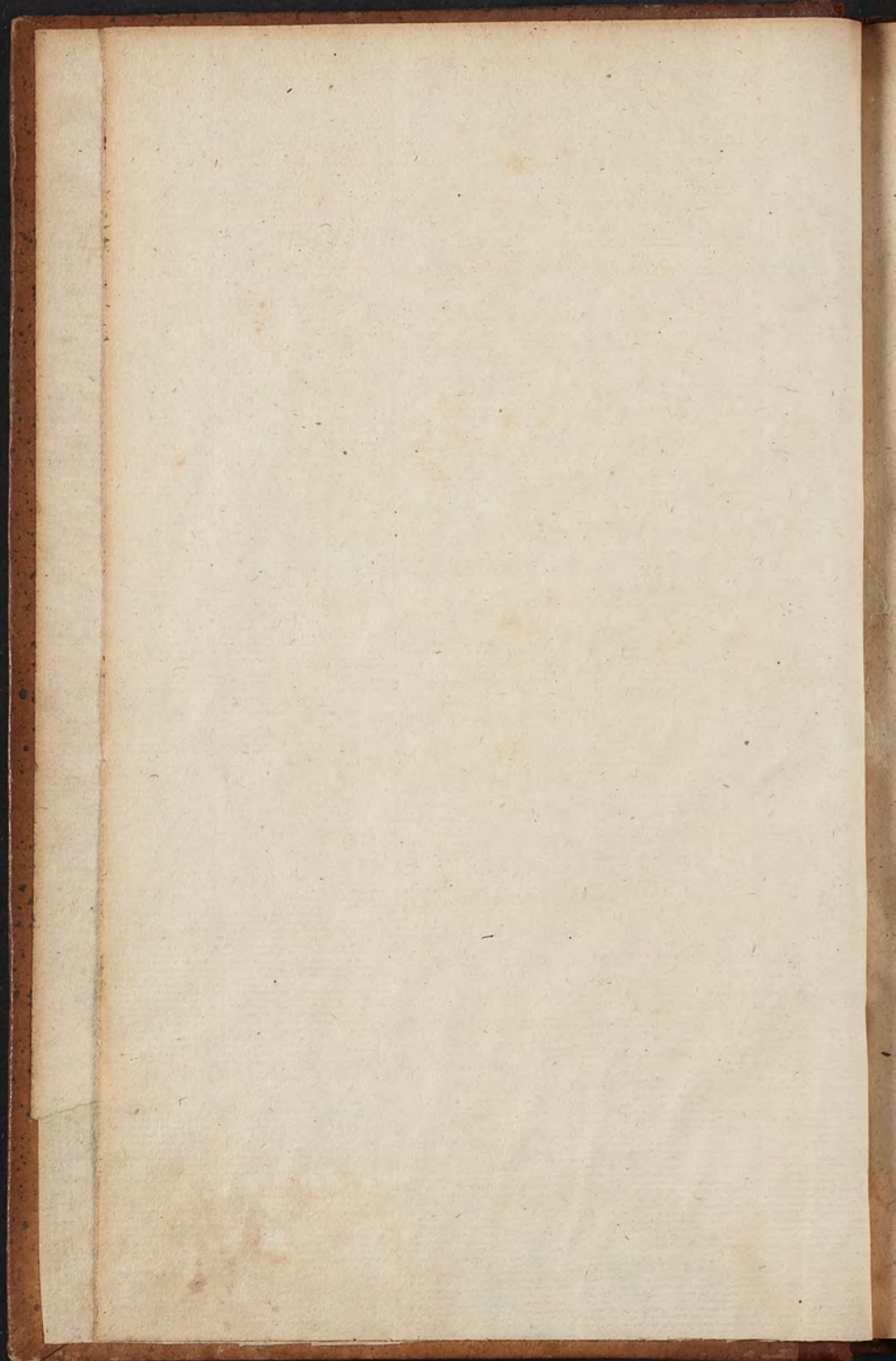












N.^o I.^{er}

CLUB
DES

OBSERVATEURS.



Tout Citoyen peut parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la Loi. ART. XI de la Déclaration de l'Homme & du Citoyen.

PRÉAMBULE que nous vous prions de lire.

PORTRAIT d'un Député absent.

MOTION sur une coalition redoutable.

MOTION sur les grandes sonneries.

LETTRE de Nantes sur les subsistances.

LETTRE d'un soldat volontaire national.

NOUVELLES de Paris & Anecdotes.

Nouvelles du Duc d'Orléans. — Liste des absens. — Dénonciation faite par la Commune. — Sur le Maréchal de Broglie. — Colporteurs à médaille. — Caporal récompensé. — Mariage

A

des Prêtres. — Sur Madame de Polignac. — Sur l'Archevêque de Paris. — Désertion des Soldats Impériaux. — Gardes Nationaux qui vont joindre les Patriotes. — Arrivée des Nobles Brabançons à Paris. — Cottisation des habitans de Ste. Lucie, en faveur des Veuves des défenseurs de la Patrie.

FINANCES.

RAPPORT du Comité de l'Assemblée Nationale.

RAPPORT de la Commission chargée de rendre compte des Ouvrages nouveaux.

SPECTACLES.

Caroline. — L'Apothicaire Patriote, &c.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

Turquie. — Suede. — Allemagne. — Espagne.
— Pays-Bas. — France.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉAMBULE

QUE NOUS VOUS PRIONS DE LIRE.

NOUS n'avons donné qu'une idée très-imparfaite du *Club des Observateurs* dans le prospectus qui a été distribué ; nous entrerons aujourd'hui dans quelques détails , afin de prévenir les personnes qui feroient tentées de confondre les résultats de nos assemblées avec les mille & un Journeaux qui chantent , en chœur , les *faits & dits* de l'Assemblée Nationale.

Le *Club des Observateurs* est l'ouvrage d'un grand nombre de Publicistes , de Littérateurs , de Savans nationaux & étrangers. Si l'on eût voulu séduire , on auroit pu l'intituler : GAZETTE UNIVERSELLE ; mais l'exécution prouvera mieux que l'amphe des titres , que tout est du ressort de cette Société Patriotique.

Pour mettre de l'ordre dans la foule d'objets différens qui remplissent les séances du *Club* , nous avons cru devoir subdiviser les trois principaux Comités de Politique , — de Littérature , — de Sciences & Arts , en plusieurs commissions composées chacune de trois ou cinq Membres.

Une commission assiste , chaque jour , à l'Assemblée Nationale ; une autre suit les Assemblées de la

Commune ; plusieurs Membres se partagent les Assemblées générales des Districts & les Audiences du Châtelet.

Les travaux des autres Membres sont encore plus étendus. Des Commissaires sont chargés, chacun suivant ses connoissances, d'extraire, d'analyser les ouvrages nouveaux, dans tous les genres, d'assister à toutes les premières représentations d'Ouvrages dramatiques, à toutes les Séances académiques, & de faire un extrait infiniment abrégé des nombreuses contradictions des Journeaux.

La commission la plus surchargée est particulièrement occupée à recueillir les lettres qui contiennent des nouvelles intéressantes des Provinces & de l'Étranger.

Il y a aussi une commission des Anecdotes : elle est composée d'Observateurs de différens états, qui ont fait leurs preuves dans l'étude profonde de la connoissance des hommes ; cette commission équivalait à ce qu'on appelle ailleurs, le *Comité des Recherches*.

On nomme, en outre, des Commissaires particuliers toutes les fois que les circonstances l'exigent.

Chaque Commission fait son rapport à l'assemblée générale du *Club*, & c'est l'élite des objets qu'on y discute, qui doit composer cet ouvrage (1).

(1) On a annoncé, dans le Prospectus, que les Assemblées générales du *Club des Observateurs* avoient lieu le Mercredi & le Samedi de chaque semaine, & que l'Ouvrage portant ce titre, paroîtroit le lendemain de chaque assemblée, c'est-à-dire, le Jeudi & le Dimanche.

On n'a suivi que la grande division déjà indiquée : Politique, — Littérature, — Sciences & Arts (1), & l'on a cru inutile de répéter, à chaque article, *Rapport de tel Comité, ou de telle Commission.*

Pour éviter les petites cabales, les petits accaparemens de voix, & afin qu'un grand nombre d'objets soit discuté durant une même séance, nous avons décrété, dans l'avant-dernière Assemblée, que chaque Membre n'auroit le droit d'occuper que pendant six minutes. Depuis ce décret, les Orateurs, les Nouvellistes, les Savans se succèdent, & l'homme modeste, qui a des vues judicieuses à faire connoître, n'arrive plus au pied de la tribune sans y pouvoir monter.

Ce règlement a déconcerté quelques observateurs Avocats qui n'avoient que du *parlage*, quelques stentors qui n'avoient que de l'organe. Il a donné l'avantage à ceux qui savent substituer l'éloquence des idées à l'harmonie des mots, & à ceux qui pensent que le récit d'un fait intéressant vaut bien le détail fastidieux d'un long système.

Cette loi, & d'autres semblables, ont jeté une grande variété dans nos séances qui se tiennent sans sonnette, se passent sans aigreur, & ne se terminent jamais sans décrets.

Si cet ouvrage est rédigé dans l'esprit qui regne

(1) Afin de donner des nouvelles fraîches, on a placé la partie politique la dernière. De cette manière, les observations sur les Séances de l'Assemblée Nationale, sur l'Assemblée des Représentans de la Commune, &c. du Mercredi & du Samedi, s'impriment dans la nuit & paroissent le lendemain matin, avec celles des deux jours qui précèdent.

dans nos Assemblées , il plaira ; car il rassemble tous les genres opposés , & n'est pas le travail de froids Journalistes , mais le résultat des observations de véritables patriotes divisés par les opinions , & rapprochés par le désir de s'éclairer , qui ont des titres divers & se croient égaux en droits , qui par fois se disputent vivement (mais déceamment) , & n'en sont pas moins étroitement liés par ce sentiment sacré qui devoit réunir tous les habitans de ce vaste univers , L'AMOUR DE LA LIBERTÉ.



A l'ouverture de notre Assemblée d'hier , un des trois Présidens lut le préambule qui précède ; la lecture finie , les voix recueillies pour sa publication , on alloit proposer plusieurs questions , lorsqu'un Membre assez jovial observa que pour céder à la manie publique , il falloit peut-être faire précéder cet ouvrage d'une gravure sur les circonstances , ou d'un portrait. Aussi-tôt vingt voix s'élevèrent & répondirent qu'il n'y avoit lieu à délibérer , attendu que la motion venoit trop tard pour le premier numéro. On croyoit notre observateur vaincu , & on ne vouloit point entendre la réplique , lorsque , saisissant un quarré de papier & une plume , il monte à la tribune , & dit :

» MESSIEURS ,

« Toutes les gravures qui paroissent sont des esquisses informes ; tous les portraits gravés sont des ébauches imparfaites , & qui n'ont pas même le mérite de la ressemblance : j'offre de faire sur le champ un portrait aussi mauvais & plus ressemblant ».

Notre Observateur attache un instant ses regards au plafond , pour n'être point distrait , & écrit bientôt quatre vers qu'il dépose sur le Bureau.

L'Assemblée se déride & décrète , en riant , que *sans tirer à conséquence* , le portrait sera imprimé au premier Numéro du *Club*. Le voici :

P O R T R A I T .

Grand en Province & petit à Paris ;
Sa marche fut connue aussi-tôt qu'observée :
Et quand il vit qu'enfin la France étoit sauvée ,
Il se sauva , de rage , en son Pays.

MOTION D'UN OBSERVATEUR.

MESSIEURS,

Dans votre dernière Assemblée vous avez fixé à six minutes la durée des motions ou rapports , & vous avez dû vous appercevoir depuis que l'aiguille décrivait lentement cette dixième partie du cercle , lorsque des Orateurs préféreroient le plaisir de parler à celui de nous instruire ; je pense donc qu'il faudra établir des modifications , suivant le genre des objets qu'on traitera ; car c'est trop de six minutes pour celui , qui n'ayant rien de neuf à dire , n'a pas le courage de se faire justice.

Le *qu'il mourut* des Horaces couta moins de tems au génie du grand Corneille , qu'il n'en fallut pour écrire ce trait sublime.

J'ai déjà proposé de supprimer les épithètes banales & souvent répétées de *respectable* , *d'honorable Membre* ; j'ai observé que les Assemblées où l'on s'en servoit le plus , étoient aussi celles où les expressions peu mesurées sont fort souvent employées. Je vous respecte , je vous honore , & ce qui vaut mieux , je vous aime tous , puisque je suis venu parmi vous pour m'instruire & m'amuser ; cependant pour ne pas vous ennuyer , je ne vous parlerai plus de mon respect , &c. ; & je suis d'avis que vous agissiez de même à mon égard.

Ceci

Ceci soit dit une fois pour toutes. Je monte à la tribune pour une motion plus importante.

Le mot *aristocratie* est dans la bouche de tout le monde : le mot *coalition* est dans celle de tous nos modernes politiques : les pamphlets répètent à l'envi ces mots , & les appliquent à tout.

Je pense qu'à force d'en étendre la signification , on a diminué l'horreur qu'ils devroient inspirer.

Un pauvre marchand qui , en courant , a perdu sa cocarde , est un *noble aristocrate*.

Un pauvre Curé , qui a oublié de mettre un ruban national à sa boutonniere , est de la *coalition du Clergé*.

Quelle est donc cette aristocratie , cette coalition ? L'une n'a plus de privileges , de considération particuliere ; l'autre n'a plus ni privileges , ni fortune.

On déclame aussi contre *l'aristocratie-ministérielle* , & celle-ci n'est plus qu'imaginaire depuis que la Nation demande des comptes détaillés & appuyés aux Ministres ; car lorsqu'ils seront forcés d'être honnêtes gens , ils ne seront plus à craindre.

Il existe cependant une coalition puissante , que j'ai observée dans ses détours , dans ses effets , & dans laquelle viennent se fondre toutes les aristocraties ; ce qui la rend plus terrible , plus redoutable , c'est la COALITION DES

RICHES : elle seule est à craindre maintenant , parce qu'elle a dans ses mains le moteur des révolutions , le *nerf de l'intrigue*.

Prélats , Nobles , Financiers , Banquiers , Agio-teurs , grands Propriétaires , gros Rentiers , riches Capitalistes : telle est la masse d'individus qui compose cette armée formidable. Les préjugés divisent les hommes , le malheur les réunit : ces ordres , ces corps , ces sociétés qui se fuyoient & se méprisoient il y a six mois , à présent se cherchent , se rassemblent , s'ameutent.

C'est la coalition des riches qui a contrarié pendant long-temps l'approvisionnement de la Capitale.

C'est cette coalition qui , devenue plus forte , a voté le décret de l'imposition du *marc d'or* , pour être élu Député à l'Assemblée nationale ; décret contre lequel j'ose prédire que l'Assemblée nationale reviendra.

C'est la coalition des riches qui , plus puissante que jamais , retarde les opérations du Comité des Finances , qui suscite des difficultés , qui fait naître des incidens , qui soudoie des libellistes , & qui peut replonger la France dans l'horreur des dissensions populaires.

Oui , Messieurs , dussé-je être traité de téméraire , de prophète hardi , je dirai avec cette franchise qui me caractérise , que je prévois les plus grands malheurs , si cette funeste coali-

tion a assez de force pour retarder jusqu'au premier Janvier le décret d'un plan régénératif des Finances.

Toutes les parties souffrent, les contributions diminuent, les petits rentiers ne peuvent plus attendre, les impositions nouvelles se font avec lenteur (1)..... Peignez-vous le désordre qui pourroit naître d'une suspension totale des paiemens; & cependant ce désordre est inévitable, si la coalition des riches n'est terrassée, si, d'ici à trois semaines, l'Assemblée nationale ne décrète un plan général de finance.

Je vous dénonce donc cette coalition perfide, qui seme l'or sur ses pas : je l'ai vue se former des débris dispersés de toutes les autres coalitions; & je livre à votre vengeance ce monstre à cent mille têtes, qui ne peuvent être écrasées que sous les coups redoublés du patriotisme.

(1) Nous savons très-positivement que plusieurs cantons demandent des instructions détaillées à l'Assemblée Nationale sur la manière d'imposer les privilégiés; ce qui entraîne encore des retards.

AUTRE MOTION.

MESSIEURS,

J'approuve la motion de l'Observateur qui m'a précédé à la tribune ; & sans vouloir rien ajouter à la force de ses raisonnemens , je vous dénoncerai un petit abus qui tient au pouvoir de l'aristocratie des riches , & qui , dans ce moment , intéresse la sûreté publique.

Je loge assez près d'une Eglise paroissiale , renommée par la grosseur & le timbre de ses cloches.

Dans ma paroisse demeurent beaucoup de riches financiers.

Soit que la révolution ait donné naissance à une maladie morale épidémique , dont les suites seules sont dangereuses pour la finance ; soit toute autre cause , les riches enterremens se succèdent dans ma Paroisse avec une telle rapidité , que les sonneurs peuvent à peine y suffire.

Jusqu'ici , cela va bien pour le curé , & mal pour les paroissiens.

A côté de chez moi est le corps-de-garde national de mon District. La sonnerie de ma Paroisse est si BELLE & si forte , que j'entends à peine battre la retraite & annoncer les assemblées de Districts.

Maintenant voici le motif de ma réclamation. On a placé trois canons sur le Pont-

Neuf, pour annoncer aux tambours de battre l'alarme, & aux soldats Citoyens de prendre les armes. Je suppose que cinq ou six corps-de-garde soient placés aussi désavantageusement que celui de mon District, il s'ensuit qu'ils n'entendront point le signal, se rendront une heure plus tard que les autres à l'ordre ; ce qui peut entraîner des conséquences désastreuses.

Je pense donc qu'il seroit important de faire entendre aux gens à *grande sonnerie*, que si jusqu'à ce jour la partie la plus nombreuse des Citoyens, après avoir enduré des vexations de toute espece pendant la vie des riches, a consenti à être étourdie encore après leur mort, elle ne peut plus se prêter à cette complaisance qui compromettrait la sûreté publique.

*LETTRE d'un Négociant de Nantes sur les
Subsistances.*

Nantes, 29 Novembre.

Nous sommes parvenus à approvisionner notre Ville, à tenir le pain à un prix fixe & modéré, & à le faire cependant payer plus cher aux riches qu'aux pauvres, en établissant deux caisses de subsistances, dans lesquelles nos habitans aisés portoient à l'envie des contributions volontaires.

Dans la première caisse on recevoit, à titre de prêt, toutes les sommes que l'on vouloit bien y confier. Avec cet argent, dont les prêteurs n'exigeoient point d'intérêt, nous avons envoyé plusieurs Commissaires acheter les grains & les farines nécessaires à notre consommation, quelque fut leur valeur dans les marchés, & nous sommes parvenus à former ainsi notre approvisionnement.

Mais la valeur de la farine étant de beaucoup au-dessous de celle qui devoit maintenir le pain au prix où nous l'avions fixé, nous avons invité tous les Citoyens à porter dans la seconde caisse les sommes que leur aisance leur permettoit de sacrifier, afin d'employer ces sommes à remplir le *déficit* que laissoit dans la première caisse le débit des farines aux Boulangers, au-dessous du prix de l'achat. Par le moyen de cette nouvelle contribution, les fonds de la première caisse étoient toujours sans *déficit*, & nous pouvions remettre aux prêteurs l'argent qu'ils avoient avancé.

Les riches ont ainsi payé volontairement le pain au-dessous de la valeur courante, sans que les pauvres aient eu à s'en plaindre, & sans augmenter les dépenses de la Municipalité.

*LETTRE d'un Soldat-volontaire de la Garde
Nationale.*

Paris, ce 4 Décembre.

M E S S I E U R S ,

J'ai vu par votre Prospectus que votre intention étoit de recruter des connoissances, & non pas des hommes ; c'est pourquoi je ne crains pas de vous donner la mesure juste de ma taille.

J'ai cinq pieds moins un pouce ; mais vous savez qu'on n'a pas mesuré, le 13 Juillet, tous les Citoyens qui ont pris les armes pour la défense de leurs foyers & la cause de la liberté : aussi me suis-je trouvé à l'enlèvement des armes des Invalides & à la prise de la Bastille, où j'ai reçu deux légères blessures. Depuis, j'ai monté assiduellement ma garde, sans songer à faire hausser mes talons pour augmenter mes droits à la considération publique, & même j'ai refusé le grade d'Officier, parce que l'égalité m'ayant paru être la base de tout Corps de Citoyens, j'ai pensé que la frange d'or sur l'épaule humilieroit, hors du corps-de-garde, mes freres, mes amis qui me valent bien, & n'ont point d'épaulette.

Bref, Messieurs, je suis Soldat-Citoyen ; & j'avois considéré jusqu'à présent ce titre comme le plus beau de tous : mais une délibération de mon District vient de détruire l'illusion, & me

prouver que ma petite taille est véritablement un malheur , puisqu'elle me vaut presque une humiliation.

Cette délibération crée des Grenadiers ; c'est donc encore une ligne de séparation dans un Corps libre.

J'ai beaucoup réfléchi sur l'utilité de cette création , & je n'ai eu que des doutes pour résultat de mes réflexions ; les voici :

Une grenade & un bonnet de poil , sont-ils nécessaires pour indiquer l'engagement qu'un Citoyen prend de servir pendant un temps fixé , & à des époques fixées ? Non. Ce bonnet & cette grenadé ne disent rien de plus que le chapeau & le vaisseau ; car sans celà , il seroit injuste de les donner exclusivement à quelques *grands* Citoyens , & de priver de cette enseigne les *petits* Citoyens de bonne volonté.

Cependant , répliquera-t-on , dans tous les Corps Militaires c'est comme cela. — Il est vrai ; mais je crois qu'on ne doit établir aucun parallèle entre des esclaves qu'on prend & qu'on paie à la toise , & à qui on dit : fais-cela , parce que je le veux ; & des hommes qui se payent eux-mêmes par le plaisir de servir leur Patrie , & à qui on dit : vous ferez cela , parce que je vais vous prouver que cela est juste. Quelques Législateurs barbares ont pu croire qu'on meneroit les premiers avec le sabre ; mais jamais ils n'ont mis en question qu'on dût conduire les derniers autrement que par la force du raisonnement.

Quoiqu'il

Quoiqu'il en soit, mes anciens camarades aujourd'hui Grenadiers, répètent que les postes d'honneur & les postes de gloire sont l'appanage du bonnet de poil; & depuis qu'ils en ont chargé leurs têtes, ils me regardent du haut de leur grandeur.

Je suis un brave & bon garçon : je ne voudrois pas proposer ma démission de Soldat-volontaire, sans savoir si j'ai raison de la donner; car j'aime ma Patrie comme si j'avois six pieds.

J'espère donc que pour engager quelqu'observateur à éclairer mon ignorance, vous voudrez bien imprimer ma lettre, & que, d'après vos principes, vous me traiterez aussi favorablement que si j'avois un haut bonnet sur la tête, des grenades au bas de l'habit & deux barres charbonneuses au-dessous du nez.

Je suis, &c.

L.

NOUVELLES de Paris & Anecdotes.

Il y a des paris que M. le Duc d'Orléans habitera la Capitale avant le 10 de ce mois : quoi qu'il en soit, quelques journaux anglois semblent annoncer qu'il n'avoit point de mission particuliere qui le forçât à aller résider à la Cour d'Angletere.

On nous mande que ce Prince, qui a fait venir à sa suite une grande partie de ses équipages, ne reçoit point de François chez-lui.

Nous apprenons qu'il arrive encore chaque jour quelques François à Londres. Ceux à qui l'air de la liberté n'est pas favorable, ne sont cependant pas bien reçus dans une Ville où l'on joue avec succès la *prise de la Bastille*.

On feroit une liste très-curieuse de nos grands & petits Seigneurs qui habitent dans ce moment *Londres, Turin, Chambéry, Nice*, quelques Villes de Suisse & d'Italie; nous travaillons à la compléter, & nous croyons qu'elle ne sera pas moins piquante que la liste, ou *état nominatif des pensions sur le trésor royal*: disons mieux, ces deux listes comprennent les mêmes noms; ainsi ceux qui tiennent tout des bienfaits d'un bon Roi sont les premiers à l'abandonner.

En parcourant ce premier cahier des pensions, on est arrêté par l'énormité de quelques-

unes, & lorsque l'œil se porte sur les noms de ceux qui en jouissent, on est anéanti en se retraçant les affreux services qu'ils ont rendus à la Nation.

Quatre lignes fussent pour faire connoître cet état, qui se monte à 2,895,623 liv. Les sieurs Breteuil, Polignac, Broglio, Sartines, Amelot, Lamoignon, Lenoir, Bertin, Calonne, Lambesc, Vaudemont, &c. &c. &c. ont les plus fortes..... quel rapprochement!

Une autre idée se présente : quoi! de Launay, Bertier, Foulon, Flesselles seroient sans doute sur cet état si.....

Encore un mot : quelques personnes prétendent que cet état des pensions n'est pas complet ; qu'il y manque les noms de plusieurs familles qui en ont de considérables. Nous ne pouvons penser que l'on se soit permis de faire des omissions de ce genre, & nous aimons mieux croire que ces familles ont renoncé aux pensions, afin de ne pas se trouver en si mauvaise compagnie (1).

Le 1^{er}. de ce mois le Procureur-Syndic de

(1) On fait que le Prince de Salm a écrit à l'Assemblée Nationale, que c'étoit à tort que son nom se trouvoit sur l'état, puisqu'il avoit fait remise de sa pension. Vraisemblablement que la famille des Noailles, qui étoit comblée des bienfaits du Roi, aura de même fait remise des siennes, car ce nom n'est point sur l'état.

la Commune a dénoncé au Châtelet les auteurs des troubles de la journée du 5 Octobre (jour où la Garde Nationale alla à Versailles & en ramena la Famille royale). Cette dénonciation étonnera sans doute beaucoup de monde.

On parle de trois partis bien formés , bien distincts , qui avoient un but différent ce jour-là , & l'on assure que c'est le parti le plus juste qui a triomphé,.... c'est-là le cas de dire *le présent est gros de l'avenir* , & le cas d'ajouter , quand accouchera-t-il ?

Plusieurs habitans de Metz disent avoir reconnu le Maréchal de Broglie dans sa voiture, *quoiqu'elle fût fermée* ; qu'il étoit parti le 23 Septembre de Luxembourg pour venir causer secrètement deux heures avec le Marquis de B.... ; qu'il étoit entré à Metz par une porte opposée à celle de sa route de Luxembourg.

On parle de créer 300 Colporteurs décorés d'une médaille , portant ces mots : *la publicité est la sauve garde du peuple*. Ce qu'il y a de plaisant , c'est que la médaille prouveroit que la vérité de la devise qu'on veut y graver est méconnue ; car on ne peut créer des Colporteurs à médaille que pour gêner la publicité.

Le Comité des Subsistances a annoncé Lundi

dernier à la Commune de Paris que les magasins de S. Martin-des-Champs étoient remplis de farine , & les moulins de Corbeil pleins de grains ; qu'on avoit 600,000 sacs de grains d'achetés, tant en Angleterre , en Irlande , dans le Nord , qu'en France , dont une partie étoit déjà arrivée au Havre & à S. Valery , & qu'on recevoit tous les jours des lettres d'avis qui annonçoient de nouveaux achats.

Le même jour le Président de la Commune a remercié , dans l'Assemblée générale , le caporal qui avoit arrêté le distributeur de cartes d'émeute (qui a été pendu en Octobre dernier) , & lui a annoncé , au nom de la Commune , une gratification de cent écus.

On a fait dernièrement la motion du mariage des Prêtres à S. Etienne-du-Mont , c'est fort bien vu. Il est juste qu'on leur donne en plaisirs ce qu'ils perdent en fortune ; d'ailleurs , diront les mauvais plaisans , cela égalisera la partie , & chacun pourra prendre sa revanche.

Plusieurs feuilles ont annoncé l'arrivée de Madame de Polignac à Rome , mais ce qu'elles n'ont pas dit , c'est la cause de son départ de Turin. Nous venons d'apprendre par Madame la Comtesse de.... qui arrive de cette ville , que Madame de Polignac n'en est partie que parceque le Roi de Sardaigne *l'en a fait prier*.

L'Archevêque de Paris est encore à Chambery : il n'a conservé près de lui qu'un homme de confiance & un domestique. Il est attendu à Turin par l'Archevêque de cette ville.

Il est arrivé à Paris depuis quelques jours des soldats de l'armée Impériale, François de Nation, qui, ayant été repoussés par les Patriotes Brabançons sur les frontières de France, ont saisi cette occasion pour rester sur leurs terres. Nous n'approuvons ni l'insubordination, ni la désertion. Nous dirons seulement qu'ils assurent que jamais on ne montra à la fois tant de courage & tant de prudence que les Brabançons en déployent dans cette guerre sanglante.

Si d'un côté, les troupes Impériales désertent, de l'autre l'armée des Patriotes se grossit chaque jour par l'arrivée d'une foule d'amis de la liberté. Plusieurs Gardes-Nationaux, non soldés, demandent des congés pour aller s'y joindre. Peut-être feroient-ils mieux d'attendre que la Constitution soit décrétée & sanctionnée.

Plusieurs familles, & nobles, & riches du Brabant, viennent, dit-on, passer l'hiver ici, & font arrêter d'avance des hôtels garnis dans le Fauxbourg S. Germain. Ainsi, tandis que nos aristocrates répètent que le désordre, la licence regnent à Paris, les aristocrates Brabançons, qui comparent leur pays au nôtre, regardent ce dernier comme le séjour de la li-

berté. Ils ont raison; l'un est opprimé par Joseph II, dans l'autre on adore Louis XVI.

On a reçu à *Sainte Lucie* avec joie la nouvelle de la révolution Française. On a adopté d'une voix unanime, 1^o. de porter la cocarde nationale; 2^o. d'inviter les Colons à s'assembler le 20 Octobre pour célébrer la révolution; 3^o. de faire une cotisation en faveur des veuves & des orphelins des généreux défenseurs de la patrie, morts à la prise de la Bastille; & 4^o. de célébrer tous les ans, le 14 Juillet, l'anniversaire de cette révolution.

Les habitans de la Martinique ont pris aussi la cocarde nationale.

FINANCES.

A peine l'Assemblée des Etats-Généraux a-t-elle été convoquée, que l'on a publié de toutes parts des projets. Rien ne paroît plus facile à concevoir qu'un projet de finance, & rien cependant n'exige des connoissances plus profondes d'administration. Depuis le jour où M. Necker a lu à l'Assemblée Nationale, son projet de transformer la Caisse d'escompte en Banque nationale, les Ecrits sur les Banques en général, & sur la Caisse d'escompte en particulier, se sont tellement multipliés, que la liste seule effrayeroit. Nous avons lu tous ces

ouvrages , & nous regrettons bien sincèrement le tems que la plupart nous ont fait perdre. Les propofans ne connoiffent pas même les premiers élémens ; il en eft qui pouffent l'ignorance jufqu'à regarder la valeur des métaux , comme une valeur de convention. Nous garderons le filence fur le grand nombre d'extraits que nous avons fait de ces ouvrages , & nous nous contenterons de préfenter feulement aujourd'hui , celui qui nous a paru fixer l'attention publique.

RAPPORT fait à l'Assemblée Nationale , au nom du Comité des Finances , par M. le Marquis de MONTESQUIOU.

Le Comité de Finance a divifé la dette générale en quatre partie ; 1^o. dépenses courantes ; 2^o. dettes constituées ; 3^o. dettes criardes ; 4^o. remboursemens d'emprunts.

LES DÉPENSES COURANTES formées des affaires étrangères , de la guerre , de la marine , de la maifon des Princes , des gages du Conseil , des appointemens des Régiffeurs & Fermiers généraux , des frais d'adminiftration , de fecours accordés aux Hollandois réfugiés , du Jardin du Roi , de la Bibliothèque , des Univerfités , des Académies , des paffports des Ambaffadeurs & des dépenses imprévues montent à 159,400,000 liv.

Le Comité a affigné une fomme égale de revenu que l'on versera dans une caiffe qu'il nomme *caiffe d'Adminiftration* , & qui fera chargée de l'acquittement de ces dépenses.

LES

LES DETTES CONSTITUÉES formées des rentes , de l'emprunt national , de la Maison du Roi , des Ponts & Chaussées , des primes d'encouragement , des frais de procédures criminelles , de perception des impositions & de justice gratuite dans tout le Royaume , de l'administration de la caisse , montent à 253,193,492 l.

Le comité a assigné pour paiement de ces dettes un revenu de 186,609,000 liv. qui sera versé dans une caisse qu'il nomme *Caisse Nationale* , & qui recevra , comme on le voit , 33,415,508 liv. de plus qu'elle ne doit dépenser. Ces 33,415,508 liv. seront employés à faire un fond d'amortissement.

LES DETTES CRIARDRES ont été divisées en trois parties.

1°. Remboursement des cautionnemens & fonds d'avance des compagnies de finance , remboursement de l'arriéré sur les intérêts des rentes & d'une partie de l'arriéré des Départemens , montant à 400,000,000 liv.

Le Comité charge les personnes à qui l'Assemblée Nationale confiera l'administration des biens du Clergé , d'acquitter cette somme en quatre ans , par la vente des maisons & des bénéfices à supprimer.

2°. Le remboursement de l'anticipation & du reste de l'arriéré des Départemens , montant à 275,300,000 liv.

Le Comité assigne la perception du don patriotique du quart du revenu à l'acquittement de cette dette.

3°. Les besoins extraordinaires de 1789 & 1790 , montant à 170,000,000 liv.

Le Comité propose , pour remplir ce besoin pressant , d'emprunter 170,000,000 liv. , soit à la Caisse d'Escompte transformée en Banque Nationale , soit à une Banque Nationale créée exprès pour les besoins de l'Etat.

Le Comité n'a point fixé la somme à laquelle monteront les remboursemens de sommes à époques promises dans différens emprunts. Il propose pour ce remboursement de créer un nouvel impôt sur le luxe.

*RAPPORT de la Commission chargée de rendre
compte des Ouvrages nouveaux.*

MESSIEURS,

Si nous avons suivi jusqu'à présent la marche timide des *extrayeurs* & des Journalistes, nous ne vous aurions parlé que de cette foule de rêves des gens à projets, qui s'érigeant en Administrateurs, croient, de leur cabinet, pouvoir régénérer nos finances & rétablir l'ordre; mais plus hardis, nous avons osé faire passer devant vos yeux ces brochures clandestines, qui peignent les hommes & les partis, qui annoncent les conspirations & dévoilent les crimes ténébreux.

On peut diviser les livres qui nous inondent en trois classes : cette division prouve que la liberté de la presse n'est pas indéfinie.

Croyez-vous que dans ce moment, il existe encore un *Journal de Librairie* qui annonce les livres avec PRIVILEGE?

Les autres Journaux usent du droit rendu, par l'Assemblée Nationale, aux gens de lettres, & annoncent les ouvrages avec nom d'auteur ou de libraire.

Cependant, Messieurs, nous ne croirions pas remplir pleinement notre mission, si nous n'embrassions généralement tous les écrits nouveaux, & dans ce nombre, la troisième classe est com-

posée de ces pamphlets mordans , de ces libelles ciniques , de ces feuilles que l'esprit de parti & la malignité ont dictés , & qui ne portent aucun nom , aucune adresse.

Ces livres que le marchand tire furtivement de sa poche , & qu'il fait payer en raison des risques qu'il court , sont les seuls qui piquent maintenant la curiosité.

Au titre de ces ouvrages , nous joindrons un jugement court & impartial ; ainsi nous vous épargnerons l'ennui de parcourir ces pages vuides d'idées & fortes de fiel & d'impostures.

Nous sommes loin de prétendre qu'on doive ranger tous ces livres clandestins dans la classe des libelles : il en est qui ne sont que des folies hardies , qu'une sévérité mal entendue force à vendre *sous le manteau* , & qui ne doivent leur succès qu'aux soins qu'on prend d'en empêcher la distribution. Vous savez, MM., que sans cette dernière classe de brochures , les libraires du Palais-Royal ne vendroient absolument rien.

Si ces pamphlets sont bons , nous devons vous les faire connoître ; s'ils contiennent des personnalités , nous devons les réfuter ; s'ils sont mauvais , nous devons vous les dénoncer. Dans tous les cas , rien ne sauroit justifier notre silence sur ces productions.

Il est cependant une espece d'écrits sur laquelle nous nous taisons par dégoût , par mépris : c'est cette foule de pages ordurieres , décorées d'un

titre fâle, & qui annoncent dans leur auteur, autant de stérilité dans l'esprit que de dépravation dans les mœurs.

OUVREZ DONC LES YEUX.

L'Auteur de cet écrit incendiaire retrace d'abord d'une manière effrayante, l'anarchie dans laquelle nous sommes, & qu'il étoit impossible d'éviter, en passant de l'état d'esclavage à celui de liberté.

Il trouve convenable ce qu'ont fait les Princes de Condé, Conti, Lambesc, le Maréchal de Broglie, de Launay, Bertier, Foulon, & tous ces hommes que l'opinion publique accuse d'avoir voulu se liguier pour nous détruire ou resserrer nos fers : il fait plus ; il cherche à prouver qu'il étoit de leur devoir de faire ce qu'ils ont fait, & qu'ils seroient déshonorés aux yeux de la postérité, s'ils eussent pris un autre parti.

Il regarde l'Assemblée des ETATS-GÉNÉRAUX, car il n'ose prononcer le nom d'*Assemblée Nationale*, comme illégale, parce que les trois Ordres n'y sont pas distincts.

Il invite les Parlemens à casser tous ses Décrets sanctionnés, parce que, prétend-il, le Souverain ne les a pas sanctionnés librement.

Il engage les Troupes à se réunir, pour porter le trouble & la désolation dans la France, & à assassiner ceux qui les paient & les nourrissent, en leur représentant qu'ils doivent appartenir au Roi avant d'appartenir à la Nation.

Il prétend enfin, que les Gardes-Françaises sont prêts à rentrer dans le devoir pour n'en jamais sortir : c'est-à-dire, à donner l'exemple du carnage : il offre de se mettre à leur tête, & de se faire connoître s'ils le desirent.

Peu de libelles sont écrits avec plus de fran-

chise apparente, & l'on seroit tenté de dénoncer à tous les honnêtes gens, l'Auteur de cette infâme brochure, qui ne peut être qu'un fou, un étourdi ou un enragé, si l'on ne devoit pas considérer la foule de brochures qui lui ressemble, comme les derniers soupirs des ennemis de la liberté publique.

Popule meus! quid tibi feci?

— O mon Peuple! que vous ai-je fait,
Et pourquoi m'abreuveriez-vous d'amertume?
Seroit-ce parce que. &c.

Suivent 22, *parce que* dans chacun desquels on cite un bienfait du Roi, puis deux invitations à augmenter l'autorité du Souverain.

Il n'y a dans cette brochure, faite avec beaucoup d'esprit, qu'une petite infidélité; c'est qu'il n'est pas vrai que le Peuple de Paris, non plus que celui de France, veuille *abreuver son Roi d'amertume*. Il est peu de Rois sur terre plus aimé de ses sujets, & certes, il en est bien peu qui le méritent davantage : d'après cela, les **SEROIT-CE** tombent naturellement.

Et les deux invitations à augmenter les pouvoirs du Souverain deviennent inutiles, puisqu'il existe un Corps de Représentans de la Nation, chargé de fixer les limites de tous les pouvoirs, & que les Décrets de ces Représentans doivent très-probablement être préférés à ceux de l'Auteur de cette brochure, qui paroît avoir quelque intérêt à ce que le pouvoir ministériel soit indéfini.

S P E C T A C L E S.

L'Assemblée du *Club* a décrété qu'elle publieroit dans ses prochains numéros l'annonce des quatre grands spectacles. Ainsi, le Numéro qui paroîtra le Jeudi, contiendra, outre l'annonce du jour, celle des deux jours suivans; & le Numéro qui sera distribué le Dimanche, contiendra l'annonce du jour & des trois jours suivans. Cet ouvrage périodique sera le seul qui présentera cet avantage.

Nous donnerons aussi quelques anecdotes sur les piéces qui devront être jouées, & sur les Acteurs & Actrices. Nos moyens sont tels, qu'il nous est facile d'assister aux répétitions particuliéres, aux petits comités intérieurs, & c'est pour ne pas perdre ce droit précieux, que nous conserverons l'anonyme.

Nous sommes forcés de renvoyer au second Numéro le rapport d'une commission particulière sur la tragédie de *Charles IX*, laquelle n'est pas de l'avis de tout le monde, sur cet ouvrage aussi extraordinaire que le succès qu'il a obtenu.

En attendant, nous dirons que l'on répète à l'opéra *Nephté*, musique de M. Lemoine.

Que l'on jouera incessamment sur ce théâtre un petit Opéra en un acte, relatif aux circonstances;

Que *Mélanie*, de M. de la Harpe, est à l'étude, & que c'est le sieur Naudet qui doit jouer le beau rôle du Curé;

QUE le Comte de Comminges , de M. d'Arnaud , sera joué au Théâtre de la Nation.

QUE *Hennuyer* , Tragédie en prose de M. Mercier a été reçue à ce théâtre ;

QUE l'on va répéter au Théâtre Italien *Pierre-le-Grand* , Opéra en quatre actes , paroles d'un jeune homme , dont c'est le coup d'essai , musique de M. Grétry ;

QUE l'on jouera incessamment sur le même Théâtre , *les Pèlerins de la Mecque* , paroles de M. Dancourt , musique de *Gluck* , dont c'est une des anciennes compositions ;

QUE Mercredi dernier on donna un acte & demi de *Caroline* , Comédie en trois actes & ariettes , dont les paroles (de M. de la *Chaubouffiere*) étoient si foibles , & la musique (de M. *Fabre*) si pitoyable , que le public n'en voulut pas entendre davantage ; QUE l'on substitua à l'acte & demi qui restoit , les deux actes de *Blaise & Babet* ; QUE la dame Dugafon , qui avoit été presque mauvaise dans *Caroline* , se vengea bien en jouant fort agréablement *Babet* ;

QUE l'on jouera incessamment au Théâtre de Monsieur , *Nina* en Italien , musique de *Paesello* , & QUE la *Signora Mandini* jouera le rôle de *Nina*.

Voilà beaucoup de QUE. Pour finir gaiement le chapitre des spectacles , nous ajoutons QUE pour remplacer le long article de

Charles IX, nous allons dire deux mots de *l'Apothicaire patriote*, qui est aussi une piece de circonstance, jouée sur un Théâtre françois par des Acteurs Chinois, dirigé par le sieur *Séraphin*, au Palais-royal.

Dans cette piece, qui est une description de ce qui s'est passé à Versailles le 5 Octobre, *M. Boulet*, Garde national, dit à Madame *Boulet* sa mere, marchandé de salade, *j'avons ben fait d'aller le chercher.*

Madame B O U L E T.

» Oui, mon enfant, car y avoit à Versailles
» un aut' escarmoteur que *Comus* qui vouloit
l'esbigner. «

Air : *Des Fraises.*

- » Et c'grand escarmoteur-là
- » Trompoit notre visiere.
- » Pour escarmoter l'Papa
- » La Vill'de Metz étoit sa
- » Gibciere, gibciere, gibciere.

Nous défions MM. les Journalistes de vous donner un article aussi complet que celui que vous venez de lire. Ces MM. ne savent parler des choses, que lorsque les autres n'en parlent plus. Quoiqu'il en soit, nous donnerons incessamment des si sur les Acteurs des différens Théâtres, qui seront suivis de MAIS sur les Actrices, non moins instructifs que nos QUE, & beaucoup plus gais.

POLITIQUE.

P O L I T I Q U E.

T U R Q U I E.

Constantinople , le 12 Novembre.

La nouvelle des défaites successives des armées Ottomanes , a fait entrer la populace en fureur ; elle a voulu massacrer le Grand Seigneur. Plusieurs Généraux Turcs ont ordre de partir pour Constantinople , & d'accourir au secours de S. H.

Le Grand Seigneur vient de se retirer avec ses femmes à Andrinople.

Le Gouvernement , pressé par le besoin , fait une nouvelle monnoie , composée de trois parties d'argent & d'une de cuivre , dont le cours sera le même que si elle étoit tout argent.

S U E D E.

Stockolm , 6 Novembre.

Le bruit court qu'il va être convoqué une *Assemblée Nationale* qui sera chargée de délibérer sur les conditions de la paix , que les Puissances médiatrices vont proposer. Elle sera chargée en même-tems de rétablir l'ordre dans les finances.

A L L E M A G N E.

Vienne , 12 Novembre.

L'Empereur vient d'écrire au Pape pour engager S. S. à faire rentrer les Ecclésiastiques du Brabant dans leur devoir.

Bonn , 25 Novembre.

Il a été ordonné au Gazetier de *Vienne* d'injurier les Membres du Clergé & les Patriotes du Brabant.

E S P A G N E.

Madrid, 8 Novembre.

Le bruit court que le Roi va abolir l'inquisition, dans la crainte qu'elle ne serve de raliement à la révolution qui paroît vouloir se former dans ce Royaume.

P A Y S - B A S.

Mons, le 2 Décembre.

Je profite, pour vous écrire, de l'état de liberté dans lequel paroît nous laisser le départ des troupes autrichiennes, & de l'espece de tranquillité apparente que nous donne la fuite des brigands qui vouloient nous piller. Nous sommes maintenant soldats patriotes, nous suivons votre exemple. Nous serons libres comme vous, & nous méritons de l'être. Vous voulez que je vous donne tous les couriers des nouvelles de notre révolution? Je le veux bien, & pour commencer je vais vous tracer en peu de mots la cause de nos premiers troubles.

Le *Roi des Romains*, après avoir essayé sa puissance sur un peuple asservi depuis longtemps, chez lequel les lumieres n'avoient encore fait que peu de progrès; après s'être assuré que son desir avoit suffi pour bouleverser la *Hongrie*, la *Bohême*, l'*Autriche*, la *Styrie*, la *Carinthie*, la *Carniole*, le *Tirol*, &c. que sans égard pour les convenances & les droits des peuples, tout s'anéantissoit à sa volonté; que les conditions même, sur la foi desquelles ses nombreux sujets lui avoient offert les diffé-

rens diadèmes dont il ornoit sa tête, avoient été cassées sans respect & sans danger, Joseph II, fier de ses succès, voulut anéantir les privilèges des Brabançons, & les courber sous un joug semblable à celui des habitans de la Germanie. Mais les nouveaux sujets qu'il vouloit asservir, peu éloignés d'un peuple libre depuis long-temps, voisins d'un peuple éclairé, qui secouant enfin des chaînes devenues trop pesantes, marchoit à la liberté; les Brabançons, partageant les lumières des François, virent avec indignation l'esprit tyrannique que leur Souverain vouloit établir, désapprouverent les nouvelles loix, & s'opposèrent à leur promulgation. Le Roi de Hongrie, peu habitué à cette opposition, donna des ordres sévères que le cruel *Trautmandorf* eut grand soin de faire exécuter plus sévèrement encore; elles irritèrent le peuple, il s'ameuta, on le battit, on immola quelques victimes à la puissance du Souverain. — Le peuple plus irrité déserta le pays, s'arma sur les frontieres, rentra armé pour reprendre ses foyers que les soldats autrichiens vouloient lui disputer. De là ces lettres circulaires à tous les Citoyens, pour les inviter à s'armer, ce manifeste signé *Van-der-Noot*, qui déchoit Joseph II du Duché de Brabant; ces combats à *Turnhout*, à *Sichem*, à *Gand*, dans lesquels les Brabançons, commandés par les Généraux *Vandermers*, Comte de *Dolomieu* & Comte de *Rosters* ont remporté des victoires si éclatantes, dans lesquels les Patriotes ont déployé tant de courage & de bravoure, &

les Autrichiens tant de cruauté & de barbarie, sous les ordres de *Schræner*, de *Arberg*, de..... &c.

Les préliminaires heureux ont augmenté le parti des Patriotes. Les incertains se sont déclarés. *Courtray*, *Bruges*, *Alost*, *Dendermonde*, ont arboré l'étendard de la liberté. Les troupes autrichiennes se découragent, désertent. Le Gouverneur *TRAUTMANDORF*, le Général d'*Alton*, & le reste de impérialistes se fortifient dans *Bruxelles* & dans *Luxembourg*; ils y oppriment les habitans, qui font des vœux au Ciel pour en être délivrés.

L'empereur qui ne s'attendoit pas à une défense aussi courageuse voudroit revenir sur ses pas. Il vient de nous faire déclarer que..... *tendre pere.... il préféroit la clémence à la sévérité....* qu'il ouvroit son sein paternel à ses enfans..... parce qu'il répugnoit à son cœur.... *de venir les écraser avec une force prépondérante.*
— Qu'il vienne.....

Nous desirons former une République sous le titre d'*Etats Unis des Pays-Bas*, dans laquelle le pays de *Liege* pourroit entrer avec le consentement du Corps germanique, dont il est membre.

Nos Etats augmentent d'étendue tous les jours; le *Tournaisis* & le *Hainaut* veulent se joindre aux Etats de *Flandre* & du *Brabant*.

Les Etats de *Flandre* assemblés à *Gand*, ont arrêté, en date du 26 Novembre, 1°. qu'ils déclarent déchu de toute souveraineté l'ancien

Comte de Flandre, 2°. se réunissent aux Etats de Brabant; 3°. permettent la levée des vingt mille hommes; 4°. établissent des Commissaires pour traiter, avec les Puissances étrangères, des munitions, &c.; 5°. érigent le Conseil de Flandre en Conseil souverain; 6°. invitent les autres Etats à s'unir à eux.

Il est encore en question si les Officiers qui nous ont abandonnés pendant les combats de *GAND*, & qui sont MM. *Diynks - Devaux*, *Charles Villain XIV*, *Marouks* & *Doop*, sont traîtres ou peureux; nous examinons maintenant leur conduite, afin de les récompenser comme ils le méritent.

Les Gantois font le procès des militaires accusés d'avoir pillé les maisons & massacré des Citoyens sans armes: dix ont déjà été condamnés au dernier supplice.

Les Patriotes viennent encore de s'emparer de *Diest*. Six cents hommes du Régiment de *Bender* sont restés sur la place.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du Jeudi matin.

L'Assemblée a décrété, 1°. les assemblées primaires, les assemblées d'Electeurs ne pourront, après les élections faites, ni continuer leur séances, ni les reprendre, jusqu'à l'époque des élections suivantes. 2°. L'acte d'élection sera le seul titre des fonctions des Représentans de la

Nation. La liberté de leur suffrage ne pouvant être gênée par aucun mandat particulier, les assemblées primaires & celles des Electeurs adresseront directement au Corps législatif les pétitions & instructions qu'elles voudront lui faire parvenir. 3°. Le nombre des Députés à l'Assemblée Nationale sera égal au nombre des départemens du Royaume, multiplié par neuf. 4°. Les assemblées des Electeurs pourront, s'ils le jugent à propos, nommer des Suppléans pour remplacer, en cas de mort ou de démission, les Députés à l'Assemblée Nationale; ces Suppléans pourront être choisis par scrutin de listes. 5°. Les délibérations des assemblées administratives de département sur des entreprises nouvelles, sur des travaux extraordinaires, & généralement sur tous les objets qui intéresseront le régime de l'administration du Royaume, ne pourront être exécutées qu'après avoir reçu l'approbation du Roi. Quant à l'expédition de toutes les affaires particulieres & de tout ce qui s'exécute en vertu de Délibérations déjà approuvées, cette autorisation ne sera pas nécessaire.

N'a-t-on pas déjà qualifié, même dans l'Assemblée Nationale, du nom de *parti de l'opposition* tout le côté de la-Salle qui s'est opposé d'une maniere étrange à l'article suivant :

La condition d'éligibilité relative à la contribution directe, déclarée nécessaire pour être éligible, sera censée remplie par tout Citoyen qui, pendant deux ans consécutifs, aura payé volontairement un TRIBUT CIVIQUE, égal

à la valeur de cette contribution, & qui aura pris l'engagement de le continuer.

Séance du Jeudi soir.

Après avoir reconnu que tout ce qui a été dit en faveur de l'établissement d'un Comité colonial, portoit sur le faux principe de la présence des Députés des Colonies dans l'Assemblée Nationale, ce qui a été confirmé par le discours d'un des Députés même de Saint-Domingue, choisi dans la Colonie, on a décrété qu'il n'y auroit pas de Comité colonial.

Séance du Vendredi.

L'ordre du jour étoit l'affaire des Finances. M. l'Evêque d'Autun, après que les Commissaires nommés pour l'examen de la caisse d'es-compte eurent fait leur rapport, par lequel il paroît constant que cette caisse a un actif supérieur à son passif, a lu un plan de finances établi sur de grandes idées de théorie. Cela n'a pas empêché le discours de M. l'Evêque d'Autun de ne pas être accueilli avec toute la faveur qu'il peut mériter. M. Anson est ensuite monté à la tribune pour presser l'Assemblée de prendre enfin à l'égard des finances un parti définitif.

Séance du Samedi matin.

Les finances ont été reprises. On fit d'abord l'appel d'un grand nombre de Membres qui

avoient retenu la tribune pour parler pour ou contre le plan de M. l'Evêque d'Autun. Plusieurs plans furent successivement développés à l'Assemblée. Mais le dernier, qui étoit de M. de la Borde, a paru fixer d'une manière positive le vœu de l'Assemblée. Ce jeune Député n'a été interrompu, pendant une lecture de trois heures, que par des applaudissemens que l'Assemblée lui a réitérés, après avoir prêté la plus stricte attention aux détails nombreux, mais clairs, de son ouvrage.

Il sembloit qu'après ce plan on n'eût plus rien à désirer; l'Assemblée se dissolvoit d'elle-même, lorsqu'un Membre montant à la tribune rappella à l'ordre pour faire la motion qui fut décrétée à l'instant, de nommer dix Commissaires pour examiner, conjointement avec le premier Ministre, les deux plans de finances proposés à l'Assemblée, & lui en rendre compte d'ici à Mercredi. Nous remettons à cet instant à le faire connoître à nos lecteurs.

Le Comité avoit arrêté de faire précéder le détail des trois dernières Séances, d'un tableau rapide de ce qui s'étoit passé à l'Assemblée Nationale; mais l'abondance des matières contenues dans ce premier n^o, a déterminé l'Assemblée générale à en décréter l'impression pour le n^o suivant.

N^o. 2.

C L U B
D E S
O B S E R V A T E U R S.

Tout Citoyen peut parler, écrire, imprimer librement,
sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas
déterminés par la Loi. ART. XI de la Déclaration
de l'Homme & du Citoyen.

RAPPORT des Observateurs sur le Livre rouge.

LETTRÉ sur les troubles arrivés à Rocroy.

LETTRÉ sur les Spectacles Nationaux.

HÔTEL-DE-VILLE.

Prime accordée aux Boulangers. — Audience de
Police. — Police des Districts.

DISTRICTS. Caisse de Bienfaisance.

CHATELET. Scellé du Sieur Champclos.

NOUVELLES ET ANECDOTES.

Sur le Duc d'Orléans. — Le Prince Conti. — Vente
des terres du Comte d'Artois. — Sur Washington.
— Repas donné par M. de Besenval ; — par M.
Augeard ; — par M. de Calonne. — Contrebandiers.
— Insurrection des Nègres. — Académie des Sciences.
— Costume patriotique.

LIBELLES.

La Saint Barthélemy des Ministres.

N^o. 2.

A

(2)

SPECTACLES.

Rapport sur Charles IX. — Motions faites aux Français. — Le Paysan Magistrat.

POLITIQUE.

Lettre de Mons. — Hongrie. — Allemagne. — Espagne.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

RAPPORT DES OBSERVATEURS
sur le Livre rouge.

MESSIEURS,

Toutes les têtes sont remplies du *livre rouge* ; tous les gens à projets inventent des systèmes sur son objet ; ce registre a donné lieu à plusieurs motions vigoureuses dans notre Club.

Pour remplir notre mission, nous allons réunir les renseignemens particuliers des observateurs qui ont fait des recherches sur ce livre presque impénétrable.

On varie beaucoup sur la cause qui a pu faire donner à ce registre le nom de *livre rouge*, & l'on fait à ce sujet des applications directes sur son usage. C'est un recueil d'injustice, sans doute ; mais elles n'ont point coûté de sang. Dans le sens qu'on veut donner au nom de ce registre, c'est plutôt la liste des lettres de cachet & de mort que les *la Vriliere*, les S...., les B.... ont délivrées, qu'il faudroit qualifier de *livre rouge*, de *livre de sang*, de *LIVRE de mort*.

Nous pensons que le *livre rouge* doit ce nom à la couleur de son enveloppe; de même que la *Messe rouge*, qu'on célébroit pour la rentrée des Parlemens, doit son nom à la robe ou enveloppé rouge des Conseillers ou Présidens qui y assistoient.

Voilà nos doutes : voici des faits.

Le livre rouge doit son origine à l'*Abbé Terray* ; ce Contrôleur général des Finances, ne sachant comment porter dans ses comptes les sommes arbitraires que Louis XV lui demandoit, imagina de les écrire sur un livre particulier qu'il portoit toujours avec lui : les articles étoient écrits de la main du Ministre & *vu bon* par le Roi.

Ce livre que les Contrôleurs des Finances ont conservé depuis l'abbé *Terray*, & qu'ils ont fait servir au même usage, ne contient pas cinquante pages d'écriture ; conséquemment il y a peu de détails, & il n'est pas probable qu'on puisse y trouver des traces de ces donations & déprédations qui ont ruiné les finances de l'Etat.

Le plus grand nombre des articles de ce livre fameux, est conçu ainsi : *donné au Roi sur sa demande.... VU BON LOUIS*; d'autres portent : *donné à M.... par ordre du Roi... VU BON LOUIS*. On n'y voit gueres de plus amples explications.

D'après ces renseignemens, Messieurs, vous voyez que ce seroit inutilement que l'on chercheroit dans ce livre les preuves de cet infâme agiotage dénoncé par l'Assemblée Nationale, qui consiste en remboursemens tacites de pensions, en conversion de pensions en rentes fon-

cieres & viageres , & autres opérations de finances protégées par des Ministres concussionnaires.

Nous ne voyons donc qu'un moyen de connaître , de vérifier ces *tours de bâton ministériel* ; il est extrêmement pénible. Il consiste à dépouiller les registres de paiement des pensions sur le Trésor Royal , & , à chaque lacune , de chercher sur les registres des sommes payées , des capitaux remboursés , des sommes reçues en emprunt , les noms des pensionnaires qui manquent , ou , à défaut de cette indication , la somme qui représente le capital de la pension. Je l'ai dit , ce moyen est pénible , souvent insuffisant ; mais il est peut-être le seul qu'on puisse employer.

La publicité est la sauve-garde du peuple : notre Maire de Paris l'a dit ; & quand il ne l'auroit pas dit , cette vérité n'en seroit pas moins présente à un peuple libre. Nous sommes surpris que la Nation , qui a droit de vérifier les comptes & les pièces justificatives , n'ait pas encore demandé la publication de tous ces petits livres particuliers qui contiennent une foule de dépenses ténébreuses & criminelles , une foule de faits importans & ignorés. Le *livre rouge* , & les murs des cachots de la Bastille ont indiqué des déprédations , des forfaits ; mais il existe des livres de différentes couleurs qui acheveroient de nous instruire , & dont les pages sont noires de concussions & de crimes.

LETTRE AUX OBSERVATEURS.

Rocroy, 4 Décembre.

Les bruits que les ennemis de la liberté publique cherchent à répandre sur la prétendue exportation des grains, pour empêcher la libre circulation de Province à Province, occasionner des disettes dans celles qui n'ont pas été favorisées par la récolte, & déterminer peut-être des guerres civiles; ces bruits ont causé bien des troubles dans nos environs.

Nous avons de tout temps été obligés de nous approvisionner dans des marchés très-éloignés, parce que nos récoltes ne peuvent point nous suffire, & comme nous sommes voisins des frontières, la ville de *Chaumont*, sous prétexte de s'opposer à l'approvisionnement, a cru devoir arrêter les grains que nous faisions venir pour notre approvisionnement.

La disette la plus affreuse se faisoit déjà sentir dans notre Ville; les généreux soldats qui y sont en garnison partageoient leur pain de munition avec les Bourgeois: rien n'arrivoit. Nous prîmes le parti d'envoyer M. *Doucereux* en députation à *Chaumont*, pour exposer notre situation; les habitans voulurent le pendre, mais il fut secouru par quelques Marchands.

Cependant les habitans de *Rocroy*, pressés par la famine, résolurent d'enlever leurs grains à main armée: le *Prince de Salm*, qui commande nos Hussards; & qui arrivoit de *Mons*, offrit de nous faire aider par cent de ses soldats,

sous la condition que nos Bourgeois les commanderoient.

Deux cents hommes bien armés partirent, ayant M. *Huart*, Officier municipal, à leur tête. Notre troupe marcha par étape, & s'augmenta tellement en route, par la réunion de plusieurs payfans armés de fourches & de faulx, que notre armée, en arrivant à *Chaumont*, étoit de 700 hommes environ.

Les habitans de *Chaumont*, qui avoient appris notre départ, s'étoient réunis au nombre de 7000 : la partie n'étoit pas égale. M. *Huart* demanda, sollicita des vivres ; mais les *Chaumontois* furent intraitables.

Heureusement que les habitans de *Mezieres* & de *Charleville*, qui ne pouvoient pas non plus obtenir des grains, & qui se trouvoient dans une position à-peu-près semblable à la nôtre, apprirent notre départ, & nous envoyèrent un secours de 7 à 800 hommes.

L'arrivée de ce nouveau détachement que les *Chaumontois* n'attendoient pas, les rendirent plus traitables ; enfin, voyant que notre armée pouvoit se grossir en peu de temps, ils nous vendirent nos grains, nous payerent 4000 liv. de dédommagement, & promirent de livrer le passage à l'avenir, à condition que nous défendrions, de tout notre pouvoir, toute espece d'exportation.

AUTRE LETTRE AUX OBSERVATEURS.

MESSIEURS,

Vous accueillez tout le monde, parce que vous savez que nous sommes tous égaux, & au besoin vous annonceriez les représentations de nos théâtres ambulans, si les pieces n'étoient à-peu-près toujours les mêmes : nous espérons donc que vous voudrez bien prendre en considération notre réclamation ; elle est fondée sur les droits de l'homme & du citoyen, & sur les devoirs respectifs des Directeurs de troupes & sociétés de Comédiens.

Nous sommes *hommes*, c'est incontestable ; nous sommes *citoyens*, puisque nous avons des domiciles fixes, & en outre des domiciles de choix ; nous sommes *Directeurs de troupes* ; car chacun de nous est propriétaire d'une optique, & fait mouvoir à son gré des acteurs plus dociles & moins machines que certains Comédiens François & Italiens.

Vous le savez, Messieurs, plus d'une fois ces Comédiens ont osé offrir à ce public qu'ils devroient respecter, des pieces sâles ou immorales ; plus d'une fois ils ont eu la mal-adresse de ne faire jouer que des doubles dans les ouvrages les plus goûtés : cependant ces Comédiens, qui sont sous la férule des Gentilshommes de la Chambre, qui ont des pensions du Roi, veulent nous ravir un titre que nous méritons mieux

qu'eux, & dont nous nous honorons, celui de *Spectacle de la Nation*.

Quel théâtre est plus national que celui qui n'est établi que sous la protection du peuple & de la Ville? Quel théâtre est plus national que celui dont le prix des places est à la portée de tous les états? Quel spectacle est plus national que celui qui offre soit les vues des principales Villes du Royaume, soit les faits les plus intéressans de l'histoire de France, soit enfin les beaux événemens de notre heureuse révolution.

Oui, Messieurs, j'en atteste tous les Observateurs qui passent quelquefois sur les quais, ou qui traversent les places les plus fréquentées : qu'ils disent si leurs oreilles ne sont pas flattées par ces annonces brillantes. Ici, l'on voit la prise de la Bastille. — Messieurs, accourez; voilà l'entrée du Roi qui a reconquis son Peuple. — Allons, allons, qui veut voir le départ de la Garde nationale pour Versailles, &c. &c. & en chorus, les mêmes voix répètent aux Amateurs qui accourent : il n'en coûte qu'un sol après avoir vu.

Voilà, Messieurs, des annonces, des affiches vraiment nationales; voilà les Théâtres qui méritent de porter le beau titre de THÉÂTRE DE LA NATION.

Quoi ! les Comédiens du Roi ; quoi ! cette société aristocratique, qui pèse sur les Auteurs & les Spectateurs, croit pouvoir, de son plein gré, changer son affiche, & voler la nôtre dans un tems où tous les arts sont engourdis,

& où ce titre fait toute notre consolation. — Non, Messieurs, non : nous vous dénonçons cette atteinte aux propriétés. Que la Comédie Françoisse ne vexe plus les Auteurs ; qu'elle jette au feu les Pièces dans lesquelles on flagorne les Nobles & les Ministres ; qu'elle déchire *Figaro* ; qu'elle chasse ses doubles, comme nous jettons nos vieilles marionnettes ; qu'elle obéisse au Public, comme nos Acteurs nous obéissent ; qu'elle diminue le prix exorbitant de ses places, & alors nous consentirons à partager avec elle nos titres & nos droits ; & alors elle n'aura pas besoin de la Saint Barthelemy pour ne pas mourir d'inanition.

Nous avons l'honneur d'être, &c.

*Les Directeurs des THÉÂTRES
NATIONAUX, connus sous
la dénomination vulgaire
D'OPTIQUES.*

P. S. Si vous imprimez cette lettre, un de nous se propose de vous en écrire sur les progrès que l'art dramatique a fait sur nos théâtres.

HÔTEL-DE-VILLE.

Le Comité des Subsistances a arrêté que les époques, pour les primes accordées aux Boulangers, seroient prorogées ; celles de 8 livres jusqu'au 10 de ce mois, & celles de 6 liv. jusqu'au 25.

N°. 2.

B

Quoi qu'il en soit , notre approvisionnement est assuré pour cet hiver.

Le Comité de Police a annoncé qu'il donneroit audience tous les jours depuis midi jusqu'à deux heures : c'est fort bien.

Nos Lieutenans de Police n'en donnoient que deux fois par semaine ; mais ils avoient une horde de suppôts & de sous-ordres qui s'ingeoient à cet égard le petit ministre.

Ce Comité vient d'envoyer aux Districts de la Capitale une instruction sommaire sur l'exercice de la Police.

Il distingue les délits en trois especes ; 1°. les vols & autres crimes contre lesquels les loix prononcent la peine de mort ou autres peines afflictives ou infamantes ; 2°. les délits qui ne doivent être punis que par une amende ou une détention passagere ; 3°. les fautes qui ne sont susceptibles que d'une simple réprimande.

On doit , pour les crimes de la premiere classe , envoyer les délinquans au châtelet ; pour ceux de la seconde , les Districts dresseront un Procès-verbal & enverront à la Force , & pour ceux de la troisieme , les Districts se chargeront de la punition.

Cette instruction s'étend sur tous les détails de propreté & de tranquillité dont les Districts sont chargés dans leur arrondissement.

D I S T R I C T S.

On a établi des caisses de bienfaisance dans plusieurs Districts ; celui des *Cordeliers* oblige tous les citoyens à payer vingt sols au moins par mois. C'est forcer à payer un impôt , & non engager à faire un acte de bienfaisance.

La levée des scellés du sieur *Champclos* a donné une idée des moyens employés pour faire des faux billets.

On a trouvé dans une armoire plusieurs modèles des signatures des principaux signataires des Domaines du Roi , & plusieurs bouteilles d'encre étiquetées , & de différentes nuances. On avoit voulu séduire le gardien des scellés.

NOUVELLES ET ANECDOTES.

Nous avons donné des nouvelles de M. le Duc d'Orléans ; nous savons que les paris sur son prochain retour diminuent considérablement. Un jeune homme a offert , au Sallon du Palais Royal , devant trente personnes , de parier cent louis , que ce Prince ne seroit pas à Paris avant le 10 Janvier.

Le *Prince de Conty* , qui s'est sauvé de *Bruxelles* pour fuir de nouveau la révolution , & qui est maintenant à *Francfort* , vient d'écrire à son Secrétaire , afin de savoir si *Paris* est tranquille , & s'il peut y revenir.

L'Avocat de *Bonnieres*, Membre du Conseil du Comte d'Artois, arrive de *Turin* avec des ordres & des pouvoirs pour vendre différentes terres que ce Prince avoit acquises. Le produit doit, dit-on, servir à acquitter ses dettes.

Les Américains ont offert à *Washington* le titre d'Altesse, qu'il a refusé.

Nous ne sommes point surpris que ce grand homme ait refusé ce titre; mais nous le sommes que les Américains commencent à le connoître.

On dit que *M. de Bésenval* a donné un fort beau repas, & que la société étoit nombreuse. On prie ceux qui auroient la liste des convives, de la faire passer aux Observateurs, qui seroient bien aises d'en faire leur rapport à l'Assemblée du Club.

M. Augéard donne aussi à manger dans sa prison : il a même invité des Représentans de la Commune; plusieurs ont refusé d'y dîner....

Eh! pourquoi ces MM. ne donneroient-ils pas des repas? — Parce qu'ils sont accusés? — Les coupables en donnent bien en pays étranger. *M. de Calonne*, par exemple, reçoit à *Londres* nos Seigneurs françois, nos jolies femmes, &

les traitent magnifiquement. Il a donné dernièrement un repas à Madame de *Balby*, Madame de *Boufflers*, &c. &c.

Cet ex-Ministre a fait courir le bruit qu'il y avoit eu à Paris 3000 Citoyens de tués dans une émeute. Quelques Anglois se proposent de lui demander le motif qui lui a fait répandre cette fausse nouvelle.

L'expédition qui a été faite dernièrement contre les contrebandiers & brigands qui abattoient des arbres dans le bois de Boulogne, a eu pour prétexte d'accompagner le Roi à la chasse; on n'a effrayé personne, & cela a parfaitement réussi.

Nous n'avons point parlé de l'insurrection des Negres à la Martinique : cette nouvelle peut avoir été inventée dans le désir d'affoiblir, auprès de la Nation, la cause des Noirs.

Cependant si cette nouvelle se confirmoit, il n'y auroit plus de temps à perdre; la sûreté, l'intérêt des Colons exigeroient impérieusement qu'on leur accordât cette liberté, que l'humanité auroit en vain réclamée.

M. le Duc de la Rochefoucault ayant engagé les Membres de l'Académie royale des Sciences à corriger les vices de leur ancienne Constitution, après trois jours de discussions, l'Aca-

démie a savamment décrété que, Mercredi 9 Novembre, elle nommeroit des Commissaires.

Plusieurs Citoyens qui, à cause de leur âge & de leurs occupations, ne peuvent point entrer dans la Garde nationale, viennent d'adopter un costume composé d'objets fabriqués en France; le voici : habit bleu, veste & culotte ventre de biche, boutons jaunes, ayant une fleur de lys & ces paroles : VIVRE LIBRE OU MOURIR. Les boutons sont fabriqués à la *Charité-sur-Loire*.

Les personnes qui ne veulent avoir qu'un demi-costume patriotique, mettent seulement les boutons sur un habit de couleur.

LIBELLES.

LA SAINT BARTHELEMY DES MINISTRES.
suivant l'Assemblée Nationale.

Pauvres petits infortunés,
Vous étiez morts, avant que d'être nés.

— Dans ce tems là il se répandit un bruit que le C. de M. & ses disciples vouloient entrer dans le Ministère.

— L'Assemblée Nationale, prenant en haute considération ces rumeurs aristocratiques, décréta qu'aucun de ses Membres actuels, pendant la présente session, n'y pourroit occuper de place.

Cependant le C. de M. par amour du bien public, & par un dévouement sans bornes, veut s'opposer

à une pareille résolution, & harangue, du haut de la Tribune, l'auguste Assemblée.

— En vérité, en vérité, je vous le dis : laissez-moi entrer au Ministère : je n'ai d'autres vues que le salut de la Patrie, la prospérité du bien public & le rétablissement des Finances. Vous connoissez mon désintéressement, ma loyauté ; mes collègues, dont vous connoissez également les principes & la délicatesse, me seconderont : nos vues sont patriotes ; rapportez-vous en à eux, ainsi qu'à moi.

» Ce jour-là l'Assemblée étoit *démocrate* : elle ne put comprendre ce langage, & son mécontentement populaire couvrit la voix de son régénérateur.

» Alors le C. de C. s'offrant à coopérer au grand œuvre des hautes destinées de la France, marcha sur les traces de son digne Maître.

» L'esprit d'aveuglement ne permit pas de l'écouter. Cependant ce plan bien concerté devoit obtenir la plus grande confiance, & jamais la Nation, depuis quatorze siècles, n'eût vu son Roi aussi bien entouré ».

On peut juger, par ce commencement, de la manière & du but de l'Auteur. On voit que son objet est, de jeter du ridicule sur notre plus célèbre publiciste.

Le reste de l'Ouvrage est dénué d'idées, & ne conserve ni le même ton ni cette gaieté. On y adjoint au C. de M. quelques Membres du même parti, que l'on affuble aussi, tant bien que mal, d'une place dans le Ministère que l'on suppose leur convenir.

S P E C T A C L E S.

*RAPPORT du Comité littéraire du Club sur la
Tragédie de Charles IX.*

On a mis un Cardinal hypocrite , sacrilege , assassin sur la scène Française , & quelques personnes se plaisent à répéter que c'est une tentative hardie qui fait faire un pas de géant à l'art dramatique.

M. de Chénier , fier d'avoir deviné que le rochet & le camail , pouvoient seuls , par leur nouveauté , tenir lieu de plan , d'action & d'intérêt , a dit : je mettrai la S. Barthelemy sur la scène Française , & comme ce sujet est FOIBLE par lui-même , je renchérirai , j'inventerai , & sans doute je réussirai.

L'Histoire nous apprend que le *Cardinal de Lorraine* étoit à Rome lors de ce massacre , n'importe ; *il m'en faut un , à cause de son costume* , dit M. de Chénier ; & voilà le Cardinal qui se place aussi-tôt dans sa piece , & qui vient se jeter au milieu des épées des assassins pour les bénir , & prouver aux Parisiens qu'il étoit possible d'inventer des situations plus affreuses que celles que l'Histoire de Charles IX nous a conservées.

Le caractère de ce Cardinal est très-foiblement tracé : il ne parle que par exclamation , & son langage empoulé laisse à découvert la faiblesse de ces moyens. C'est un déclamateur mal-à-droit , qui se trahit à chaque instant , & ne peut séduire que des fots ; aussi l'Acteur qui est chargé
de

de ce rôle, a-t-il soin de le heurler, afin d'étourdir le spectateur qui seroit tenté de réfléchir.

Guise est peint dans l'Histoire comme un homme fier, courageux....

» Connoissant le péril & ne redoutant rien,

» Heureux guerrier, grand Prince & mauvais Citoyen ».

L'Auteur de *Charles IX* trouvant trop difficile de conserver ce caractère, en a fait un plat intrigant, qui fuit lorsque *Coligny* le défie en présence du Roi & de sa Cour.

Médicis avoit un caractère atroce, mais profond; l'Auteur sentant l'impossibilité de copier ce modèle, a retourné dans des vers de notre connaissance ce joli principe, *tromper est l'art de régner*, & *Médicis* répète pendant cinq actes cette phrase bannale des tyrans de théâtre.

Pour l'*Hôpital*, que M. de *Chénier* a retiré de l'exil afin de le placer dans sa pièce, nous avons trouvé qu'il étoit plus raisonnable que les autres, & ne ressembloit pas mal à un Professeur de Rhétorique.

Coligny a des momens heureux; mais il bavarde comme nos vieux militaires de Comédie, qui vont par-tout déclamant leurs faits d'armes, ou, si l'on veut, comme nos politiques des Thuilleries qui dessinent sans cesse sur le sable des plans de bataille, qu'un coup de vent peut détruire aussi facilement que les projets de guerre du *Coligny* moderne.

Nous ne parlerons pas du jeune Bourbon (depuis *Henri IV* d'heureuse mémoire), parce qu'il

faudroit entrer dans quelques détails sur le plan de cette Tragédie, & par suite en relever les nombreuses inconféquences : une des moindres est la scène où le jeune Roi, qui a bien dormi pendant le massacre, se présente aux yeux des assassins, les accable d'injures assez bien vérifiées, & n'en est pas puni.

Il ne nous reste plus à parler que de la manière dont l'Auteur peint Charles IX ; & en peu de mots, nous défilons M. de Chénier & M. Palissot, son infatigable Chevalier, d'indiquer un caractère aussi mal tracé au théâtre ; en attendant, nous soutiendrons que, s'il existe un homme, qui soit foible, crédule, stupide, qui ressemble enfin au Charles IX du Théâtre Français, il est au moins rangé dans la classe des hébétés, & n'habite que les Petites-Maisons.

Quant à la marche de la pièce, trois actes s'épuisent en récits, le mouvement commence à la fin du quatrième, les récits recommencent au cinquième, & la pièce finit de même que *l'Andromaque* de Racine par des remords assez bien écrits & sur-tout fort bien joués par le Sieur Talma.

Cependant *Charles IX* a du succès, nous le savons, & nous savons aussi que *le Mariage de Figaro* a eu cent représentations. Il nous seroit facile de prouver que la fortune qu'ont faite ces deux ouvrages tient autant à leur genre, qu'aux circonstances qui ont précédé la représentation ; d'où l'on pourroit conclure que, sans les petites cabales de certains gens, sans le décret sur la propriété des biens ecclésiastiques, sans le rochet,

le *camail* & le *tocfin*, cette piece que son Auteur appelle fort sérieusement un TRAGÉDIE NATIONALE, MORALE ET PATRIOTIQUE (1), auroit eu le triste sort de ses autres ouvrages.

Théâtre françois.

La demoiselle Thénard, que l'on supportoit assez impatiemment sous le regne des bayonnettes, a dû être sifflée sous le regne de la liberté. Elle a voulu jouer Dimanche dernier, le rôle d'*Idamé* dans l'*Orphelin de la Chine*, mais elle a été obligée d'abandonner la partie. Le sieur d'Orival a été aussi fort mal reçu. Le Public a demandé le renvoi des doubles; c'est trop exiger; quelques personnes se sont restreintes à l'impression sur l'affiche des noms des Auteurs qui doivent jouer chaque jour; c'est plus raisonnable; mais la paresse des premiers sujets s'oppose encore, sans doute, à ce décret désiré.

Au lieu de l'*Orphelin de la Chine*, on a joué l'*Esprit de contradiction*: le titre fait épigramme. Nous n'approuvons point les siffleurs; mais nous approuvons encore moins la morgue & la négligence de plusieurs *Comédiens François*.

(1) C'est dans le prospectus de souscription que l'Auteur, en annonçant une belle édition de cette Piece, lui prodigue complaisamment des épithètes que plusieurs personnes ont prises pour des épigrammes.

Le Paysan Magistrat, Comédie en cinq actes en prose, que l'on a représentée Lundi 8 Décembre, est une imitation assez littérale de l'*Alcade de Zalaméa*, piece du Théâtre Espagnole de *Calderon*.

Un jeune Officier enleve la fille d'un Paysan. Le frere de celle-ci blesse l'Officier. Le Paysan, devenu Alcade, condamne l'Officier à mort, & livre son fils au Général d'armée, oncle du ravisseur. Cependant tout s'arrange, & le Général consent que son neveu épouse la fille du Paysan.

Quelques traits qui sont dans l'original espagnol, & quelques tirades sur l'honneur qu'on retrouve presque par-tout, ont soutenu cet ouvrage, dont l'Auteur est M. Collot d'Herbois.

P O L I T I Q U E.

P A Y S - B A S.

LETTRE écrite de Mons.

3 Décembre.

On nous écrit de tous côtés que les premiers mouvemens qui se sont faits parmi nous, sont les fruits d'une négociation entre les Cours de *Londres*, de *Berlin* & de *la Haye*, afin de nous détacher de l'Empereur, nous réunir aux *Provinces Unies*, pour augmenter la souveraineté

du *Stathouder*, & créer une Puissance formidable qui puisse attaquer les Français, lorsque l'intérêt de l'Angleterre l'exigera.

On nous assure que l'on s'est servi, pour remplir cet objet, de l'avocat *Vandernoot*, que l'on nous peint comme un esprit ardent & délié; que *Vandernoot* a été chargé de toutes les négociations entre ces trois Cours, dans lesquelles il s'est transporté successivement; que des Prêtres fanatiques se sont associés au Négociateur, & qu'après le consentement de l'Angleterre, de la Prusse & de la Hollande, ils se sont servi du masque de la liberté pour faire soulever le peuple.

Nous apprenons que les émigrans ont été reçus sur le pays de Liege & sur les terres de Hollande où ils faisoient l'exercice avec des bâtons, & d'où ils devoient partir, armés, pour rentrer sur leurs terres; que quelques tems avant l'époque du départ, les Hollandois ont obligé les émigrans à sortir de leur territoire, & ont paru leur refuser toute espece de continuation de secours, ce qui est cause qu'ils sont arrivés en si mauvais ordre & si mal armés à *St. Nicolas* & au fort *Lillo*.

On prétend que l'insurrection de *Liege* n'a été faite que pour donner lieu à l'arrivée des troupes Prussiennes sur les frontieres des *Pays-Bas*; qu'après nous avoir abandonnés en apparence, les Hollandois, apprenant les succès de nos Patriotes, ont répondu avec fermeté aux Ministres Autrichiens, & se sont déclarés hautement pour nous; & que nous avons des

Députés à *Londres*, à *Berlin* & à *la Haye*, avec lesquels on traite aujourd'hui ouvertement pour nous.

Enfin, on ne cesse de nous répéter que les Anglois, les Prussiens & les Hollandois ne nous favorisent que pour nous forger de nouveaux fers.

Sans les progrès de la liberté en France, peut-être aurions-nous été assez dociles pour nous laisser conduire par les Cabinets de *Saint-James*, de *Berlin* & de *la Haie*. Mais comment croire qu'éclairés sur nos propres intérêts, nous ne serons pas assez sages pour nous affranchir de toute espece de joug !

Rien de plus vrai que l'on a employé le fanatisme pour soulever les Brabançons. Il ne faut, pour s'en assûter, que jeter les yeux sur le Manifeste de *Wandernoot*, dans lequel on trouve dix griefs capitaux qui ont déterminé le plus grand nombre à prendre les armes. Ces griefs sont :

Que depuis l'avènement de JOSEPH II., on a introduit l'intolérance des Religions ;

Que la Religion Catholique doit être la seule dominante ;

Que l'on a supprimé plusieurs Couvens ;

Que l'on a dépouillé ces Couvens de leurs biens, & ravi leurs vases sacrés ;

Qu'on attaque les usages anciens & les rites de l'Eglise ;

Qu'on a envahi les propriétés des Congrégations, & qu'on s'est emparé même de leurs vases sacrés ;

Que l'instruction chrétienne a été interrompue ;

Que les Docteurs & Professeurs *Orthodoxes* ont été destitués de leurs Chaires ;

Que l'Université de *Louvain* est anéantie ;

Que les Bulles dogmatiques sont supprimées , & les droits de l'Eglise violés à plusieurs égards.

Il est encore vrai que l'on cherche à entretenir le fanatisme parmi nos Patriotes ; mais nous ayons dans notre armée & dans nos Conseils , des philosophes , des amis de la liberté & du bien public , & par-dessus tout cela votre exemple.

Quelques personnes , qui ont probablement intérêt à rompre les liens d'amitié qui nous unissent à votre Nation, cherchent à irriter les Brabançons contre les opérations de la France , en leur mettant sous les yeux la réclamation des soi-disans privilèges que vous avez anéantis , & sur-tout les plaintes des Ecclésiastiques sur les réformes que vous venez d'opérer. J'aime à croire que ce fera en vain. *Nous combattons pour la liberté , & nous périrons plutôt que d'être esclaves.*

P. S. Trois cens de nos Patriotes se sont battus dernièrement près de *Dinan* avec les dragons du régiment de *Ligne* ; il y a eu vingt-huit dragons & quinze Patriotes de tués ; quinze autres Patriotes ont été faits prisonniers & ont été pendus aussi-tôt.

Le Commandant de *Givet* a refusé de recevoir dans la Ville le reste de nos Patriotes , & il a fait emprisonner leur Officier , parce qu'il insistoit.

La Ville d'*Ostende* s'est déclarée pour les Patriotes

& les troupes sont sorties sans bruit. Les *Ostendois* voyant des apprêts de défense, furent trouver le Magistrat pour lui observer qu'ils ne vouloient pas s'exposer aux malheurs d'un siege sans qu'auparavant on ne leur donnât caution pour leur marchandise, qu'ils estimoient 40 millions de florins.

La garnison Impériale de *Hasegras* s'est comportée comme celle d'*Ostende*.

Le Comte d'Altor est parti avec la ferme résolution d'attaquer les Patriotes; il a dirigé sa marche vers *Tirlemont* avec 22 compagnies d'Infanterie, 1000 Dragons & une artillerie considérable.

On assure que M. *Van-Meerssen*, à la tête d'un corps nombreux de Patriotes, doit marcher vers *Namur*, dont l'attaque est résolue & peut-être sollicitée par un certain nombre d'habitans entièrement dévoués au parti de la liberté.

On écrit de *Breda* qu'un nouveau corps de Patriotes est en marche pour *Louvain*.

Le Bulletin de *Vienne* annonce que six régimens d'Infanterie & quatre de Cavalerie sont en marche pour les *Pays-Bas*.

On mande de *Maastricht* que le Prince de *Staremborg*, le Comte de *Cobentzel* & le Général *Braunn*, précédent les régimens qui sont déjà en marche, & viennent tenter des voies de conciliation.

On parle d'un projet d'échanger la *Flandre* & le *Brabant* contre une partie de la *Silésie* qui reste encore à l'Empereur. J'ignore si ce bruit est fondé; mais il me semble que c'est compter un peu trop sur des droits que l'on n'a pas encore. En attendant que cet échange se fasse, voilà la déclaration que les Etas assemblés à *Gand* ont envoyée au gouvernement de *Bruxelles*.

» En cas que, dans la ville de *Bruxelles*, ou ailleurs, il fût fait la moindre violence ou dom-
 » niage aux Bourgeois, comme les Militaires l'avoient
 » fait à *Gand*, alors tous les Officiers ou Soldats
 » prisonniers seroient mis à mort, sans rémission;
 » que par toute la *Flandre* on sonneroit la cloche
 » d'alarme, pour rassembler la NATION, afin de
 marcher

» marcher tous ensemble vers *Bruxelles* & d'y massacrer tous ceux qui appartiennent au Gouvernement, sans épargner personne; attendu qu'on vengeroit sur eux les torts, sur-tout ceux qu'ont éprouvés les habitans de *Gand*; puisque le Gouvernement n'a pas désavoué & retiré la cruelle permission que le Général d'*Alton* avoit donnée aux Soldats de piller & de ravager le Pays ».

On fait courir le bruit qu'il va s'ouvrir à *Londres* une souscription, en faveur des *Brabançons*: nous croyons pouvoir espérer que, par respect pour les *Etats-Unis*, cette souscription n'aura pas lieu.

Vandernoot, sous le nom des *Etats-Unis*, assemblés à *Gand*, vient d'écrire à votre Assemblée Nationale & a envoyé plusieurs Manifestes aux Membres qui la composent.

Il y a eu une insurrection à *Anvers*: le Peuple a pillé les maisons des Royalistes; mais tout est maintenant tranquille.

Le Gouvernement Autrichien a fait proposer aux Patriotes une trêve de quatre jours; elle a été acceptée & continuée ensuite pour deux mois, avec cette condition qu'elle pouvoit être rompue tous les dix jours, du consentement d'une des Parties.

HONGRIE.

Schemnitz, 16 Novembre.

On parle d'une insurrection de la Noblesse de ce Royaume qui n'est point favorable au pouvoir absolu de l'Empereur. Déjà le Peuple ose laisser entrevoir son mécontentement.

ALLEMAGNE.

Francfort, 17 Novembre.

Les préparatifs de guerre que l'on fait en *Westphalie* sont très-considérables; les troubles de *Liege* ne peuvent être l'unique objet de ces dispositions. On doit s'attendre à une coalition prochaine entre les diverses Puissances d'Allemagne.

Bonn, 19 Novembre.

On prétend qu'il va se former une quintuple alliance entre la *Turquie*, la *Suede*, la *Prusse*, la *Hollande* & l'*Angleterre*. Il est à craindre que cette confédération ne soit dirigée contre la France.

ESPAGNE.

Madrid, 22 Novembre.

M. Canpanès vient de courir le plus grand danger. Il avoit défendu dans l'Assemblée des *Cortes*, la cause du *Tiers-Etat*, avec intrépidité, & pour l'en punir, on l'a fait attaquer la nuit par cinq ou six assassins, qui lui ont lâché plusieurs coups de pistolet. Il n'a heureusement reçu qu'une très-légère blessure.

La prohibition de tous les livres qui parlent de la révolution de France, les fait rechercher avec le plus grand empressement. Elle a occasionné une révolte en Catalogne. Plusieurs Bourgeois accusés de lire ou de débiter des livres défendus, ont été condamnés à mort. Les soldats chargés de protéger l'exécution, s'y sont refusés, & ont dit très-humainement, qu'ils ne vouloient plus que personne fût inquiété pour avoir lu des ouvrages que quelques-uns d'entr'eux avoient lus, & qu'ils croyoient utiles.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

La Séance du Samedi 5, au soir, offre un exemple du temps qu'il est possible de perdre dans une Assemblée convoquée pour les intérêts les plus importants d'une grande Nation.

M. Abbé de *Sermemont*, homme riche, est arrêté, parce qu'on le suppose courier d'*aristocratie*. Il écrit à l'Assemblée nationale sa détention, & cette *grande affaire*, qui devoit tout bonnement être renvoyée au pouvoir exécutif, & sur laquelle il ne devoit y avoir lieu à délibérer, a tenu la séance entière !

Si l'Assemblée s'occupoit de toutes les détentions, & qu'elle s'arrêtât aussi long-temps sur chacune, que deviendroît notre Constitution ? Heureusement tous les François arrêtés n'écrivent pas à l'Assemblée nationale, & ne sont point des hommes riches !

M. *Freteau* a été élu Président, pour la seconde fois; les trois nouveaux Secrétaires sont MM. de *Mesnau*, de *Chasséy* & *Charles de la Meth*.

Nous savons qu'on avoit répandu des listes en faveur de M. Malouet; mais on voit que le parti opposé a triomphé.

La souscription en faveur de l'homme de 120 ans, a produit, dans dix-neuf bureaux seulement, neuf mille livres.

On a décrété, dans la séance du Lundi 7, ce nouvel article :

Indépendamment de l'*inscription civique* à l'âge de vingt ans, il sera dressé dans chaque Municipalité un tableau des Citoyens actifs, avec désignation des éligibles. Ce tableau ne comprendra que les Citoyens qui réuniront les conditions prescrites, qui rapporteront l'acte de leur *inscription civique*, & qui auront depuis l'âge de vingt-cinq ans prêté publiquement à l'administration du District, entre les mains de celui qui le rendra, le serment de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution du Royaume, d'être fideles à la Nation, à la Loi & au Roi, & de remplir avec zèle & courage les fonctions civiles & politiques qui leur seront confiées.

La contribution du *marc d'argent*, cette tache de notre Constitution, avoit affligé plusieurs Membres de l'Assemblée; pour la modifier, on s'étoit déjà efforcé de faire passer un palliatif : le Comité de Constitution en a proposé un nouveau dans l'article suivant :

Tous les Citoyens françois qui auront rempli les conditions de l'*inscription civique* & du *serment patriotique*, seront dispensés des autres conditions d'éligibilité pour l'*Assemblée nationale*, si dans le premier scrutin ils réunissent les trois quarts des suffrages des Electeurs.

Cet article qui contrarioit les principes du parti qui ne veut d'Elus que parmi les riches, fut vivement combattu, & malgré les réclamations les plus fortes en faveur des hommes éclairés, justes, intégres & pauvres, quoique l'on ait prouvé que les conditions qu'on exige pour

être éligible, écartoit de l'Assemblée l'Auteur du contrat social, le parti du *mare d'or* l'emporta de 453 voix contre 443 ; ce qui prouve que si l'on avoit été aux voix sur les amendemens proposés, cet article auroit passé à une grande majorité presqu'en entier.

M. l'Archevêque d'Aix a lu dans cette séance la lettre qu'il a été chargé d'écrire à *Milord Stanhope*, en réponse à l'adresse de l'Assemblée de la révolution, à Londres. M. Martineau a proposé d'ajouter quelques mots relatifs aux vœux de la France pour la destruction de toutes les haines de Nation à Nation.

Une cocarde noire portée par un Officier du Régiment de *Dauphiné* ; une querelle entre quelques militaires & la Garde nationale de Toulon, qui croyoit voir dans cette cocarde l'étendard des partisans d'une *contre-révolution* ; quelques discours peu mesurés du Commandant de la Marine, qui a refusé d'entendre les plaintes des Bourgeois & de leur rendre justice ; un soulèvement du peuple contre ce Commandant, son emprisonnement & celui de plusieurs Officiers de la Marine, ont donné lieu à l'Assemblée extraordinaire du Lundi soir.

Malgré les efforts de MM. de *Vaudreuil*, *Malouet*, l'Abbé de *Bonneval*, & les dispositions générales de l'Assemblée, ordinairement favorables aux Grands dans ces sortes de débats, elle a sagement décrété que la question est ajournée, & que le Roi sera supplié, par le Président, de donner des ordres pour l'élargissement des Officiers détenus,

On prétend que l'on savoit déjà dans l'Assemblée que ces ordres étoient partis.

On a décrété dans la séance du 8, matin, 1^o. , que ceux qui seront employés à la levée des impositions indirectes, tant qu'elles subsisteront ne pourront être en même tems Membres des Administrations de Département ou de District;

2^o. Que ceux qui occuperont des Offices de Judicature, ne pourront être en même-tems membres des Directoires de Département ou de District;

3^o. Que le Maire & autres Membres des Corps municipaux, ainsi que les Procureurs de la Commune & leurs Substituts, ne pourront exercer en même tems les fonctions municipales, ni celles de Garde-National;

4^o. Que les Electeurs seront choisis par les Assemblées primaires, à la pluralité relative des suffrages, en un seul scrutin de liste double du nombre des Electeurs qu'il faudra nommer.

Le scrutin à *liste double* qui avoit été précédemment proposé aux Electeurs de Paris, par M. de Condorcet, a occasionné beaucoup de débats : nous croyons, en effet, que de toutes les manieres de recueillir les voix, c'est la plus dangereuse, en ce qu'elle favorise particulièrement les hommes médiocres & intriguans.

M. Renaud a proposé qu'en cas d'égalité dans les suffrages, on préférât d'abord celui qui étoit marié, ensuite celui qui avoit le plus d'enfans, & en cas de parité le plus âgé. Mais l'Assemblée a jugé qu'il n'y avoit lieu à délibérer sur cet amendement.

(31)

Un Décrêt en faveur de la ville de Mar-
seille, contre la Prévôté de cette Ville, a terminé
la séance.

(11)
The History of the County of Lincoln
from the Conquest to the present time
by John Smith

N^o. 3.

CLUB
DES
OBSERVATEURS.

Tout Citoyen peut parler, écrire, imprimer librement,
sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas
déterminés par la Loi. ART. XI de la Déclaration
de l'Homme & du Citoyen.

RAPPORT d'une Commission du Club sur le Divorce.

FRAGMENTS de trois Lettres sur le même sujet.

LETTRE sur les Districts.

HÔTEL-DE-VILLE.

Comité de Constitution. — Règlement de Police.
— Règlement pour les incendies.

DISTRICTS. Grenadiers & Chasseurs.

CHATELET. Affaires de Nicolas Deschamps ; — *PÉRI.*

NOUVELLES ET ANECDOTES.

Réfugiés à Chamberry. — Spectacle Français à
Londres. — Argenterie des Bénédictins. — Vierge de
St. Sulpice. — Vente des biens des Moines. — Vente
des cloches. — Vente de vins. — Réclamation de la
Cathédrale de Metz. — Repas du Prince de Galles au
Duc d'Orléans. — M. de Laclos Secrétaire d'Ambassade.
— Lettre des Députés de Flandre. — Adresses de la
société des *Nouvelles Constitutionnelles*. — Prière des
Etats-Unis de l'Amérique pour la Liberté Française.
— Indignation de la Ville de Nantes contre le Par-
lement de Rennes. — UNION des Volontaires de

N^o. 3.

A

Quimper. — BIENFAISANCE des Fermiers-Généraux.
— Jean Law. — Chasse à la grosse bêtes. — Négligence
de plusieurs Députés.

FINANCES.

Extrait des observations sur la comptabilité de la
Chambre des Comptes,

LIBELLES.

Lettre à un ami de Province.

POLITIQUE.

Lettre de Mons; — d'Allemagne; — Berlin; —
Stockolm; — Londres.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

RAPPORT d'une Commission du Club sur le DIVORCE.

MESSIEURS,

En nous chargeant de rassembler les différens
matériaux qui doivent établir le danger ou la
nécessité du Divorce, vous n'ignoriez point sans
doute que quelques Ouvrages avoient plaidé cette
cause au Tribunal du Public. Mais dans le dé-
luge des livres inutiles ou dangereux qui pa-
roissent, & qui nuisent au petit nombre des
bons, votre œil fatigué par le charlatanisme
des titres, n'a peut-être pas remarqué une
Brochure intéressante qui a pour titre: *Plaintes
& Doléances des Femmes mal mariées*, & qui
mérite d'être distinguée. Une aimable simpli-
cité, une douce sensibilité, répandent dans cet
Ouvrage ce charme que ne peut avoir la raison,

lorsqu'elle est présentée sous des formes sévères : c'est la vérité que les graces ont pris soin de voiler afin de l'embellir. Tel est l'effet du sentiment ; il obtient facilement ce que la logique la plus pressante ne peut arracher. Oui, MM., les *Plaintes* des femmes mal mariées, les *Doléances* de ces victimes que l'avarice des parens enchaîne aux destins d'un homme barbare, ont plus fait en un jour en faveur du divorce, que n'avoient pû faire jusqu'ici tous les argumens des philosophes.

Vous savez que les cahiers de M. le Duc d'Orléans le demandoient ; mais ils auroient parlé en vain : ils ont été rédigés par un Métaphysicien ; & les *Doléances* des Femmes sont l'ouvrage d'un homme ou d'une femme sensible.

C'eût donc été un travail inutile que celui que nous aurions pû faire sur cet objet important ; nous nous faisons un devoir un plaisir, même, d'avouer qu'il eût été bien au-dessous de cette Brochure. La cause est belle, nous vous aurions sans doute persuadés ; mais l'ouvrage vous entraînera, vous subjuguera, vous convaincra.

Nous dirons plus. Si l'Assemblée Nationale s'occupe, dans quelque tems, de cet objet intéressant, ce sera vraisemblablement à ces *Plaintes* que nous devons ce bienfait ; si l'Assemblée porte un Décret en faveur du divorce, ce sera peut-être à ces *Doléances* que nous devons ce bel article de la Constitution d'un Peuple libre.

Ce seroit ici l'occasion de faire sentir tout

l'avantage des belles-lettres lorsqu'elles sont dirigées vers un but moral; mais nous sortirions des bornes de notre rapport, & comme nous ne voulons rien ajouter à l'Ouvrage que nous vous conseillons de lire, nous nous bornerons à rapporter quelques faits variés qui plaident en faveur du divorce.

Trois des Commissaires que vous avez nommé avec moi pour le rapport, ont reçu chacun une lettre d'une personne différente; ils consentent à vous communiquer les articles de ces lettres qui ont rapport au divorce; & comme ceux qui les ont écrites n'en parlent que relativement à leur situation particulière, vous trouverez bon qu'ils gardent l'anonyme vis-à-vis de vous. Voici ces lettres.

FRAGMENT de la premiere Lettre.

.....
 Au surplus, mon ami, tu m'as vu il y a 20 ans, amoureux après trois ans de mariage, & tu me verrois encore aujourd'hui bénissant l'heureux jour de mon mariage. Je n'adore plus ma femme; mais je l'aime plus véritablement que jamais. Autrefois ce n'étoit que du plaisir; maintenant c'est du bonheur. J'étois amant lorsque tu habitois près de nous; depuis long-tems je suis époux & pere. J'ai connu Paris, & si je te peignois nos plaisirs, nos occupations, nos peines, tu verrois que la Province seule offre des exemples de ces unions vraiment conjugales. Le croirois-tu cependant, au sein de la tranquillité, nous formons un vœu qui te pa-

roîtra bien extraordinaire. On nous envoie les brochures nouvelles : nous les parcourons, car on ne peut les lire toutes ; un de ces Ouvrages a ranimé en nous le desir le plus vif, l'espoir le plus flatteur ; il plaide en faveur du *Divorce*.

Je te vois d'ici ouvrant de grands yeux. Oui, mon ami, ma femme desir le *divorce* ; moi-même je donnerois une partie de ma fortune pour que l'Assemblée Nationale s'occupât sérieusement de ce nouveau moyen de maintenir la libereé individuelle & de diminuer le nombre de nos froids célibataires & de nos égoïstes corrupteurs.

Au fait. J'ai deux fils ; tu le fais : je voudrois les disposer à un établissement prochain ; je voudrois leur donner un état stable. En Province, on est peu distrait par la diversité des objets. On est peut-être moins aimable ; mais on est plus sensé, plus raisonnable qu'à Paris, & l'on a à 20 ans, les qualités maritales que l'on exigeroit envain à 30, dans un de vos citadins ; d'après cela, j'ai du tâcher d'amener mes fils à un engagement solide & *éternel*.

J'avoue que malgré l'exemple touchant que je leur offre chaque jour, malgré quelques raisonnemens qui tiennent aux préjugés, & qui sont spécieux pour la multitude, malgré les plaidoyers de ma femme qui défend fort bien la cause de son sexe, parce qu'elle le peint d'après son cœur ; malgré l'aimable tableau qu'elle leur fait d'un bon ménage ; malgré toute notre rhétorique enfin, nos enfans nous battent complètement toutes les fois que nous nous avisons de leur parler mariage.

A l'exemple que nous leur offrons , ils opposent aussi-tôt l'exemple de vingt ménages dont les travers , les dissensions frappent à chaque instant nos regards ; aux vertus de leur mere ils opposent les défauts , les vices d'un grand nombre de femmes dont l'extérieur est attrayant , & qui sont aimables pour tous autres que pour leurs maris. Lorsque je veux parler , c'est encore pis , ils me ferment la bouche , me serrent dans leurs bras & s'écrient ensemble avec l'accent de la nature : *Tais-toi , tu es trop heureux , nomme-moi un autre J.... qui ne soit pas ma mere , & je l'épouse , & je la reçois à l'instant de ta main comme le plus grand des bienfaits.*

Que répondre ! Cette phrase bannale : *un célibataire est un être nul pour la société.* Ils répliquent aussi-tôt qu'un époux malheureux tourmentant & tourmenté lui est à charge ; qu'il donne l'être à des enfans dont l'éducation est négligée , & qui deviennent à leur tour des citoyens inutiles , quelquefois même dangereux ; bref , ce n'est qu'en supposant le divorce que nos idées , ou plutôt nos discours se rapprochent du même but. Alors , disent mes enfans , nous risquerons un lien qui , d'avance , ne nous présentera plus l'image de l'esclavage ; alors cette idée de liberté répandra plus de bonne foi dans une union qui ne sera point indissoluble ; alors nous prendrons un engagement sans renoncer au premier , au plus beau droit de l'homme ; alors nous serons certains de ne pas faire le malheur d'une femme ou de ne pas compromettre le repos , le bonheur de notre vie ; alors , &c. &c. &c.

Tu vois, mon ami, qu'on n'est jamais parfaitement heureux. Mes enfans ont une philosophie qui les garantira quelque tems des écueils de leur jeunesse ; mais ils ont des passions vives, & je crains qu'au milieu de leurs *amourettes* passageres, il ne se glisse une inclination mal dirigée qui pourroit leur faire oublier ce qu'ils se doivent, ce qu'ils doivent à des parens qui les chérissent, & que, par suite, ils n'outrent un peu leurs principes sur le célibat.

Tu vois donc que j'ai un intérêt bien particulier, bien direct au rétablissement du *divorce* en France ; que n'ai-je le talent de plaider cette cause qui intéresse si essentiellement l'humanité ! Je t'ai parlé avec la franchise de l'amitié ; je ne suis pas bon Orateur ; mais hélas ! quoique heureux époux, je suis tendre pere. Adieu.

FRAGMENT de la deuxieme Lettre (1).

Nous avons péyé avec bien de la pêne lavan
dernié cartié de la petite Mézon. Nous vou de-
mandon du tems pour l'autre. Le commerce vat
plus mal, come on dit que la révollution quoi-
que lune meine l'otre, & puis mon mari est
toujou le meme. Il boit baucou tou les jours
& me ba come à l'ordinaire chaque foi quil

(1) Cette lettre a été écrite par une Marchande d'une très-petite ville de la Bourgogne. On n'a pas cru devoir toucher à l'orthographe & encore moins au style.

est gri, tou cela namene pas d'argen à la boutique. Au demeuran c'est toujours un brav home qui se recomande à vos bonthé & que je ne changeroi pas pour un qui ne le vodré pas.

Le Directeur de la Poste qui nous appran les nouvel de Paris, nou diset yer ché Madame B...., la voisine que l'ont parlet du divorce. Ces Députéz on raison & je leur donerès quelque choze pour qu'il facent réucir cète afère.

Ce n'est pas que jan parle, quar je n'an uzerès pas plu que le tabac; més mon mary man aimeret plu, je ne lan aimeréz pas davantaje & il me battret moin. Taché si vou avé des connéssances dan cet acemblé nationale que sa farrange pour le mieux & qu'ils vous expédient sa come cete Noblesse & ce Clergé.

FRAGMENT de la troisieme Lettre.

Il y a six mois, mon cher ami, j'étois le plus malheureux des hommes, mon sort devient de jour en jour plus affreux; la suspension des Tribunaux m'ôte jusqu'à l'espoir de sortir du labyrinthe dans lequel le destin m'a plongé.

Vous savez que je plaide depuis trois ans en séparation contre ma seconde femme; vous savez qu'attachée en furie à mon sort, elle ne veut pas me laisser, & à mes enfans, le peu de bien que ses prodigalités n'ont pu disperser; vous savez.... mais non, ma situation varié à chaque instant, & vous ne connoissez pas encore tous mes malheurs.

Lorsque

Lorsque vous passâtes à E... il me restoit une amie ; ma fille essuyoit mes larmes ; aujourd'hui je suis seul contre tous les ennemis que ma femme m'a suscités , contre tous les chagrins dont elle m'abreuve. Mon fils , seul fruit d'un premier hymen , est depuis trois ans aux Isles , j'ai eu la foiblesse de l'y retenir par les conseils intéressés de sa cruelle marâtre ; elle vient de pousser la barbarie jusqu'à m'enlever ma fille , cet enfant qui me faisoit supporter les torts de sa mere & dont tous les jours tendoient à les effacer.

Un ordre surpris à des Magistrats , qui , sans doute , n'ont pas été peres , a enterré cette innocente victime dans un Couvent où je puis à peine lui parler seul. Vous frémiriez si je peignois les affreux moyens qu'on a employés pour arracher cet ordre injuste. On a osé supposer que son pere. . . Ma plume se refuse à tracer tant d'horreurs. Vous me connoissez ; vous savez si j'étois né pour faire le malheur d'une femme sensible , pour faire le malheur de mes enfans.

Voilà les suites funestes d'un nœud mal assorti , qui cause mon désespoir & fait le malheur de tout ce qui m'approche.

Aujourd'hui que le voile est déchiré , je suis plus à plaindre , parce que je me reproche chaque jour l'éloignement de mon fils , & que je crains d'être complice de ses égaremens.

Cependant , ne pouvant plus former de vœux pour moi-même , j'ose quelquefois former des projets de bonheur pour mes enfans ; mais mon

épouse, attachée à mes pas, vient détruire tout espoir de tranquillité.

J'ai employé une partie du reste de ma fortune à poursuivre un Arrêt de séparation. L'affaire exige de nouvelles enquêtes. Lorsque je gagnerai mon procès, mes enfans, moi, ma femme même, nous serons tous ruinés. Après avoir été pere, je rentrerai dans la classe obscure des célibataires, & ces chaînes éternelles, dont le poids s'étend sur quatre misérables, pèseront sur ma tête jusqu'au tombeau, & je laisserai après moi des victimes innocentes de cette union fatale, qu'ils maudiront comme je la maudis chaque jour.

On parle du *divorce*, c'est mon seul espoir. O s'il existe en France un homme qui se trouve dans une situation semblable à la mienne, que n'est-il à l'Assemblée nationale pour y plaider cette cause ! Il ne lui faudroit point d'éloquence, l'énergie du malheur lui suffiroit pour défendre les intérêts des époux malheureux : il ne pourroit trouver de censure que dans cette foule de Tartufes de vertus, & dans la classe des hauts Clergistes que l'on a *dépouillés* de leur biens, & qu'on n'a pu dépouiller de leurs préjugés.

Qu'il dise à ces *célibataires-nés*, qui ne devraient pas être appelés dans cette cause, qu'il leur dise : *l'humanité est sujette aux erreurs, & la loi qui condamne à soixante ans de désespoir l'homme qui a commis une erreur, est la loi la plus cruelle du peuple le moins éclairé.*

Nous ne nous sommes permis de faire aucun

changement aux lettres que nous venons de citer; elles plaident toutes trois diversément la cause du divorce.

La première semble annoncer que le rétablissement du divorce diminueroit considérablement le nombre des célibataires; la seconde vient à l'appui des raisons qui prouvent que peu de personnes en feroit usage; la troisième, dont le style se ressent de l'agitation de celui qui l'a écrite, offre un des exemples trop fréquent de mariages mal assortis, & de la nécessité du divorce.

Nous ne nous appesantirons pas davantage sur cet objet qui vient d'être traité avec quelque étendue par l'Auteur du livre intitulé *Le Divorce*.

Enfin, nous ajouterons en faveur de cette loi désirée, que M. le Curé de St. Sulpice a prêché Dimanche contre avec beaucoup de véhémence.

LETTRE SUR LES DISTRICTS.

MESSIEURS,

Tout le monde crie contre les Districts; les gens comme il faut n'en parlent qu'avec dérision; beaucoup d'honnêtes gens, instruits & éclairés ne veulent point y paroître; un grand nombre d'hommes en place demandent leur suppression, & moi, Messieurs, je viens plaider en leur faveur.

Que ma hardiesse ne vous surprenne pas;

on me qualifie d'*Enragé* dans quelques sociétés, quoique je ne sois membre d'aucune assemblée; c'est assez vous dire que je suis *démocrate zélé* & que je tiens au bon parti.

L'Assemblée Nationale va s'occuper incessamment de l'organisation de la Municipalité de la Capitale; elle va aussi s'occuper des Districts; elle détruira nécessairement ceux qui existoient pour en former de nouveaux qu'elle considérera, sans doute, comme devant servir de réunion habituelle & journalière à tous les individus d'un même canton, ou seulement comme nécessaire pour rassembler les habitans d'un lieu, toutes les fois qu'ils auront des Officiers à nommer.

Ces deux manières d'envisager les Districts sont bien différentes, & du choix que l'on fera doit résulter une plus ou moins grande facilité de propager les lumières si nécessaires à un peuple libre, & une plus ou moins grande division entre le *peuple pauvre* & le *peuple riche*.

Si l'on veut prendre la conduite actuelle des Districts de *Paris* pour exemple de ce qu'ils doivent & de ce qu'ils peuvent être, certainement peu de personnes désireront leur conservation; vous le savez, Messieurs, ils veulent exercer à-la-fois le pouvoir législatif & le pouvoir exécutif; & comme l'anarchie résulte toujours de l'exercice de ces deux pouvoirs, par la multitude, on ne doit pas être étonné de celle qui regne maintenant.

Les Publicistes conviennent tous que, pour

maintenir la liberté d'une grande Nation , & l'appuyer sur une base inébranlable , il faut absolument , avec la liberté de la presse , qu'elle ait la permission de se rassembler & le droit de pétition. Ce principe posé , la question se réduit à savoir si l'on peut laisser le Peuple libre de se rassembler comme & où il voudra , ou bien si l'on doit lui indiquer un lieu fixe & déterminé où tous les Citoyens actifs du canton aient la liberté d'aller , quand il leur plaira , entendre & discuter les questions & rédiger les pétitions.

Si l'on permet au Peuple , pour faire des pétitions , de se rassembler , comme & où il voudra , il s'en suivra que les rassemblemens se feront en raison des convenances des individus ; que le *Peuple riche* se réunira toujours d'un côté , & le *Peuple pauvre* de l'autre ; que ce dernier , naturellement inquiet , suspectera & même jalouera le premier ; qu'une division s'établira nécessairement entre ces deux classes d'hommes ; qu'ils s'attaqueront continuellement ; que le *Peuple riche* , quelque soit la foiblesse de sa cause , aura toujours l'avantage sur le *Peuple pauvre* , parce que sa fortune lui permettant de s'assembler aussi souvent & aussi commodément qu'il le désirera , il discutera ses intérêts avec plus de profondeur ; qu'ayant d'ailleurs plus d'instruction & conséquemment plus de lumières , il aura par suite plus de facilité à défendre sa cause.

Si au contraire on décrète que les pétitions ne pourront être faites que dans un lieu fixe

& déterminé par chaque canton; lieu dans lequel il y aura liberté absolue de discussion pour tous les Citoyens actifs du canton qui s'y présenteront, il s'ensuivra que les pétitions étant toujours le résultat du consentement de la majorité, elles seront appuyées par le plus grand nombre, quelque soit la fortune des individus.

Comme les élections des Officiers se feront dans le lieu du rassemblement journalier, & que les suffrages doivent être donnés par le plus grand nombre, tous les Citoyens riches & instruits auront intérêt à se trouver à l'assemblée, soit pour y mériter la confiance & l'estime de leurs Concitoyens, s'ils ont des vertus & des lumières; soit pour mériter la faveur & la bienveillance de la multitude, s'ils n'ont que de la fortune. Ce rapprochement continuel & le besoin mutuel que les hommes riches & les hommes pauvres auront les uns des autres, établiront une sorte de confiance, détruiront, au moins en partie, la division que la fortune a mise entre eux. Cette communication, ces discussions propageront les lumières, d'une manière infiniment rapide.

Une grande considération, qui doit être favorable aux rassemblemens journaliers, c'est celle des élections des Officiers. Si les Citoyens actifs d'un canton ne peuvent se réunir qu'au tems de l'élection; chaque petite *coterie* aura jugé & déterminée dans son cercle celui qu'elle nommera; toutes ces *coteries* arriveront à l'assemblée générale avec des intérêts différens, qui se croiseront les uns les autres. Cette division

réunie au peu d'habitude que l'on aura des grandes assemblées occasionneront des querelles de partis; d'où résultera un choix vicieux, parce qu'il sera fait inconfidérément & sans une connoissance particuliere des individus sur qui il tombera.

Si le rassemblement est journalier, les prétendans auront eu le tems de se faire connoître, le choix sera fait dans les esprits bien avant l'assemblée générale, qui se passera avec beaucoup moins de tumulte & de désordre, parce que l'on aura contracté l'habitude des grandes assemblées & que le choix se fixera sur un très-petit nombre de concurrens, sur lesquels chaque votant aura une opinion bien déterminée.

Je finis une lettre, déjà trop longue, en invitant, priant même les Membres de l'Assemblée Nationale, au nom de la tranquillité, du bonheur & de l'instruction d'un Peuple qui veut être libre, de décréter que : chaque District aura un lieu fixe & déterminé, dans lequel il y aura une assemblée permanente de Citoyens actifs; que dans ces assemblées où l'on aura liberté indéfinie de discussion, on pourra rédiger des pétitions, qui seront l'expression du vœu général, & nommer des Députés & des Représentans dignes de discuter & maintenir les intérêts d'une grande Nation.

J'ai l'honneur d'être, &c.

P. S. Si vous croyez que mes observations méritent d'être soumises à vos discussions, j'aurai l'honneur de vous envoyer un projet d'or-

ganisation intérieure des assemblées de District d'après les vues générales que je viens d'exposer.

HÔTEL-DE-VILLE.

L'Assemblée des Représentans de la Commune de *Paris* a nommé un Comité de Constitution, composé de vingt-quatre personnes, qui doivent s'occuper de rédiger les articles de son plan de Municipalité.

Ce Comité présentera les articles à l'Assemblée générale, afin qu'elle les discute & qu'elle puisse envoyer ceux qu'elle aura décrétés aux soixante Districts, pour qu'ils les examinent de nouveau.

Le Comité de Police a arrêté & déclaré qu'il prendra pour règle de ses jugemens, tous les Réglemens & Ordonnances de Police, qui existoient au moment où le Tribunal a été établi, & qu'il les fera exécuter selon *leur forme & teneur*, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

Voudroit-il rétablir les formes inquisitoriales de l'ancienne Police ! Il oublie, sans doute, que les droits de *l'homme* sont décrétés, & qui plus est reconnu.

Le Comité Militaire, transféré à l'Hôtel Sou-
bise,

bise, a fait un Règlement de service pour les Troupes Nationales Parisiennes, dans les incendies.

D I S T R I C T S.

Le district de St. André-des-Arts a arrêté que, conformément à l'égalité qui doit exister entre les Citoyens, il ne vouloit point établir de distinction, & qu'il ne formeroit point de Compagnie de Grenadiers ni de Chasseurs. (Voyez la lettre qu'on nous a adressée dans le N^o. 1.)

C H A T E L E T.

Le procès de *Nicolas Deschamps*, accusé d'avoir fait, dans différentes Fermes, des défenses d'amener des grains à Paris, est entièrement instruit; il doit être incessamment jugé par le Tribunal chargé de la poursuite des crimes de leze-Nation.

On continue l'instruction de l'affaire du Sr. *Perré*, Trésorier du District des Mathurins.

NOUVELLES ET ANECDOTES.

Il est douteux que nos réfugiés à Chambéry passent l'hiver dans cette ville, quoiqu'ils y aient arrêté des maisons pour un an.

N^o. 3.

C

Qu'on ne s'y méprenne pas , c'est l'ennui
qui les gagne , & non pas les remords.

On vouloit établir à Londres un spectacle
Français ; mais le Prince de Galles & ses freres
n'ont pas voulu le permettre ; pourquoi ?...

Les Religieux d'une Abbaye près de Neuf-
château avoient vendu leur vaisselle à un Juif
qui fut les dénoncer avant de l'enlever. La Mu-
nicipalité envoya au Couvent , & l'on trouva
ces nouveaux Hermites mangeant modestement
dans de l'étain. L'argenterie fut bientôt décou-
verte , & on la garde comme un dépôt dont
l'Assemblée Nationale peut disposer.

Les paris sont ouverts sur cette question : Por-
tera-t-on , ou ne portera-t-on pas la Vierge
de S. Sulpice à la monnoie ? Les personnes
qui parient pour la négative , établissent leur
confiance sur le prône que le Curé de cette Pa-
roisse a fait & prononcé lui-même , le premier
Dimanche d'Octobre , & dans lequel il a plaidé
la cause de sa Vierge.

On prétend que depuis le décret de la dis-
ponibilité des biens du Clergé par la Nation ,
les Moines de *Longwi* & des *Ardennes* , se pres-
sent de vendre leur prétendue propriété.

Un Procureur des Bénédictins de la *Lorraine Allemande* avoit fait proposer à un Fondateur de *Metz* d'acheter plusieurs cloches ; l'honnête citoyen , sans répondre , lui a fait conseiller de n'y pas songer... Comment savez-vous cette nouvelle , nous dira-t-on ? Un mauvais plaisant répondroit qu'une affaire de cloches fait toujours du bruit.

On dit que les Bénédictins de *Metz* ont vendu pour plus de cent mille livres de vin à très-bas prix.... Quelle bibliothèque ! & l'on est étonné du mérite de ces *savans* !

Le Chapitre noble de la Cathédrale de *Metz* vient de faire paroître un Mémoire , portant réclamation contre le décret de l'Assemblée Nationale relatif aux biens du Clergé ; ce Mémoire a été dénoncé à la Commune de cette Ville.

Le Prince de Galles a donné dernièrement un grand dîner au Duc d'Orléans , ainsi qu'à plusieurs nobles François & autres Etrangers de distinction , à *Carleton-House*. En revanche S. A. S. a donné un grand repas à l'élite de la Noblesse Angloise , en son Hôtel , près de *Parck-Lane*. Le Prince de *Galles* & le Duc d'*Yorck* y furent invités ; aucun des réfugiés François n'y parut.

Nous savons que M. *Delaclos*, Secrétaire du Duc d'*Orléans*, n'a point voulu aller à la suite de ce Prince en Angleterre, sans avoir le brevet de Secrétaire d'Ambassade, & il lui a été expédié.

Les Députés des Provinces de *Flandre* & de *Cambrais* à l'Assemblée Nationale, ont écrit à leurs Commettans pour les engager à ne point faire attention aux brochures incendiaires que l'on fait circuler parmi eux, & les inviter à la concorde si nécessaire dans l'instant actuel.

La société des *Nouvelles Constitutionnelles*, assemblée à *Londres*, vient d'offrir à l'Assemblée Nationale ses sinceres félicitations sur la révolution de ce Royaume, & sur l'aurore d'un jour nouveau, qui va éclairer désormais deux contrées, fieres de jouir ensemble de la liberté civile & religieuse.

Les *Etats Unis* de l'Amérique ont ordonné un jour de prières dans toute l'étendue des Etats, pour implorer le secours du Ciel en faveur d'un peuple qui *s'élance vers la liberté*, afin qu'il le seconde dans les généreux desseins qu'il montre d'établir les droits de l'homme, & en préparant par son exemple une réforme générale dans les Gouvernemens de l'*Europe*.

La ville de *Nantes* indignée de la conduite du Parlement de Rennes, a réclamé fortement contre le refus que la Chambre de Vacations a fait, d'enregistrer le Décret de l'Assemblée Nationale, sanctionné par le Roi, qui ordonne à cette Cour de prolonger ses vacances.

Les Volontaires Nationaux de la ville de *Quimper* ont fait dernièrement un arrêté d'UNION pour se garantir des suites de l'insurrection des Parlemens contre l'Assemblée Nationale.... AVIS AU LECTEUR.

On a défendu aux Commis des barrières de faire, à l'hôtel *Bretonvilliers*, une cotisation pour être offerte à l'Assemblée Nationale, & on les a menacés des Fermiers-Généraux s'ils avoient cette AUDACE.— Parler de bienfaisance dans le repaire de la finance ! c'est blasphémer.

On prétend que le célèbre *Jean Law*, ancien Contrôleur général, vit encore ; qu'il est âgé de 110 ans ; qu'il demeure rue Quincampoix, & qu'il réclame le plan de Finance de M. de Méréville..... Si ce fait étoit vrai, ce plan seroit un des vieux péchés de l'ex-Ministre.

On assure que le Commandant de R....k, quelques Officiers du régiment de Br.... & les fugitifs *Luxembourgeois*, sous prétexte de chasse, s'assembloient dans la forêt de *Luxembourg de Thionville*. — Ne seroit-ce pas pour chasser à la grosse bête?

Il manquoit plus de cent Députés à l'appel nominal le jour où l'on a rejeté, à la pluralité de dix voix, l'article qui rendoit éligibles à l'Assemblée Nationale, ceux qui, ayant les autres qualités requises, remplaceroient la contribution directe du marc d'argent, par la réunion des trois quarts des suffrages au scrutin.

On doit remarquer que les articles les plus importants sont toujours rejetés ou décrétés à une fort petite majorité, ce qui sembleroit prouver qu'ils ne sont pas assez discutés; n'importe on passe outre, & l'on oublie que la distance qu'il y a entre le juste & l'injuste, est immense.

FINANCES.

OBSERVATIONS sur la comptabilité & la juridiction de la Chambre des Comptes.

La prorogation des Chambres des Vacations, la régénération de la justice civile & criminelle,

& par-dessus tout cela, la voix du peuple; l'opinion publique qui s'élève contre toute vénalité dans la Magistrature, qui exige leur réforme & leur remboursement, font craindre aux Membres de la Chambre des Comptes d'être enveloppés dans les suppressions, & le Mémoire qu'ils répandent aujourd'hui dans le public, a pour objet de les en préserver, *s'il est possible.*

Ils observent 1°. que, pendant long-tems, les comptes des différens Départemens étoient dans une confusion inconcevable.

2°. Que les délais de 12 & 15 années, dont leurs redditions étoient en retard, occasionnoient souvent des faillites.

3°. Que le but de leur création a été d'établir un moyen de vérifier les comptes des différens Départemens, & en particulier ceux du Trésor-Royal.

4°. Qu'ils ont reconnu, par les vérifications qu'ils en ont faites, des causes d'infidélité dans les *acquis* au comptant & dans les sommes extravagantes passées à un ordonnateur sous le titre de : *pour le fruit de sa charge.* Erreurs que la signature du Roi les a obligés de respecter.

5°. Que depuis long-tems on les a empêchés d'exécuter leur ancien Règlement; que si on le leur eût laissé suivre, & qu'on eût exigé que les dons & pensions fussent portés sur leurs registres, leur Chambre ne seroit point aujourd'hui pour l'Etat un fardeau de 24 à 25 millions, &c. &c.

Enfin, la Chambre conclut que la *nécessité* de la remettre sur le pied où elle étoit autrefois,

est *incontestable* ; qu'alors elle sera très-utile , étant composée d'hommes qui se sont dévoués à des fonctions *moult mélancolieuses* ; qu'ils se livreront avec empressement à de nouveaux travaux , &c.

Il est tout naturel que MM. de la Chambre des Comptes réclament leurs anciens droits ; mais il est juste aussi que l'Assemblée Nationale examine s'il ne seroit pas extrêmement indispensable de dissiper toutes ces grandes corporations qui semblent avoir dans l'Etat un intérêt différent de l'intérêt général ; & si , lorsque les Membres de l'Assemblée Nationale se succèdent eux-mêmes dans le Comité des Finances, ils doivent être obligés de payer chèrement les lumières d'une Compagnie , dans laquelle le premier mérite de chaque Membre en particulier, est d'avoir assez d'or pour prouver sans réplique qu'il fait *compter*.

LIBELLES.

LETTRE A UN AMI DE PROVINCE.

Le Corps *respectable* des Parlemens , ces *Défenseurs* des droits du peuple avoient l'espoir de conserver dans le silence une partie de cette grande prépondérance qu'ils ont eue pendant long-tems dans l'administration ; mais le terrible décret qui proroge les Chambres des Vacations , leur a porté un coup mortel. Ils sentent qu'ils vont expirer , & ils veulent vendre cher leur dernier soupir.

Ils ont d'abord cherché à opposer la force & une apparence de courage au décret, en refusant l'enregistrement à *Rouen*, à *Metz* & à *Rennes*; mais l'union intime qui existe entre le Roi & l'Assemblée, les ordres & les réprimandes sévères que leur ont envoyés en commun ceux qui représentent la Nation & le Souverain, les ont rempli d'effroi; ils se sont soumis & ont enregistré purement & simplement le décret précurseur de leur destruction.

Abandonnés par un peuple qu'une aveugle superstition ne conduit plus, & qui commencé à raisonner sur ses véritables intérêts, & même à les distinguer, les Parlemens ont reconnu que l'éclat seroit inutile; leurs partisans ont préféré un moyen plus tortueux & moins dangereux, celui de séduire la multitude, par des Ecrits infidèles, calomnieux & incendiaires: tel est l'ouvrage que nous annonçons.

L'Auteur, sans remonter à la première institution des Parlemens, représente d'abord les services qu'ils ont rendus à la Nation dans différents tems, en s'opposant de toutes leurs forces, même aux dépens de leur liberté, aux progrès du *despotisme*.

Il cherche ensuite à établir que le ministère a toujours été en rivalité avec les Parlemens; qu'il a cherché à lui susciter de toutes parts des ennemis, & que son discrédit dans l'opinion publique, est le fruit des menées sourdes du ministère & des libelles affreux qu'il a fait répandre avec profusion contre lui.

Il regarde le Ministre chéri de la Nation

comme un nouveau Cromwel , qui , sans en avoir le talent , avoit le funeste projet d'abaisser l'autorité royale pour se faire déclarer le protecteur du peuple.... qui a eu la coupable adresse de faire adopter au Roi le fameux rapport du 27 Décembre 1788 , dans lequel il propose d'assurer au TIERS une prépondérance certaine..... Qu'y a-t-il de plus indigne & de plus révoltant que ce procédé ?... Il a fait tomber le choix sur des fanatiques décidés , Avocats sans principes , juges mulets des Tribunaux supérieurs....

Enfin , l'Auteur examine les décrets de ces Etats qui furent ouverts pour le malheur de la France. Il les trouve affreux , tyranniques , destructeurs de la puissance royale , attentatoires aux droits & aux privilèges de la Noblesse , du Clergé & des Magistrats.

Il termine : » Enfin , Messieurs , plus de loix ,
 » plus de principes , plus de subordination ,
 » plus de MAGISTRATS , plus de troupes ,
 » plus d'argent , plus de Roi : telle est la funeste position de ce magnifique Empire. Que ne m'est-il possible d'aller dans une des contrées éloignées pleurer sur les maux de ma Patrie , & conjurer le Ciel de faire cesser les fléaux qui la désolent !

Ce libelle qui paroît à l'instant où l'on croyoit les Parlemens anéantis , feroit croire qu'ils ont aperçu quelques moyens de revenir de l'espece d'oubli dans lequel ils étoient tombés.

P O L I T I Q U E.

P A Y S - B A S.

Mons, 9 Décembre.

Nous commençons à jouir d'un peu de repos ; la suspension d'armes entre les Autrichiens & les Patriotes nous donne le tems de reprendre haleine , & nous permet d'aller visiter nos freres , qui étoient enfermés dans Bruxelles.

Un grand nombre de Patriotes est en uniforme : nous avons adopté celui des vainqueurs de la Baille , comme le plus propre à effrayer les tyrans. Nous portons tous des cocardes ; elles sont mêlées de jaune , d'incarnat & de noir ; ce sont les couleurs des trois puissances qui nous protègent : nous contrainçons à une amende de trente florins tous ceux qui aiment assez peu leur patrie pour oublier de la porter.

On a rendu la liberté aux Citoyens de toutes les classes que l'on avoit arrêtés à cause des troubles , & qui se trouvoient encore dans les prisons. Ceux d'Anvers versoit des larmes de joie & combloient de bénédictions les Magistrats & les bourgeois de cette Ville , qui avoient adouci leur détention par des secours de toute espèce. Le Gouvernement Autrichien a fait rendre les armes que l'on avoit enlevées aux bourgeois de *Bruxelles* & d'*Anvers*.

Le Gouvernement s'aperçoit trop tard du tort qu'il a eu avec nous ; il nous fait des offres & des propositions très-avantageuses ; mais nous avons de fortes raisons pour nous défier de lui. Nos Etats viennent de demander que l'on retirât les Troupes Autrichiennes de chez nous & d'annoncer que nous voulions nous garder nous-mêmes.

Il est assez probable que nous nous arrangerions avec l'Empereur , s'il vouloit accéder à nos demandes.

car nous sommes tous persuadés que les Prussiens ne nous prêtent assistance que parce qu'ils espèrent tirer de nous un plus grand parti ; & qui sait si le sort qu'ils nous préparent ne seroit pas plus désagréable que celui que nous pouvons obtenir de *Joseph II*, par notre capitulation.

N'avons-nous pas arrêté que nous voulions former un corps d'*Etat libre* & indépendant ? Pourquoi nous mettrions-nous sous la puissance de quelque Souverain ?... Que celui qui appréhende les suites d'une guerre entreprise pour se rendre libre, & accepte une demi-liberté proposée par son maître, rentre dans les fers ; celui-là n'est pas fait pour habiter parmi nous.

Nous nous tenons toujours sur nos gardes : le Général *Vandermeresch* surveille ses troupes & les Autrichiens, & sur-tout le Général d'*Alton*, dont nous connoissons bien les projets.

Nous avons arrêté dernièrement deux courriers ; l'un alloit à Vienne, & il étoit chargé d'une lettre du Comte de *Trantmandorf*, pleine d'humanité, & d'une autre du Comte d'*Altor*, qui invitoit l'Empereur à lui ordonner d'incendier les villes occupées par les Patriotes, comme le plus sûr moyen de les réduire. L'autre venoit de Vienne ; il étoit porteur d'une lettre pour le Général d'*Alton*, dans laquelle l'Empereur recommandoit à ce grand homme de nous envelopper & de nous prendre en fourrière. C'est heureusement l'inverse qui est arrivé.

L'enthousiasme parmi nos Patriotes est si grand, que l'on a vu des enfans de 12 à 13 ans résister aux larmes de leur mère, & s'arracher de leurs bras pour suivre l'étendard de la liberté.

Nos Etats viennent de rendre un décret qui enjoint aux émigrans de revenir huit jours au moins après sa publication, sous peine de confiscation de leurs biens.

Vous devez avoir appris que le Général *Van-*

dermersch s'est emparé de *Namur* , & qu'*Anvers* s'est rendue aux Patriotes.

On nous assure ici que *M. Jacobs* , Ministre de la Cour de *Berlin* , a déclaré au Prince de *Kaunits* à *Vienne* , que l'intention du Roi de *Prusse* étoit de maintenir l'indépendance des Pays-Bas. Si nous pouvions être sûrs qu'ils n'en eût pas d'autres !

Nous avons peine à croire une nouvelle , que cependant on se permet de publier , c'est que mille payfans ont pris les armes pour l'Empereur.

Nous sommes en fort bonne intelligence avec le Liégeois. Nous recrutons librement sur leurs terres depuis l'arrivée des troupes du Directoire. Nous avons engagé des hommes jusques dans les Fauxbourgs de *Liege*.

A L L E M A G N E.

Bonn , 29 Novembre.

L'arrivée de 450 hommes de troupes , que l'abbé de *Starelo de Malmedy* a fait venir dans ses Etats , faisoit craindre une insurrection ; mais nous venons d'apprendre qu'il veut au contraire donner l'exemple d'une grande régénération ; & que ces troupes n'ont d'autre objet que de protéger l'ouverture d'une *Assemblée Nationale* , que ce Prince va convoquer incessamment.

P R U S S E.

Berlin , 24 Novembre.

Le Roi de *Prusse* a défendu toute exportation de grains dans ses Etats.

Les droits sur les vins de France ont été augmentés dans ce Royaume , & ceux sur les vins d'*Espagne* diminués.

S U E D E.

Stockolm, 23 Novembre.

On a établi une Caisse d'Escompte dans cette Ville.

A N G L E T E R R E.

Londres, 3 Décembre.

On arme beaucoup dans notre Isle ; quelques politiques prétendent que l'on veut profiter de vos troubles.

A S S E M B L É E N A T I O N A L E.

Séance du Mercredi 9 Décembre.

Plusieurs Villes ayant réclamé le droit de posséder les administrations de département, l'Assemblée Nationale a décrété :

1°. Que les établissemens, dans un Département, ne seront pas nécessairement dans le même lieu.

2°. Que les administrations de Département pourront alterner dans les villes désignées ; qu'en conséquence le Comité de Constitution, & les Membres qui lui sont adjoints, puissent, d'après les lumières qui leur seront fournies par MM. les Députés, déterminer le che^l-lieu des établissemens, & les établir dans des lieux dignes de l'alternation, sauf à soumettre le tout au jugement de l'Assemblée.

Ces décrets ont engagé M. le Vicomte de Mirabeau à proposer, d'après le fameux

principe des *Economistes* (1), que l'Assemblée Nationale pût aussi *alterner*, afin sans doute de l'écartier du centre des lumières. L'Assemblée a remis à un autre jour la délibération sur cet objet.

On a ensuite décrété les quatre articles suivans :

1°. Qu'il y aura dans chaque Administration de Département un Procureur-Général-Syndic, & dans chaque Administration de District un Procureur-Syndic; qu'ils seront élus au scrutin individuel & à la pluralité absolue des suffrages, en même tems que les Membres des Administrations, & par les mêmes Electeurs.

2°. Que le Procureur-Général-Syndic de Département, & le Procureur-Syndic de District seront quatre ans en place, & pourront être réélus pour quatre autres années; qu'ils ne pourront ensuite être réélus qu'après quatre ans d'intervalle.

3°. Que les Membres des Administrations de Département & de District, en nommant les Membres du Directoire, choisiront & désigneront celui des Membres du Directoire qui devra remplacer momentanément les Procureurs-Généraux-Syndics & les Procureurs-Syndics de District.

4°. Que les Membres de l'Assemblée Nationale seront toujours élus au *scrutin individuel* & à la plu-

(1) Une Commission particulière du Club vient d'être chargée de présenter à une des prochaines Assemblées, un extrait des principes sur lesquels la secte des *Economistes* se proposoit d'administrer la France, afin que l'on puisse juger combien ils ont influé sur les décisions de l'Assemblée nationale.

ralité absolue des suffrages ; que si les deux premiers scrutins ne la donnent pas , il sera procédé à un troisième , dans lequel le choix ne pourra se faire qu'entre les deux qui auront eu le plus de suffrages aux scrutins précédens.

Le *scrutin individuel* est enfin venu remplacer le *scrutin à liste double*.

Il y a eu beaucoup de monde à cette Séance , parce qu'on espéroit d'y entendre le rapport du Comité de Finances sur les projets de banque présentés par M. Necker & M. de la Borde.

N^o. 4.

CLUB
DES
OBSERVATEURS.

Tout Citoyen peut parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi. ART. XI de la Déclaration de l'Homme & du Citoyen.

DIALOGUE entre M. A. & M. D., ou comparaison des forces des Aristocrates & des Démocrates.

LETTRÉ d'un jeune homme arrivant de Corse.

LETTRÉ de M. BEC-DE-LIEVRE, à M. le VICOMTE DE MIRABEAU.

HÔTEL-DE-VILLE.

CHATELET.

DISTRICTS.

Projet d'enlever le Roi, attribué à M. le Comte d'ESTAING. — Querelle d'un Grenadier & d'un Volontaire.

NOUVELLES ET ANECDOTES.

Du Comtat Venaissin. — Arrivée des Députés du Commerce Anglais. — Nouvelle donnée par les Aristocrates. — Assemblée d'Auteurs. — Le mérite une fois récompensé. — Violation de l'Assemblée Nationale.

LIBELLES.

Moins de paroles & plus d'effets. — Adresses aux Provinces. — Hier. — Les chevaux au manège.

N^o. 4.

A

SPECTACLES.

Supercherie du Théâtre de Monsieur ; — *La Pastorella nobile.*

POLITIQUE.

Lettre de Mons ; — de Vienne ; — de Londres.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Tableau rapproché de tout ce qui s'est fait à l'Assemblée Nationale. — Séances du 10, 11, 12, 14, 15 & 16.

CONVERSATION

Entre deux personnes , d'un parti opposé.

Mr. A. (prenant du Chocolat).

Mr. D. (prenant du Café).

D. Eh bien ; quelles nouvelles ?

A. Mais aucunes de mauvaises. — Approchez-vous , Mr. D... , je n'aime pas à causer haut.

D. Que dites-vous de l'Assemblée Nationale ?

A. Beaucoup de bien ; elle marche à grands pas.

D. Et des Représentans de la Commune ?

A. Beaucoup de bien aussi ; ils vont vite en besogne.

D. Et des Districts ?

A. Encore beaucoup de bien ; ils s'entendent.

D. Mr. A...., votre gaieté m'affecte ; — ne craignez rien , personne ne nous écoute ; — ainsi vous trouvez que tout va au mieux ?

A. Mais.... oui , & vous ?

D. Moi ! .. parlons bas, par rapport à vous. — Tenez-vous toujours au parti des oppresseurs, des ambitieux , des tyrans ?

A. Les malheurs passagers ne découragent que les lâches ; le peuple a joué de bonheur ; mais les hasards sont de tous les états ; m'entendez-vous ?

D. Non. Parlons clairement : je hais les délateurs , vous me connoissez ; je suis *patriote* , & non pas *enragé*.

A. Le titre ne fait rien ; vous êtes vainqueurs ; vous abusez de vos victoires , & notre tour viendra ; je parle avec une franchise....

D. Qui n'est pas ordinaire à votre parti ; mais je vous connois ; vous vous abusez de bonne foi , & vous ne cherchez à persuader que ce dont vous êtes convaincu ; vous êtes plus à plaindre qu'à craindre.

A. Au fait : vous croyez à la révolution ?

D. Comme on croit à une chose démontrée.

A. Je n'y ai jamais cru , & j'y crois moins que jamais.

D. Le parti que vous soutenez avec tant de rage , ou tant de folie , n'a-t-il pas déjà tenté....

A. Foibles études d'un écolier , qui maintenant est maître.

D. Ce sont des mots ; mais les forces...

A. Nous ne sommes savans aujourd'hui , que parce que nous avons su les réunir. Autrefois , c'étoit le parti de la Noblesse , ou celui du Clergé , ou les Parlementaires , ou même la Finance ; cette division nous a perdus , & la réunion vous perdra.

D. Mais vous avez vu quels ont été les résultats des protestations des Parlemens de Rouen , de Metz , des Etats de...

A. Fi donc ! ce sont des gaucheries dévouées par le parti , & qui auroient pu tout faire avorter , comme la fanfaronade du Prince de L... a fait manquer le grand coup.

D. Je commence à concevoir : ainsi , à vous entendre , il y auroit un plan général bien conçu , bien arrêté.

A. Et qui sera bien exécuté. Oh , nous autres royalistes...

D. Vous Royalistes ! Quel blasphème !

A. Et de quel parti croyez-vous donc que je sois ?

D. De quel parti ! — Oh , parlons franchement , ou je vous quitte. — Vous royalistes !

A. Qu'importe ; c'est le titre que nous prenons , c'est le ralliement.

D. Je ne le fais que trop , & toutes les brochures nouvelles en font foi ; les écrivassiers sont depuis quelques jours à votre solde ; mais un seul ouvrage suffit pour faire oublier tous les pamphlets , où , sous le masque du royalisme , vous cherchez à ameuter le peuple contre ses amis , ses défenseurs.

A. Ses amis , ses défenseurs ! ces titres ne lui en imposent plus ; il est dans la misère ; il est sans travail , sans secours . . .

D. Sans secours ! je vous arrête. Tous les cœurs , toutes les bourses lui sont ouverts ; les grands (du moins ceux qu'on appelloit tels) ont fui ; ils dépensent ailleurs un revenu qu'ils tiennent de leurs Concitoyens ; mais le patriotisme , la bienfaisance y suppléeront. Cet hiver même , malgré les moyens forcés qu'on a employés pour assurer les subsistances , malgré les ruses , les efforts , les atrocités de toutes les aristocraties , cet hiver , il y aura peu de riches , moins de pauvres & point d'opprimés ,

A. Tout cela est fort beau ; mais les ouvriers sont ruinés , mais les marchands , les

fabricans, mais en général, le commerce, l'industrie, les arts, tout, absolument tout est mort.

D. Inaction momentanée. Une réflexion doit rassurer tous les habitans de ce vaste empire. La richesse réelle, le sol reste. Les Nations sont d'ailleurs tributaires les unes des autres, & le commerce, l'industrie, les arts bouleversés dans le cahos de l'anarchie, renaîtront plus brillans sous le regne prochain de la liberté.

A. En attendant, on se plaint, on souffre, on murmure, on s'agrite; c'est le moment de la séduction; nous en avons l'expérience....

D. L'expérience !... vous m'effrayez.

A. Oui, l'expérience; d'ailleurs le *manège* nous sert bien depuis quelque tems.

D. Comment?

A. Certainement. Comptez-vous pour rien le décret du marc d'argent, & tous ceux qui en font une suite? Comptez-vous pour rien le ridicule que nous sommes parvenus à jeter sur vos meilleurs publicistes, sur vos chaloureux Patriotes? Vous le savez, votre parti n'a qu'un côté de la salle d'Assemblée; le reste est à nous.

D. Si je ne connoissois mes Concitoyens, je craindrois, en effet...

A. Vous nous appelliez aristocrates ; ce mot est usé & n'a plus de vertu ; mais les parleurs de votre parti sont des *enragés*, & les écrivains des *incendiaires* ; ces titres vous resteront , & font déjà beaucoup d'effet sur le peuple.

D. Quoique vous fassiez , nous aurons toujours de notre côté la bonne foi , la justice & sur-tout la force.

A. Nous avons du nôtre l'intrigue & l'or ; quant à la force , elle est partagée.

D. Partagée ! ... oh ! pour le coup...

A. A la preuve. — Prenez votre crayon , & détaillez vos moyens. — Je vais écrire aussi , & nous mettrons ensuite nos armées en présence.

(Ils écrivent ; & après avoir écrit , ils rapprochent leurs titres ; les voici :)

Liste de M. A.

Les Princes ,
La Noblesse de Cour ,
La Noblesse de Province ,
Le haut Clergé ,
Quelques Ministres ,
Les Parlementaires ,
Les Cours Souveraines ,
Les autres Cours de Judicature ,
Les Intendants ,
Les Financiers ,
Les Receveurs des deniers publics ,
Les anciens Municipaux ,
Les Banquiers , -- les Agioteurs ,

Liste de M. D.

Toutes les Mili-
ces Nationales
du Royaume.

Presque toutes les
Troupes sol-
dées.

Plus les grands laquais de la haute Noblesse & des Ministres ; — les petits laquais de la Noblesse de Province ; — les Créatures du haut Clergé ; — les Serviteurs , Commis & Clercs des Parlementaires , des Cours de Judicature , des Intendans & Receveurs.

*Tous les habitans
Cultivateurs
des Villes.*

Plus les suppôts écrivains & agissans de la Finance.

*Tous les habitans
non Nobles des
Villes.*

Plus les sous-ordres des Banquiers & Agioteurs.

Plus les Officiers des maisons du Roi , de la Reine , des Princes , des Courtisans supprimés.

Plus les incertains , négocians , fabricans , marchands ruinés par ce qu'on appelle la Révolution.

*En un mot, tout
ce qui hait l'es-
clavage.*

Plus les cultivateurs de quelques Provinces....

Plus un reste de Troupes disciplinées.

Plus les étrangers gagés des Nations voisines & rivales.

Enfin la plus grande parrie du Peuple des Villes.

D. Quelle longue liste M. A... ! Elle est effrayante. Vous y donnez donc tous les noms de vos soldats ?

A. Lisez.

D. (*lisant la liste.*) Jusqu'ici je ne vois que des lâches dont une partie habite l'Etranger.

A. C'est la partie PEUREUSE dont vous parlez ? Elle ne reviendra que pour soutenir & non pour attaquer.

D. (*lisant.*) Les Cours de Judicature. — Nous connoissons leur impuissance.

A.

A. Oui, mais vous ignorez leurs moyens.

D. (lisant.) *Les suppôts agissans de la Finance.* Quelles forces !

A. Ce Corps nombreux est fait aux coups, c'est pour le choc.

D. (lisant.) *Les Incertains !*

A. Oui, ils ne vivoient que par nous, & je fais.... Croyez que je n'ai mis sur la liste que nos forces reconnues; ajoutez-y les *Indépendans*, espece hermaphrodite que l'on rencontre dans la classe des riches, & qui nous appartient aussi.

D. (lisant.) *Les Cultivateurs de quelques Provinces.* Quelle témérité !

A. Ne m'interrogez point sur cet article ; c'est un des secrets du parti : nous avons les preuves en main.

D. (lisant.) *La plus grande partie du peuple des Villes.* C'est une calomnie ; non, réduisez-vous à la centieme partie, le reste n'est pas à vendre.

A. Vous ne connoissez pas encore tous nos moyens.

D. Lisez ma liste, & voyez les forces de la liberté.

A. (lisant la liste de D.) Si vous étiez dans le secret, vous en supprimeriez la moitié.

D. (se levant.) Si je le croyois !....

A. (se levant.) Je ne conserve jamais les preuves dans mon porte-feuille ; d'ailleurs je parle à un honnête homme & non à un espion.

D. Aussi votre nom ne sera-t-il point connu, quoique notre conversation sera imprimée.

A. Que m'importe ! le mot de l'énigme me reste.

D. Elle aidera peut-être à le découvrir. — Adieu (1).

(1) *Note d'un Observateur.* On prétend qu'il se trame encore quelque grand coup à Paris. On désigne pour siége principal du comité anti-patriotique une maison de la rue St. Joseph.

LETTRE AUX OBSERVATEURS.

Paris, 15 Décembre.

MESSIEURS,

Il y a huit jours que je suis arrivé de l'Isle de Corse, où, comme vous savez, l'on commence à respirer l'air de la liberté, mais où l'on parle encore un langage très-intelligible.

En arrivant à Paris je n'ai point été surpris de voir flotter de toutes parts les drapeaux de la liberté; j'avois lu en Corse les détails de vos victoires, & plusieurs fois j'ai versé des larmes de joie en apprenant des exploits que j'aurois voulu partager.

Une seule chose m'a vraiment étonné; c'est le ton, le langage de mes Compatriotes: je l'ai trouvé tellement changé, sur-tout dans ma famille, que plusieurs fois j'ai prié mon pere, mon oncle, de répéter des phrases qu'ils avoient la bonhomie de trouver claires, & qui pour moi étoient réellement inintelligibles.

En peu de mots, vous saurez que je fis, il y a trois ans, la folie de m'engager, & que mon pere vient de me rappeler, parce qu'il a vu que les Corps militaires n'étoient plus des écoles d'exactitude & des lieux de correction.

Entre nous, je suis corrigé; j'ai pu m'égarer, mais non pas m'avilir.

Vous saurez aussi, par parenthese, que mon pere & mon oncle sont deux Négocians retirés.

le premier est Membre du Comité de son District, & le second est un pillier de l'Assemblée nationale.

Je ne fais si la réception qu'on m'a faite à mon arrivée dans la maison paternelle vous paroîtra singuliere; je fais seulement qu'elle m'a paru telle.

En appercevant mon pere, je veux me précipiter dans ses bras : il m'arrête avec l'air d'un Juge, & me dit gravement :

« Mon fils, vous êtes *Citoyen*, & j'ai jugé
 » à propos de vous retrancher d'un Corps
 » d'*esclaves salariés*; cependant avant de prendre
 » le parti de vous rappeler au sein de nos foyers,
 » j'ai sagement *convoqué* une *assemblée générale*
 » de famille; plusieurs *séances* se sont écoulées,
 » & soit que vous ayez des ennemis, soit que
 » l'*affaire* ne fût pas *suffisamment discutée*, elle
 » a été *ajournée* définitivement au 10 *Novembre*
 » *dernier*; après plusieurs *motions* pour & con-
 » tre, après avoir *recueilli les voix* à la ma-
 » jorité *accoutumée*, la *majorité* s'est déclarée
 » en votre faveur, & mon cœur a prononcé
 » un décret que l'*assemblée générale* des pater-
 » nels a *sanctionné librement*; il vous a été *adressé*;
 » cependant je dois vous observer qu'un ho-
 » *notable membre*, votre cousin Bern.d, qui
 » étoit de la *minorité*....

Je n'ai pas pu écouter jusqu'au bout, & je me suis écrié, humilié & sur-tout piqué de l'indifférence de mon pere, que la *minorité* aille au diable, la *majorité* veut que je vous embrasse.
 — J'allois aussi embrasser mon oncle, qui étoit

tranquille spectateur de cette scène, lorsque se levant avec précipitation, il me dit :

» Oui, Monsieur, oui la *minorité* avoit des
 » raisons très-*valables* à opposer à votre re-
 » tour, & quoique je fusse du parti de la *ma-*
 » *ajorité*, j'avoue que si l'on avoit adopté l'*ap-*
 » *pel nominal* au lieu de décider la question
 » par *assis & levé*; si l'on avoit écouté jusqu'au
 » bout la *motion incendiaire* du jeune Bern...d;
 » si l'on avoit adopté l'*avis* de M. G....e, votre
 » grand oncle, qui prétendoit qu'il n'y avoit
 » lieu à *délibérer*; si l'on avoit suivi celui de
 » votre tante, qui tenoit à la *question préala-*
 » *ble*; si l'Assemblée s'étoit divisée par *Bu-*
 » *reau paternel & Bureau maternel*, comme
 » l'affaire l'exigeoit; si enfin, votre pere, qui
 » en étoit le *Président*, & moi, qui en étoit
 » le *Secrétaire*, nous n'avions pas réuni tous
 » nos moyens & nos poudrons dans le *rap-*
 » *port*, que nous avons fait *dans la séance du*
 » *10 Novembre dernier*; si les *murmures* n'a-
 » voient pas rappelé vingt fois les héritiers
 » collatéraux de votre pere, qui tous cher-
 » choient à s'écarter de l'*ordre du jour*; si l'a-
 » mour, la tendresse ne s'étoient pas emparés
 » de la *tribune*, & n'avoient pas vingt fois de-
 » mandé la *parole*; si ils n'eussent pas donné à
 » votre pere l'énergie de M....au, l'éloquence
 » persuasive de L....y de T....at, la fermeté de
 » Ch....er, alors, Monsieur, alors l'*Assemblée*
 » se fût *dissoute*; alors la *séance* du 10 se seroit
 » terminée sans *décrets*, & vous seriez encore
 » en Corse «.

Et je ne pourtois aujourd'hui embrasser mon oncle, me suis-je écrié en le serrant dans mes bras !

Ce n'est là qu'un léger exemple de la manie de mes chers parens ; je commence à m'y faire , parce que j'ai rencontré souvent depuis mon arrivée des *publicistes* du même genre , & que d'ailleurs j'ai été au district.

Cependant , Messieurs , j'avoue que je ne me fais pas à entendre dire tous les matins à mon pere , qu'il va à la cuisine décréter son dîner : hier encore , en choisissant avec mon oncle les personnes qu'il doit inviter à un repas pour célébrer mon retour , il vouloit absolument que ce choix se fit par le *scrutin à liste double*.

Enfin , Messieurs , ce matin il s'est mis en colere & m'a traité fort mal , parce que j'ai fait quelques observations à mon Cordonnier , qui , dit-il , est un *Membre très-honorable* de notre District. J'ai eu toutes les peines du monde à lui faire entendre que ce *citoyen* pouvoit faire même de bonnes motions , quoiqu'il fit fort mal des fouliers.

Au surplus , mon pere , mon oncle & mon Cordonnier sont trois citoyens fort estimables. Ils abusent , il est vrai , un peu des mots ; mais c'est un léger défaut dans un tems où tant de gens abusent impunément des CHoses.

J'ai l'honneur , &c.

LETTRE à M. le VICOMTE DE
MIRABEAU.

MONSIEUR LE VICOMTE,

J'ai hésité long-tems avant de prendre la *liberté* de vous faire quelques observations sur l'amendement que vous avez proposé Mercredi 10 Décembre.

M. Target, au nom du Comité de constitution, fournit à la discussion de l'Assemblée l'*alternation* des administrations de département. Aussi - tôt vous proposâtes, pour amendement, comme *une* conséquence *lumineuse*, que l'Assemblée nationale *alternât* aussi.

Je vous avouerai franchement que j'avois cru entrevoir dans cette proposition, un moyen d'écarter l'Assemblée nationale du centre de l'instruction; un moyen de confiner, durant plusieurs législatures consécutives, le Corps des Représentans de la Nation, dans des Villes écartées & isolées, où quelques Membres, intrigans & adroits, auroient sans doute la liberté de mouvoir le Corps législatif selon leurs intérêts, parvenir par suite à détruire la constitution que nous établissons maintenant avec tant de difficulté, & à renverser l'édifice de la liberté, qui nous coûte tant de peine à élever & nous présente tant d'obstacles à vaincre.

Je voyois dans la proposition de cet amen-

mentement", un moyen fin & subtil d'arriver par succession à cette contre-révolution, que les ennemis de la liberté publique desirerent avec tant d'ardeur, qu'ils ont cherché à amener par des moyens si bas, & avec lesquels ils ont toujours échoué, parce que la force, les lumières & l'union étant du côté des *révolutionnistes*, il étoit impossible que le parti de l'opposition ne fût pas toujours vaincu.

J'étois peiné, Monsieur le VICOMTE, de vous voir à la tête d'un parti antipatriotique; mais comme il m'étoit impossible de croire que vous y fussiez sincèrement, j'aimerois mieux regarder votre amendement comme un de ces jeux d'esprit qui vous sont si familiers, ou comme une de ces conséquences hasardées, auxquelles un esprit habitué à combiner des idées, se laisse entraîner malgré lui. En conséquence, j'avois envie d'attendre dans le silence, que le tems & la réflexion vous fît appercevoir combien votre prétendue conséquence étoit inconséquente. Mais ayant remarqué que les principes que vous affichiez, tenoient à ceux du *produit net*; que vous paroissiez attaché à la secte des *économistes*, dans laquelle sont d'ailleurs des hommes d'un très grand mérite, & sachant parfaitement que l'*alternation de l'Assemblée nationale* est un de leurs résultats, je n'ai plus hésité à vous écrire.

Vous avez prononcé, ou vous vous êtes dit, Monsieur le VICOMTE, ce fameux dilemme: ou l'Assemblée nationale est avantageuse au lieu, où elle est, ou elle lui est désavantageuse.

geuse. Si elle lui est avantageuse, pourquoi toutes les Villes de France ne profiteroient-elles pas de cet avantage ? Si elle lui est défavantageuse, pourquoi ne pas leur faire partager également ce défavantage ? Je vous répondrai, comme si nous étions encore sur les bancs, *distinguo*. Mais auparavant, permettez-moi de vous donner quelques raisons qui ne frapperont pas la multitude, comme mot *distinguo*, mais qui me paroissent très-fortes.

Je ne redirai point qu'il est essentiel que l'Assemblée soit au foyer des connoissances, afin que ses Membres, qui ne sont pas toujours les hommes les plus instruits du Royaume, puissent y puiser celles qui leur manquent ; mais je dirai qu'il faut qu'elle soit établie au centre des correspondances, afin qu'elle ait les nouvelles de l'ensemble du Royaume, le plus promptement possible ; car un retard de quelques jours peut causer souvent les plus grands malheurs. Je maintiens que le centre des correspondances est Paris, & que par-tout ailleurs les nouvelles totales viendroient toujours plus tard.

Mais j'ai eu l'honneur de vous en prévenir, Monsieur le VICOMTE ; cette raison pourra vous paroître foible ; c'est pourquoi je passe à votre DILEMME, auquel je répons nettement : ni l'un ni l'autre.

Je m'appuie d'un autre *dilemme*.

Où l'Assemblée Nationale ne restera qu'une seule législature dans chaque ville, ou elle en restera plusieurs. Si elle ne reste qu'une seule

législature, les dépenses que la ville sera obligée de faire pour recevoir l'Assemblée, excédera l'avantage qu'elle en recevra, & la ville sera en perte inutile avec elle. Si l'Assemblée reste assez long-tems pour que la ville retire un bénéfice de son séjour, elle s'habituera à ce bénéfice, & son départ sera une perte réelle pour la ville.

Il suit, comme vous le voyez, Monsieur le VICOMTE, que le séjour passager de l'Assemblée Nationale dans toutes les villes du Royaume, occasionne une perte réelle pour chacune des villes où elle séjourne, ce qui devient par suite une perte totale pour le Royaume, tandis qu'elle produit au contraire un bénéfice lorsqu'elle séjourne habituellement dans une ville.

Or, je crois inutile de vous demander, Monsieur le VICOMTE, ce que l'on doit préférer par rapport au séjour de l'Assemblée Nationale, qu'elle cause une perte réelle à la Nation, ou un bénéfice à une seule ville?

Ainsi, vous concluez avec moi son séjour habituel dans une seule ville, dont le choix est déjà fait.

Si mes raisons, Monsieur le VICOMTE, ne suffisent point, je ne dirai pas pour vous persuader, mais pour vous convaincre, répondez, & vous me trouverez toujours prêt à discuter mes principes.

J'ai l'honneur, &c.

Signé, BEC - DE - LIEVRE.

HÔTEL-DE-VILLE.

La Commune a arrêté que Paris seroit divisé en 60 districts, & qu'il n'y auroit aucun intermédiaire entre ces Districts & la Municipalité.

Le Comité des Recherches a annoncé que M. le Prince *Lambesc* étoit bien plus coupable qu'on ne l'avoit soupçonné; qu'il avoit commis dans un village voisin un acte de barbarie qui suffisoit seul pour fonder une plainte en assassinat.

CHATELET.

L'affaire de M. *Augeard* prend une mauvaise tournure.

L'affaire de M. de *Bezenval* se suit toujours; il n'a pas encore d'accusateur.

Le Tribunal du Châtelet, pour les causes civiles, est transféré aux Grands-Augustins.

DISTRICTS.

M. le *Cointe*, Officier de la Garde Nationale

de Versailles , a lu dans une société une lettre que lui a écrite M. le Comte d'*Estaing* , dans laquelle il étoit , dit-on , question d'enlever le Roi pour le conduire à *Metz* : cette lettre a été dénoncée au Comité de S. *Etienne-du-Mont* , & de-là au Comité des Recherches. M. le Cointe a nié que le contenu de la lettre indiquât un projet d'enlever le Roi ; mais il ne l'a point communiquée. Le Comité des Recherches demande à voir cette lettre. Certainement , quel qu'en soit le but , M. le Comte d'*Estaing* aura eu , ainsi que M. *Mallouet* , assez d'esprit pour que la lettre ne puisse point le compromettre.

Un Grenadier non soldé , du District de l'*Oratoire* est venu dans un corps-de-garde traiter ironiquement un modeste *Volontaire* ; son silence encourageant l'homme au bonnet de poil , il l'injuria. M. le B.... , Sergent *Volontaire* , impatienté du ton & de la hauteur du Grenadier , lui proposa à l'oreille & à la *grenadiere* , de lui répondre pour son Soldat & pour tous ceux de son District à la garde descendante ; mais le *vaillant Grenadier* fortit & n'a point reparu.

Les Districts de l'Abbaye S. Germain-des-Prés & des Jacobins-Saint-Dominique n'ont point voulu créer de Grenadiers ni de Chasseurs , &c.

NOUVELLES ET ANECDOTES.

L'Assemblée ordinaire du *Comtat Venaisfin* a déclaré qu'elle vouloit rester sous la domination du Pape , parce qu'elle perdrait trop à adopter la nouvelle constitution Française.

Voilà l'avis de l'*aristocratie du Comtat* : on attend celui du peuple.

On dit que vingt-quatre Députés du Commerce d'Angleterre arriveront le 20 Décembre pour représenter à l'Assemblée Nationale , qu'il seroit impolitique de prononcer l'abolition de la traite des Negres , attendu que les Anglois & les Hollandois n'y consentiroient point.

On a fait imprimer dans la Gazette de *Francfort* que l'on avoit mis les scellés sur les papiers du *Roi des François* , & qu'on y avoit fait une correspondance.

Les Auteurs Dramatiques se sont assemblés déjà trois fois pour leurs intérêts communs.

Dans l'avant dernière assemblée , après avoir nommé des Commissaires , on décida que les Membres de l'Académie Française seroient Commissaires nés. Un Auteur , M. F. , proposa pour amendement que cette faveur ne fut ac-

cordée qu'aux *Académiciens hommes de lettres seulement*.... Cette manière d'exclure les gens titrés fit rire , & ne fut point adoptée.

Des Députés de la ville de *Marseille* ont demandé à leur Evêque d'accepter pour coadjuteur M. l'Abbé Bauffet , afin de le récompenser d'avoir calmé le peuple de la ville.

Le mérite une fois aura valu l'argent. Oh ! la révolution est consommée.

Lundi dernier des soldats armés ont saisi dans le vestibule de l'Assemblée Nationale , des brochures que l'on y débitoit. Ils se sont servis du nom de M. de la *Fayette* , défenseur de la liberté , pour exécuter contre ces marchands une loi qui n'existe plus depuis la déclaration des droits de l'homme. Ils ont pris même les Ouvrages avec nom d'Imprimeur , & n'ont respectés que les premier & deuxième Numéros du SOLITAIRE , qui est la Feuille la plus *aristocratique* peut-être de toutes celles que l'on vendoit ; ils l'ont respectée à cause de la signature emblématique de RICHE , qui est à la fin.

LIBELLES.

MOINS DE PAROLES ET PLUS D'EFFETS.

Adresse sans fadeur à l'Assemblée nationale.

Les personnes intéressées à empêcher la Révolution actuelle de s'achever , & à former une contre-Ré-

volution , ont tenté vainement de vaincre le Peuple françois par la crainte : ils ont mal jugé les hommes & ils ont été battus.

Ils espéroient par des menées sourdes, par des écrits incendiaires, soulever les Provinces contre la Capitale ; mais ce moyen leur a également échoué.

Il ne leur restoit plus qu'à interpréter les Décrets de l'Assemblée nationale, à persuader au Peuple qu'ils étoient injustes, inconséquens & vexatoires, & c'est le but de l'ouvrage que nous annonçons.

De tous les Décrets de l'Assemblée nationale, la suppression de la féodalité, des dîmes, & l'attribution des biens du Clergé à la Nation, occupe particulièrement l'Auteur. Il emploie toutes les ressources de son esprit à combattre ces Décrets célèbres que l'on ne cesse d'admirer.

Cet ouvrage est écrit avec beaucoup d'adresse, & c'est en quoi il est dangereux. — L'Auteur ne craint point de poser les principes les plus faux & les plus absurdes, de les lier à une métaphysique fine, qui le fait paroître conséquent, & le conduit à des résultats imprévus. Un des grands moyens dont l'Auteur fait souvent usage, & qui lui réussit merveilleusement, c'est d'employer dans quelques circonstances, des principes qu'il a prouvé être faux dans d'autres. Il est impossible, avec une semblable méthode, de ne point arriver à tous les résultats désirés.

Vouloir discuter sérieusement cet ouvrage, seroit une folie, parce que chaque ligne exige presque une réfutation.

Il paroît encore deux brochures qui ont un but analogue à celle-ci. L'une a pour titre : *Adresse aux Provinces, ou Examen des opérations de l'Assemblée Nationale*, avec cette Epigraphe : *ils n'ont rien respecté, ils veulent qu'on les respecte.*

Elle est écrite avec moins d'esprit, moins de finesse, elle contient des personnalités, & conséquemment se vend beaucoup mieux.

L'autre dont le titre est : *HIER*, & l'Epigraphe :
Tous les jours se suivent , mais ne se ressemblent pas ,
 contient peu de raisons & beaucoup d'injures.

LES CHEVAUX AU MANEGE,

Ouvrage trouvé dans le porte-feuille de Mon-
seigneur le Prince de Lambesc, grand Ecuyer
de France, IIe PARTIE.

Il parut, il y a un mois, une brochure portant ce titre, dans laquelle on a profité de la translation de l'Assemblée Nationale au Manège pour esquisser les portraits de plusieurs Représentans de la Nation, sous l'emblème de chevaux.

Les chevaux dont il est question dans cette suite, sont : l'*Indocile* Tary, le *Bon* Rab. de S. E., l'*In-traitable* Duv. d'Espr., le *Rétif* l'Ev. de l'A., le *Peu-reux* le D. d'O., le *Mignon* le D. de Co., l'*Intrépide* l'Ab. Gré., le *Joyeux* le Ch. de Bon., le *Rhinacé-ros* Mor. de S. M.

Cette seconde partie est écrite avec plus de force & plus d'énergie que la première. L'Auteur a eu grand soin de n'adopter aucun parti. Il n'a d'autre objet que de ridiculiser chaque Membre qui tombe sous sa plume; ses portraits sont souvent chargés, quelque fois faux; & l'on peut regarder son Ouvrage comme un de ces libelles qui ne peuvent être dangereux; les hommes qui y sont ridiculisés étant eux-mêmes au-dessus du ridicule.

S P E C T A C L E S.

Théâtre de MONSIEUR.

On vient d'employer à ce Théâtre une petite ruse, que les Directeurs de spectacles mettent quelquefois en usage pour faire représenter une pièce nouvelle, dont ils croient le succès douteux.

La semaine dernière on afficha le *Nouveau Don Quichotte*, & on donna la première représentation de l'*Honnête Criminel* de M. Fenouillot de Falbaire, Drame très-connu & très-fréquemment joué en Province. La toile levée on annonça seulement aux Spectateurs que l'indisposition d'un Acteur (qui sans doute se portoit bien), empêchoit de jouer la pièce annoncée, & on proposa la pièce nouvelle que l'on eut soin de déguiser sous le titre du *Bon Fils, ou l'Innocence reconnue*; les *claqueurs* gagés crièrent *bravo*, & la pièce fut très-bien jouée. La punition des Directeurs a suivi de près; car elle ne reparoîtra vraisemblablement point sur ce Théâtre, & ce succès ne leur laissera que des regrets.

Pour être au fait de ce petit tour de passe-passe, il faut savoir que l'Auteur de ce Drame vient de le présenter au Théâtre Français, où il a été reçu & où il sera incessamment joué: cette supercherie est donc tout simplement un VOL, car la propriété d'un ou-

vrage est aussi sacrée que la propriété d'un bien fonds, d'une bourse, &c. & jusqu'à ce qu'un autre régime ait autorisé de semblables escroqueries, nous dirons : les Directeurs du Théâtre de *Monsieur* ont VOLÉ un ouvrage dont M. de Falbaire avoit vendu la jouissance au Théâtre François.

On a donné, Samedi 12, à ce spectacle la première représentation de la *Pastorella Nobile*, (la Bergere Noble), Opéra del Signor *Guglielmy*.

On ne doit point s'arrêter au plan des Pièces italiennes ; c'est toujours un *falmigondis*, dans lequel on cherche à amener des effets plus ou moins piquans. Le fond de la *Pastorella Nobile* est assez gai, mais n'est pas plus raisonnable que les autres.

La musique de cet Opéra est délicieuse. les accompagnemens sont riches & variés. La finale du premier acte a excité les plus vifs applaudissemens, ainsi que les couplets chantés au second par M. & Madame *Mandini*. Il y a des longueurs dans le dialogue, que l'on fera facilement disparaître.

P O L I T I Q U E.

P A Y S - B A S.

Mons, 20 Décembre.

Nous n'avons aucune confiance dans les Négociations entamées avec les Impériaux ; nous craignons même que notre Noblesse & notre Clergé ne nous compromettent.

Les *Etats* ont demandé dernièrement au Gouvernement de renvoyer les Troupes Autrichiennes, de nous rendre les citadelles de *Luxembourg* & d'*Anvers*, de ne point exiger de subsides, & de ne rien ordonner sans leur consentement : il paroît que nos propositions ne lui ont pas plu.

Le Comte de *Trautmandorf* employe tous les moyens dont il est susceptible, pour mériter la confiance des *Etats*, mais inutilement.

Notre armée grossit tous les jours aux dépens de celle des Autrichiens ; nous payons largement les déserteurs, leurs armes, & nous leur donnons des grades.

Nous sommes toujours en armes ; nous craignons d'*Alton*, que le Général *Vandermarsch* tient actuellement en respect.

P. S. En ce moment, on m'écrit que *Bruzelles* est en notre pouvoir ; que deux Compagnies de Grenadiers Impériaux se sont réunis aux bourgeois armés ; qu'ils ont chassé d'*Alton* ; qu'il y a eu un massacre affreux, & que le Général d'*Arenberg* est à la poursuite des Impériaux.

Cette nouvelle est certaine.

D 2

A L L E M A G N E.

Vienne, 24 Novembre.

Les mouvemens qui se font en Bohême retardent le départ des Troupes pour les Pays-Bas.

A N G L E T E R R E.

Londres, 6 Décembre.

Les Américains, à l'exemple des Français, veulent ôter le contre-feing aux Membres du Parlement & ne leur conserver que la franchise de leurs lettres.

A S S E M B L É E N A T I O N A L E.

RAPPORT de la Commission chargée de rendre compte de l'Assemblée Nationale.

M E S S I E U R S ,

En nous chargeant de vous donner un extrait des travaux de l'Assemblée Nationale, vous avez paru moins desirer son histoire qu'un tableau succinct des objets dont elle s'est occupée : nous allons le tracer rapidement.

La base des travaux principaux de l'Assemblée Nationale étoit la régénération de la France, & conséquemment la rédaction d'une nouvelle constitution ; mais durant le cours de ses profondes & pénibles discussions, un grand nombre de circonstances, des be-

soins du moment ont forcé l'Assemblée de s'occuper d'objets incidens ; ce qui divise naturellement ses décrets en deux grandes classes : décrets sur la constitution & décrets nécessités par les circonstances.

Les décrets sur la constitution sortis jusqu'à ce jour du sein de l'Assemblée peuvent se diviser en trois grandes sections , qui contiennent chacune plusieurs sous-divisions. Ces sections sont : la déclaration des droits de l'Homme & du Citoyen ; — la fixation de la limite des pouvoirs des Représentans de la Nation & de ceux du Souverain ; — la division de la France & l'organisation des Municipalités.

Les décrets occasionnés par les circonstances , les besoins du moment sont de trois sortes ; décrets dépendans de la Constitution ; décrets instantanés & décrets provisoires. On peut classer dans les premiers l'abolition de la féodalité ; — la disponibilité reconnue des biens du Clergé ; — la réforme de quelques points de jurisprudence ; — la prorogation des Chambres des Vacances ; — la suspension des vœux monastiques ; — la libre circulation des grains ; — la Loi Martiale & le recouvrement des impositions.

La contribution patriotique est de la classe des décrets instantanés.

Les décrets provisoires sont : les défenses sur l'exportation des grains ; — la diminution de la valeur du sel ; — l'attribution au Chatelet de juger les crimes de lèse-nation et quelques autres.

Comme le développement de ces décrets peut intéresser la société , nous nous proposons de présenter , en rendant compte de chaque séance , la série des articles qui ont précédé.

En suivant cette marche , cet ouvrage périodique présentera incessamment l'ensemble des décrets de l'Assemblée Nationale.

Jeudi 10 Décembre au matin (1).

Sur la motion de M. le Marquis d'Ambly, qui demandoit que toutes les pensions dont la liste ne se trouvera point imprimée soient rayées, il s'est élevé un murmure d'un côté de l'Assemblée, & quelqu'un de ce côté a élevé la voix pour obtenir du repos. On a ajourné. Il paroît que cette liste n'est pas du goût de tous les Membres de l'Assemblée.

Parmi les objets dont le Président a rendu compte à l'Assemblée, la visite qu'il avoit reçue Mardi de M. Torff de la part de M. *Vandernoot*, Agent général des Brabançons, mérite l'attention des amis de la liberté. M. Torff avoit annoncé un paquet adressé à l'Assemblée Nationale qui, en effet, a été remis le même jour au Président. Le Roi a aussi reçu de la part du même peuple un *Manifeste* qu'il a renvoyé *sans le décacheter*, & il a fait connoître sa conduite à l'Assemblée. A l'instant on a crié : *renvoyez* ; mais ces cris partoient du côté de l'Assemblée occupé par un grand nombre de Membres du *feu* ordre de la Noblesse ;

(1) Le peu d'espace du dernier Numéro a retardé l'impression du compte rendu des séances de Jeudi, Vendredi & Samedi ; nous les joignons à celui-ci, en prévenant que le Club a décidé que ces retards ne pourroient plus avoir lieu & que l'on ajouteroit, au besoin, quatre ou huit pages, sans augmenter le prix de la souscription : ce désrêt a été mis à exécution pour ce numéro.

& l'on a heureusement ajourné. Car il nous semble qu'on peut prendre un parti beaucoup plus grand, & que ce seroit nous blâmer d'avoir gagné notre liberté, que de repousser ceux qui suivent les premiers ce noble exemple.

L'Assemblée, reprenant ensuite le travail des Municipalités, a décrété les 10 articles suivans :

ARTICLE PREMIER. « Dans les Assemblées primaires & dans celles des Electeurs, il sera d'abord fait choix, au scrutin, d'un Président & d'un Secrétaire ; jusques-là la séance sera tenue par le Doyen d'âge, & les scrutins seront recueillis & dépouillés par les trois plus anciens d'âge, en présence de l'Assemblée. »

ART. II. « Il sera procédé ensuite, par un seul scrutin de liste, à la nomination de trois Scrutateurs, pour recueillir les scrutins d'élection pour les Assemblées d'administration & nationale. »

ART. III. « Les administrations de Département & de District feront choix, dès leur première séance, d'un Président & d'un Secrétaire pris dans l'Assemblée, par scrutin individuel & à la pluralité absolue des suffrages. Le Président, tant qu'il sera en fonction, aura droit de présider l'Assemblée du Directoire, qui pourra néanmoins se choisir en outre un Vice-Président. »

ART. IV. Dans les Villes de 4000 ames & au-dessous, il n'y aura qu'une Assemblée primaire ; il y en aura deux dans celles qui auront 4000 ames jusqu'à 8000 ; trois de 8000 jusqu'à 12000, & ainsi de suite. Les divisions se feront par quartiers. »

ART. V. « Les Membres des Corps municipaux, durant leur exercice, ne pourront être en même-temps Membres des Assemblées de District ou de

Département , & ceux des Assemblées de District ne pourront être en même-tems Membres de celles de Département. «

ART. VI. « Chaque Assemblée primaire de District , de Département & nationale , sera juge de la validité des titres de ceux qui prétendront y être admis. »

ART. VII. « Les places des Municipalités devant à l'avenir être électives , tous droits de présentation ou de dénomination , ou de présence prétendus , exercés ou réclamés , comme attachés à certaines terres , commandemens , évêchés ou archevêchés , à quelque titre que ce puisse être , sont entièrement abolis. «

ART. VIII. « Lorsque les Assemblées de Département & de District seront en activité , les Etats-Provinciaux , les Assemblées provinciales cesseront d'être supprimés , & cesseront entièrement leurs fonctions. «

ART. IX. « Dans les Provinces qui ont eu jusqu'à présent des Administrations communes , & qui étoient divisées en Départemens , chaque Administration de Département nommera deux Commissaires , qui se réuniront pour liquider ensemble les dettes contractées sous le régime précédent , répartir également ce qui restera à payer , & mettre à fin les anciennes affaires communes. Leur compte sera rendu à une Assemblée composée de quatre autres Commissaires nommés par chacune des Administrations de Département. »

ART. X. Il n'y aura aucune autorité intermédiaire entre les Administrations de Département & le Pouvoir exécutif suprême. Les Commissaires des Parties , ou Intendants , ou Subdélégués , cesseront entièrement leurs fonctions , lorsque les Administrations de Département seront en activité. «

Après l'admission de ces décrets qui étoient
les

les derniers que le Comité de Constitution eût à proposer , M. de Mirabeau prononça un discours plein de noblesse & de force sur le *système graduel* des emplois publics , dans lequel il conclut à la nécessité d'adopter le *système graduel* ; c'est-à-dire , de n'admettre dans une place supérieure que celui qui auroit graduellement rempli toutes les places inférieures , &c il proposa trois décrets qui furent ajournés.

La séance du 10 au soir a été remplie par l'affaire des subsistances de la Ville de Lyon.

On a représenté à l'Assemblée, que l'exportation des grains avoit réduit les Villes frontières de l'Alsace à un état de guerre réciproque. Dans peu , nous rendrons compte des menées sourdes qui y ont donné lieu.

L'Assemblée a terminé la séance par une invitation au Roi , de faire ordonner l'élargissement du sieur Baudry de la Richardiere , qui avoit été emprisonné pour des propos indiscrets.

On espéroit que la séance du 11 auroit été remplie par l'examen des plans de finances ; mais les Commissaires ne s'étant pas trouvés prêts , l'Assemblée s'est occupée des choses accidentelles.

M. Baron de Vieuxac a saisi cet instant , pour lire à l'Assemblée un Mémoire de MM. les Officiers de la Maîtrise des Eaux & Forêts , qui dénoncent des dégâts immenses dans les bois du Roi. Ce Mémoire a fait naître de longues discussions , qui ont amené un Décret provisoire , portant défense de causer des dégâts dans les bois. L'Assemblée a adopté , pour l'instant , les punitions fixées par les anciennes Loix & Ordonnances du Royaume.

Du Samedi 12 Décembre.

Hier, on s'est occupé de Réglemens provisoires; aujourd'hui, de projet. La commission nommée pour l'examen des plans de finance, mûrit, sans doute, un rapport qui va les régénérer; alors nous ne regretterons pas deux jours d'attente; mais si ce rapport ne satisfait pas les financiers, nous ne ferons pas fâchés d'avoir entendu le projet de M. *Dubois de Crancé* sur l'organisation militaire, qui ne pouvoit être remplacé que par un excellent plan de finances.

Le projet de M. de Crancé est précédé d'un discours très-énergique sur les abus du régime actuel. Des murmures, des cris qui partoient d'un certain coin, ont interrompu plusieurs fois l'Orateur, qui n'a pas perdu contenance, & a lu jusqu'au bout un plan, dans lequel il divise le service militaire en trois classes: Soldats soldés, — Soldats non soldés, — & Gardes nationaux.

M. le Baron de Menou a proposé ensuite un plan sur des principes aussi rigoureux; il veut que tous les Citoyens naissent Soldats, & servent au moins six années de leur vie. On reviendra vraisemblablement sur ces rapports.

Cette séance, qui devoit être occupée par des objets très-importans, s'est terminée sans décrets, & non sans murmures.

Du 12 au soir.

Au commencement de la séance, M. l'Abbé Aubert a fait la motion, que du premier Janvier 1789, tout François, âgé de vingt-cinq ans, ne pût être inscrit sur la liste civile, s'il n'avoit payé la contribution patriotique; mais on a décidé qu'il n'y avoit pas lieu à la discussion ni à l'ajournement. *Dom Gerli*, Chartreux, après avoir prononcé un discours fort applaudi, & avoir fait une

offrande patriotique de 150 marcs d'argent, a dévoilé les troubles qui regnent fourdement dans les Communautés, & les chagrins qui dévorent la plupart des Religieux; enfin, il a conchu à ce qu'on décrétât la suppression des Ordres Religieux.

Cette motion, comme on peut le croire, a été fortement appuyée; mais sur l'observation de M. Lanjuinais, que le Comité Ecclésiastique feroit bientôt son rapport relativement à ces suppressions, on a ajourné à la semaine prochaine.

A l'occasion de discussion entre le Comité d'Amiens & la Milice bourgeoise, & d'un combat entre celle-ci & les ouvriers, qui a coûté la vie à quatre Citoyens, l'Assemblée a décrété "que la Milice bourgeoise d'Amiens ne pourroit s'assembler sans l'avis de ses Chefs & des Officiers Municipaux."

Du Lundi 17 Décembre.

M. Thouret a lu la totalité des articles de constitution décrétés, relatifs aux Municipalités, Districts & Départemens, & a ensuite proposé de décréter un dernier article concernant le triage de ce qui n'est que réglementaire, & la publication séparée des décrets constitutionnels. La discussion de cet avis en a amené une fort longue sur la nécessité d'exiger des Administrations de Départemens, qu'elles accusassent à l'Assemblée nationale la réception de ses décrets. On a ajourné cette question, & la précédente, & après des débats très-orageux, on a chargé le Président de demander au Roi son *acceptation* des articles constitutionnels, & la *sancion* des articles réglementaires.

Quand ce décret a été porté, on a demandé à grands cris, l'appel nominal; l'épreuve par *affis & levés*, a décidé qu'il n'y avoit pas lieu; & la majorité étoit cette fois si évidente, que toutes les personnes *levées*, même les tribunes entières, n'ont pu s'empêcher d'applaudir vivement. Un des Membres

bres qui n'avoient pas applaudi, a observé « que » l'Assemblée ne *pouvoit* être jugée que par elle » seule & par sa conscience. « Un autre, aussi d'extraction noble, a accusé le Président M. *Fréteau*, d'avoir manqué à son devoir en refusant l'appel nominal. Celui-ci s'est disculpé sans peine; & M. *de Volney*, Secrétaire, a demandé qu'on lui ordonnât d'insérer dans le Procès-verbal le nom de celui qui avoit interpellé le Président; ce qui a été fort applaudi, & a mis fin au tumulte.

M. *Thouret* a lu ensuite l'instruction qui doit faciliter dans le moment actuel l'établissement des Municipalités, & qui consiste en un extrait méthodique des Décrets de l'Assemblée, relativement aux élections des Membres Municipaux, à la composition du Corps Municipal & aux fonctions des Membres Municipaux. Après cette lecture, il a prévenu l'Assemblée, que les instructions pour la formation des Administrations de District & de Département n'étoient retardées que par la difficulté de diviser le Royaume; ce qui a déterminé l'Assemblée à décréter » que le nombre ternaire ne sera plus nécessaire pour la division des Districts; mais qu'il ne pourra y en avoir dans chaque Département, moins de trois ni plus de neuf. »

Le Président a rapporté les preuves que l'exportation des bleds se fait continuellement dans les trois Evêchés, & que tous les Tribunaux & Commandans se renvoient les uns aux autres, & refusent de prêter main-forte.

Il a lu une lettre du Comité de Senlis, dans laquelle on rapporte un événement affreux arrivé dans cette Ville le 13 de ce mois; le voici: « Pendant que la Garde nationale, composée en grande partie de l'arquebuse, s'avançoit en ordre pour la bénédiction des drapeaux, quelques coups de fusil partirent d'une fenêtre, & blessèrent plusieurs Arquebusiers & le fils d'un Député à l'Assemblée nationale. On enfonça les portes de la maison qui renfermoit le coupable: mais à peine soixante personnes y étoient-elles entrées, qu'elle sauta; on n'a

pu sauver qu'un très-petit nombre des victimes écrasées sous ses ruines ; & l'on n'a lieu d'espérer aucun éclaircissement sur cette atrocité , puisque son auteur , nommé *Billon* , n'a pas survécu à son crime. On fait seulement qu'il avoit juré de se venger de ce qu'on l'avoit chassé du Corps de l'arquebuse.

M. Mallouet a rapporté qu'on accusoit les Officiers de Toulon de vouloir livrer le Port aux Anglois. Sur cela , *M. le Président* a dit que le Roi lui avoit recommandé de prendre des mesures pour la conservation de cette Place. *M. Malouet* a demandé que l'Assemblée affirmât que cette accusation étoit fautive , & qu'il n'y avoit pas , comme le bruit en court , d'escadre Angloise ni Hollandoise , disposée pour cette expédition : mais on a observé à *M. Malouet* , que l'Assemblée ne pouvoit rien affirmer sans certitude.

Du Mardi 15 Décembre au matin.

Après qu'on a eu décidé qu'il n'y avoit lieu à délibérer sur une motion de *M. Malouet* , tendante à restreindre le pouvoir des Municipalités , & les renfermer dans leurs territoires , *M. de Mirabeau* a repris & défendu sa motion sur le système graduel des emplois publics. Plusieurs Membres , sur-tout *M. le Vicomte de Mirabeau* , ne vouloient point qu'on discutât cette motion ; ils ont demandé l'ajournement , & , après d'assez longs débats , il a été décrété sans jour fixe ; & l'on est passé à l'ordre du jour qui étoit la Constitution militaire.

M. de Liancourt a parlé contre la conscription militaire , & a soutenu les avantages des engagements volontaires , pourvu qu'ils fussent réellement & pleinement volontaires , & que le sort des soldats fût amélioré au point d'être désirable.

Le système des enrôlemens actuellement en usage , a été combattu par *M. de Beauharnois* ; cet excellent patriote a insisté avec force sur la nécessité de concerner le soin de conserver la liberté que nous venons de gagner , & la composition de notre ar-

mée ; il a présenté , comme un des objets de notre Constitution , d'arrêter un plan de Milice Nationale , qui maintiendrait l'ordre en dedans du Royaume , & remplaceroient aux frontieres les troupes réglées lorsqu'elles s'en éloigneroient pour marcher contre un ennemi étranger.

Enfin , M. de Wimphen a attaqué la conscription dans un discours fort bien écrit. Il a demandé que l'Assemblée statuât sur différens objets , tels que le recrutement , &c. & sur-tout sur un tarif graduel des retraites & pensions depuis le Soldat jusqu'au Maréchal de France , afin que personne dorénavant ne fût réduit à des démarches humiliantes , souvent inutiles & toujours indignes d'un brave guerrier.

Ensuite M. *Malouet* , après avoir fait décréter qu'il avoit la parole , est monté pour la seconde fois dans la tribune pour parler encore de Toulon. Il a dit avoir appris , par des lettres que l'on doit concevoir les plus vives alarmes sur l'effervescence des peuples ; & il demande que M. le Président écrive aux Officiers Municipaux de cette ville de faire rentrer le peuple dans l'ordre , &c. Mais M. *Ricard* , Député de Provence , a répondu que l'on cherchoit à troubler les esprits en peignant le peuple se livrant au pillage , l'Arsenal dévasté , & les Officiers traités dans leurs prisons comme les derniers criminels ; & nous aussi , a-t-il ajouté , „ nous avons des lettres , & de nos Commettans , de même date que „ celles adressées à M. *Malouet*. On alarme les Ministres & le Roi par des bruits sans fondement ; mais on „ nous a appris que plusieurs jours avant les terribles „ événemens du mois de Juillet , il y a eu dans le „ port des préparatifs de combat ; qu'on a souvent „ sermonné les troupes sur leur obéissance ; qu'une „ grande quantité de cartouches a été fabriquée au „ parc d'artillerie , & distribuée aux Soldats , tandis „ que les Volontaires de la Garde nationale ont „ été refusés net , quand ils ont prié qu'on leur „ donnât deux cartouches. „ Que de réflexions à faire ! & la veille M. *Malouet* demandoit que le Président écrivît que si le peuple ne ren-

troit pas dans l'ordre, le pouvoir exécutif prendroit les mesures les plus vigoureuses pour le forcer d'y rentrer.

Du Mardi soir.

Cette séance n'a eu d'intéressant, que l'action indécente du VICOMTE de Mirabeau; le sobre & frugal Représentant, a voulu affommer tous les Membres qui croyoient avoir droit de parler avant lui. L'Assemblée, indignée, a ajourné à Samedi soir, & sa punition, & la question de savoir si elle a le pouvoir de porter jusqu'à l'exclusion la peine qu'auroit mérité un de ses Membres, en manquant à l'Assemblée.

Du Mercredi 16 Décembre.

On a repris aujourd'hui la continuation de la discussion sur la force publique. M. Bureau-de-Puzy, a prononcé, avec des talens supérieurs, un très-beau discours contre la conscription militaire : il a demandé le libre enrôlement des citoyens, la certitude de l'avancement pour les soldats, & l'invariabilité des Ordonnances Militaires. Cet Officier a donné à l'Assemblée, par son discours, une opinion si haute de ses talens, qu'elle a dérogé, en sa faveur, à l'un de ses Réglemens, en le nommant, par acclamation, Membre du Comité Militaire : mais elle a statué, en même tems, qu'à l'avenir on ne feroit aucune nomination, sans aller au scrutin.

A l'occasion de la discussion que l'admission de M. de Puzy au Comité Militaire a engagée, quelques personnes ont observé qu'il arrivoit souvent que plusieurs Membres d'un Comité étoient étrangers aux connoissances nécessaires pour l'objet de la Commission, & M. de Sillery, vieux militaire, s'est cité pour exemple : *Je suis*, a-t-il dit, *du Comité de Judicature & je n'en fais pas un mot.*

Après que d'autres Membres ont eu donné leur avis toujours contre la conscription, M. le Comte d'Egmond a demandé, au nom du Comité Militaire,

qu'on allât aux voix sur le choix, ou de la conscription, ou de l'enrôlement.

Alors on a décrété que la discussion étoit fermée ; mais comme il s'est élevé des difficultés inconcevables sur la manière de poser la question, M. de Mirabeau est monté à la tribune pour essayer de les lever & empêcher en même-tems qu'on ne la pose, de telle sorte que toute la force publique fût à la disposition du pouvoir exécutif ; une partie de l'Assemblée, qui n'est presque jamais de l'opinion de M. de Mirabeau, a crié avec opiniâtreté, qu'on lui imposât silence ; cela n'a pas empêché qu'il ne parvint à leur prouver qu'il ne falloit pas s'effrayer des mots, comme les enfans des revenans ; que la conscription, odieuse en Prusse & en Hongrie, pouvoit, chez un peuple libre comme les François, présenter des avantages ; enfin, il leur a fait voir en aussi peu de mots, que le permettoit cet atmosphere tumultueux, que la question étoit double, & qu'il étoit nécessaire de la poser en deux fois, en distinguant la force publique en force active, soldée, & pour ainsi dire, extérieure, destinée à repousser les ennemis étrangers, & en force active soldée ou non soldée & intérieure, dont le but est la conservation des propriétés & le maintien de l'ordre, de la constitution & de la liberté contre les partisans de l'oppression.

Enfin on en est venu à ne plus s'occuper que de la force extérieure, & l'on a décrété sur la motion de M. Rœderer, » que les troupes Françoises, de » quelque arme qu'elles soient, autres que les Militaires & Gardes-Nationales, seroient recrutées par » enrôlemens volontaires ».

N. B. Page 8, au lieu de PARESSEUSE, lisez
PEUREUSE.

N^o. 5.

CLUB
DES
OBSERVATEURS.

Tout Citoyen peut parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi. ART. XI de la Déclaration de l'Homme & du Citoyen.

CHANSON sur le Duc d'O...

MOTION d'un Observateur sur l'heure du dîner.

Autre MOTION sur l'absence des Députés de l'Assemblée Nationale.

LETTRÉ de M. BEC-DE-LIEVRE aux Observateurs sur M. le VICOMTE DE MIRABEAU.

Seconde LETTRÉ sur les Districts.

HÔTEL-DE-VILLE.

Etendue des Départemens de Paris. — Comité de Police. — Comité des Subsistances.

DISTRICTS.

District des Barnabites. — Loi Martiale ordonnée.

CHATELET.

NOUVELLES ET ANECDOTES.

Sur le Général Paoli. — Sur M. le Maire. — Lettre de M. le Comte de la Marck. — Réfugiés à Londres. — Etablissement d'un Pharaon à Londres par des Nobles Français. — Révolution à Gersey & Guernsey. — Régénération dans les trois Royaumes Britanniques. — Coalition des Presbytériens.

N^o. 5.

A

(2)

SPECTACLES.

Théâtre Français ; ——— Italien ; — Opéra.

POLITIQUE.

PAYS-BAS. — Mons. — Liege. — ALLEMAGNE.
— Francfort. — Bonn. — ESPAGNE.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

On nous envoie , chaque jour , des diatribes ,
des épigrammes , &c. &c. , contre les personnes
les plus respectées. Nous allons en citer une ,
pour montrer à quel point on cherche à con-
fondre ensemble le crime & l'innocence.

COUPLETS.

Air : *Quand le bien-aimé reviendra.*

Le Duc d'O... reviendra ,
Tous les matins , on nous l'annonce ;
Le Duc d'O..... ne vient pas ,
Sa fuite seule le dénonce :
On l'y desire , on l'y desire ,
Hélas , hélas ! le Duc d'O..... ne vient pas. *bis.*



Aussi-tôt qu'il arrivera
Dans sa malheureuse Patrie ,
D'un seul mot il repoussera
Les soupçons de la calomnie :
On l'y desire , on l'y desire ,
Hélas , hélas ! nous verrons comme il s'y prendra. *bis.*



Aisément il triomphera ;
 Mais pour que son destin s'acheve ,
 Son cher L... o le c....

On l'y desire, on l'y desire ,
 Hélas , hélas ! nous verrons s'il en sortira. *bis.*

M O T I O N.

MESSIEURS,

Non loin de nous , chez ce peuple *libre*, sage, laborieux & économe de son temps ; chez ce peuple qui échange ses ridicules contre nos modes, & qui nous avoit donné , depuis long-tems, l'exemple de la liberté ; chez les Anglais, enfin, ces fiers insulaires, on dîne régulièrement à six heures du soir.

Je ne crains pas de le dire , Messieurs, parce que je crois pouvoir le prouver ; cet usage de dîner à six heures est la preuve la plus certaine de la grandeur de leur génie, & c'est à cette détermination qu'ils doivent l'avantage considérable qu'ils ont sur les François dans tout ce qu'ils entreprennent.

Si vous voulez vous donner la patience de rétrograder dans les siècles passés, vous y apercevrez la marche progressive des lumières, en raison directe du retard de l'heure du dîner. Vous y verrez qu'à l'époque où nos peres étoient encrouvés de l'ignorance *péripatétique*, on dînoit régulièrement à 11 heures ; que sous

le regne du célèbre *Descartes*, on dînoit à midi ; & qu'à mesure que l'on a retardé l'heure du repas, la philosophie a fait des progrès très-sensibles.

Si vous ne voulez point fatiguer votre esprit par des réminiscences, considérez les pays qui vous environnent, & vous verrez par-tout les connoissances, en rapport avec l'heure des repas. En Espagne, on dîne à midi ; en Allemagne, à une heure ; en France, à deux, & en Angleterre, à six.

Les paysans grossiers & peu instruits de nos campagnes dînent encore à midi ; les fermiers à une heure ; dans nos grandes villes de province, on dîne à deux heures ; dans la capitale à trois heures, & pour suivre le parallele de la progression des lumieres & de l'heure des repas, j'ajouterai que les Membres de l'Assemblée Nationale dînent à quatre heures (1).

(1) En cet endroit, un Observateur (c'étoit un Enragé) voulut s'élancer vers la tribune, en criant qu'un très-grand nombre de Membres de l'Assemblée Nationale sortoient immédiatement après deux heures ; il fit plus, il en nomma plusieurs & alloit y joindre des portraits fortement dessinés, lorsque le Président de la partie politique le ramena à l'ordre, en lui disant : « Nous savons que plusieurs Députés quittent l'Assemblée de bonne heure, mais j'ai observé que le suffrage de ces dîneurs importoit peu à la Nation : ces Députés, lorsqu'ils restent, n'ont point d'avis ; ainsi on ne peut leur savoir mauvais gré de sortir avant les autres & de dîner tout à leur aise ».

Consultez *Hypocrate*, *Gallien*, *Boerhaave*, *Ruysch*, . . . & notre célèbre *Petit*; ces grands hommes vous diront qu'après avoir mangé, il faut faire la digestion; que pour digérer commodément, il faut être tranquille; & que si immédiatement après le repas, on veut s'occuper d'objets sérieux, l'on court le double risque de faire des choses mal digérées, & de s'indigester.

D'après ces grands principes, voici le raisonnement du Peuple Anglais: le tems que l'on passe à manger est perdu pour le travail; si l'on veut travailler immédiatement après le repas, il faut manger peu & répéter souvent; d'où suit une perte considérable de tems & une plus grande dépense de substances alimentaires; car on mange d'autant plus que l'on mange moins à la fois (1); ce qui prouve que si on pouvoit réduire le manger de la journée à un seul repas, après le travail, on gagneroit & le tems des repas & celui de la digestion.

Ce profond raisonnement fait, les Anglais ont divisé l'emploi de leur tems ainsi: travailler depuis le lever jusqu'à 10 ou 11 heures, prendre du thé, retravailler immédiatement après le thé jusqu'à 6 heures du soir, puis dîner & passer le reste de la journée à digérer avec ses amis.

(1) Que l'on se rappelle le moyen de faire manger 100 moutons à 100 hommes à un seul repas.

Cette division est sage & influe également sur la santé & sur l'esprit, puisqu'une fois que le dîner est commencé, on ne s'occupe plus de travaux sérieux.

En effet, comment vouloir qu'un savant, un artiste, un homme de lettres, un publiciste puisse attacher son esprit à des objets importans, lorsque le travail de son estomach en absorbe toutes les facultés? Que de fautes capitales, de crimes même ont été les suites d'un travail entrepris en digérant !

Je crois inutile de vous les rappeler ; je ne vous retracerai même pas la scène scandaleuse qui vient, tout récemment, d'avoir lieu à l'Assemblée Nationale, scène que M. le Vicomte de Mirabeau n'auroit pas vraisemblablement jouée avant le dîner.

Malgré le désavantage que nous donnent sur les Anglais les occupations sérieuses de l'après-dîner, l'Académie Française, l'Académie des Belles-Lettres, l'Académie des Sciences, l'Assemblée Nationale, les Représentans de la Commune de Paris, les Districts même n'en ont pas moins décrété qu'ils s'assembleroient les après-dîners, pour discuter le dictionnaire François, les époques des monumens antiques, les découvertes scientifiques & les grands intérêts des Provinces, de la Capitale & des Districts.

Le vuide, l'ennui qui regnent dans nos séances académiques, qui toutes se tiennent

après-dîner, auroient dû engager les Représentans de la Nation à s'astreindre de tout travail public, durant le travail pénible de leurs estomachs, & le tableau des Assemblées de Districts, qui se tiennent de même le soir, leur offroit un exemple effrayant des motions, des discussions, du désordre des séances de l'après-dîner.

D'après la grande influence reconnue par les plus célèbres docteurs du physique sur le moral, d'après les dangers d'une désorganisation interne, causée par une mauvaise digestion, d'après l'exemple des Districts de Paris & le scandale causé à l'Assemblée Nationale, je propose qu'à l'avenir aucun Observateur ne pourra poser ou discuter aucune Motion après son dîner, & qu'afin qu'il ne prenne envie à aucun de nos Membres d'enfreindre ce règlement, il n'y ait plus d'Assemblée générale le soir. Cependant, pour que ce décret ne nous prive pas des lumières & des connoissances d'un grand nombre d'Observateurs, je propose qu'ils soient tous invités au nom du Club, à fixer leur dîner à six heures, attendu qu'on pourra prolonger les séances jusqu'à cette heure.

Le Président se levoit pour recueillir les voix sur la motion précédente, lorsque l'Observateur, qui l'avoit déjà interrompue (*Voyez la note a*), s'empara de la tribune & dit :

MESSIEURS,

J'ai voulu *conquérir la parole*, mais cette conquête n'appartient qu'au génie & à l'éloquence ; le patriotisme m'en tiendra lieu : il m'embrâse, & lorsque je vois des abus dans les Assemblées, je veux, je dois vous les dénoncer, afin que vous puissiez vous en garantir.

L'Observateur vient de prouver, par des faits, que nos séances du soir devoient être supprimées ; j'approuve sa Motion ; je ne dînerai qu'à six heures : si j'étois Député, je dînerois plus tard, au besoin, & mon estomach seroit toujours d'accord avec mon cœur & mes devoirs.

Que vous me semblez grands & justes, Messieurs, lorsque je vous compare aux Représentans du Peuple Français ! Vous faites, par amour de l'ordre & de la paix, ce que la justice leur commande de faire.

J'ai interrompu le *proposant*, pour dénoncer les Députés de la Nation, qui sortent de l'Assemblée à deux heures : je vous dénonce maintenant ceux qui, se levant à onze heures, n'y arrivent qu'à midi, y restent peu, digèrent le reste de la journée, & reçoivent dix-huit livres, par séance, pour n'avoir point d'avis.

Ici le Président voulut ramener l'Observateur à l'ordre, mais il s'écria :

Monseigneur

Monsieur le Président, ramenez à l'ordre le flagorneur, brûlez la langue du calomniateur, mais que l'Assemblée écoute l'homme qui a le courage de dire la vérité; je continue :

Vingt fois les murmures, les huées ont concerté l'Orateur qui portoit ses pas à la tribune, & jamais les sifflets n'ont assailli le Député nonchalant qui va à l'Assemblée comme au spectacle, pour causer durant le quatrième acte & sortir avant le dénouement.

Oh ! si j'appercevois un de mes Députés, un de ceux que ma Province a chargé de ses pouvoirs, & à qui j'ai confié la défense de mes droits; si je le voyois arriver à l'Assemblée Nationale, au milieu d'une discussion importante, je lui crierois, du sein de la tribune populaire, où peut-être je ne serois pas entré sans son billet, je lui crierois : « Député de la Nation, j'écris ; » dès ce soir à vos commettans, que vous êtes » indigne de leur confiance. Dans ce moment » on agite une question qui les intéresse, vous » allez peut-être donner *ignoramment* votre voix » pour un article que votre devoir vous oblige » de réfuter. Votre paresse, votre insouciance » peuvent vous rendre traître à la Nation ».

Je le fais, Messieurs; je serois puni sans doute pour cette interpellation patriotique & involontaire; qu'importe ! j'aurois fait mon devoir.

Toutes les fois que j'ai assisté aux séances de l'Assemblée Nationale, j'ai remarqué les Députés qui arrivoient vers la fin d'une discussion

majeure ; j'ai suivi des yeux ces groupes épars de négligens ou d'égoïstes , & lorsqu'on alloit aux voix & que je les voyois approuver ou improuver , d'un air tranquille & salfisant , mon sang bouillonnait ; mes veines se gonfloient & je contenois avec peine les accens d'une ame indignée : quelquefois même mes voisins entendoient ces mots entrecoupés & que je ne pouvois étouffer : *Tu mens à ta conscience , tu mens à tes commettans , tu mens à la Nation.*

Le Président s'est levé une troisieme fois , pour rappeler l'Observateur à l'ordre ; il a paru se calmer & a continué plus tranquillement :

Messieurs, ne craignez point que le patriotisme m'emporte hors des bornes de la décence ; je fais ce que je me dois , & je ne crois pas être obligé à me couper la gorge avec l'Observateur qui a plus de logique que moi.

Au fait ; — avant de décréter qu'il y auroit des séances du soir , on auroit dû s'assurer qu'elles ne nuiroient point à celles du matin , & surtout qu'elles n'enfanteroient point de scènes scandaleuses.

Ces scènes alimentent la méchanceté ; — on calomnie l'Assemblée ; les brochures enveniment les esprits foibles , & les Provinces qui sont bien représentées , croient cependant leurs intérêts compromis , en apprenant le désordre , l'anarchie des séances du soir.

Que faudroit-il donc pour rétablir l'ordre ,

& ne plus exposer des Députés à dire & à faire plus qu'ils ne veulent? Il faudroit supprimer les séances du soir; ouvrir celles du matin à neuf heures; les lever à trois ou quatre heures; & pour que les Provinces fussent certaines, sinon de la bonne volonté, au moins de l'exactitude & du zèle apparent de leurs mandataires, il faudroit décréter que chaque Député qui arriveroit après l'heure de la séance, signeroit une feuille de présence, divisée en colonnes, qui indiqueroit l'heure de l'arrivée (1).

Le dépouillement de cette feuille seroit imprimé tous les huit jours, & mettroit l'exactitude des Députés en évidence. Les Provinces pourroient alors demander compte de leur conduite, & enfin feroient à même d'envoyer des suppléans, pour remplacer les paresseux, les absens & les fugitifs.

(1) Il est inutile d'observer que l'on signeroit la feuille de présence dans une salle au vestibule de l'Assemblée Nationale, sous l'inspection d'un Député ou tout autre, nommé à la pluralité.

*LETTRE de M. BEC-DE-LIEVRE,
aux Observateurs.*

M E S S I E U R S ,

Je viens d'apprendre que M. le VICOMTE
de MIRABEAU a eu, il y a quelques jours,

une querelle avec M. Ma . . rg. Les champions rendus sur le champ de bataille, M. le VICOMTE a prouvé à son adversaire qu'il pouvoit différer le combat jusqu'après la présente législation.

Par une conséquence rigoureuse de cette manière de raisonner, M. le VICOMTE s'est cru en droit de proposer un cartel à M. de Li . . . rt, parce qu'il avoit eu l'audace de dire le premier qu'il falloit faire mention de l'action indécente de M. le VICOMTE dans le Procès-verbal de l'Assemblée.

Mais M. de Ma . . rg ayant réclamé la priorité du combat, elle a été acceptée; on s'est rendu une seconde fois sur le pré; il n'y a plus eu de motion incidente, & M. le VICOMTE a eu la gloire d'y être blessé.

D'après cette action, je me crois en droit de retirer le gage du combat que j'avois jetté à M. le VICOMTE, & voici mes raisons (1);

Ou M. le VICOMTE ramassera mon gage, ou M. le VICOMTE ne le ramassera pas; s'il ne le ramasse pas, vous avouerez qu'il est très-inutile que je le laisse exposé sur le champ de bataille; & s'il le ramasse, il arrivera deux choses :

(1) Voyez la lettre de M. *Bec-de-Lievre* à M. le VICOMTE de Mirabeau, dans le numéro 4.

Où M. le VICOMTE acceptera le combat littéraire, ou, suivant sa façon d'argumenter avec M. de Li.....rt, il me proposera une autre sorte de combat.

Dans le premier cas, comme j'ai la manie de ne point adopter de principes que je ne les aie bien réfléchis, & comme je défends les miens avec entêtement & bonhonnemie, jusqu'à ce que l'on m'ait convaincu de leur fausseté, je serai nécessairement battu par M. le VICOMTE, si j'en juge par la conséquence de la proposition de son cartel.

Dans le second cas, M. le VICOMTE ne peut me proposer de combat qu'au poing, au bâton, à l'épée ou au pistolet; mais il est impossible, d'après mes principes d'égalité & de justice, que je puisse accepter aucune de ces propositions.

Tout le monde connoît la haute stature, la corpulence & la force musculaire de M. le VICOMTE; mais il faut aussi que tout le monde sache que je suis petit, maigre, fluet & foible.

Cela posé, il est bien clair que M. le VICOMTE ne peut pas me proposer le combat au poing ou au bâton, parce qu'il auroit trop d'avantage sur moi, & que, par la même raison, je ne peux accepter le combat à l'épée ni au pistolet, parce que la surface qu'il présente étant six fois plus considérable que celle que j'offre, j'aurois, à science égale, six fois plus d'avantage que lui.

Avant que les principes d'équité & de justice que nous devons à la révolution fussent

établis , je me battois avec tous ceux qui se présentoient ; mais je suis actuellement trop équitable pour proposer ou accepter un combat inégal.

Seconde Lettre sur les Districts.

M E S S I E U R S ,

Après avoir prouvé dans ma premiere Lettre qu'il étoit nécessaire pour la liberté, la tranquillité, le bonheur & l'instruction publique, qu'il y ait des assemblées de District permanentes, dans lesquelles on ait le droit de pétition, je vais chercher à développer dans celle-ci une organisation telle que ces assemblées puissent plaire à toutes les classes de Citoyens.

Avant la révolution, nous avons voulu, à l'imitation des Anglois, avoir des *Clubs*. Les Français ont pris goût à ces rassemblemens, & ils sont maintenant devenus nécessaires. Le nombre s'en est considérablement accru depuis l'époque mémorable du 13 Juillet : leur but a varié ; plusieurs même n'ont d'autre objet que de rassembler une grande société ; mais il en est, comme le vôtre, qui sont utiles aux membres qui les composent, par la variété des connoissances qu'ils se communiquent, & à la société en général, par les lumieres qu'ils y répandent.

Je desirerois donc, Messieurs, former de chaque lieu d'assemblée de District une espece de *Club*, dans lequel tous les Citoyens actifs pour

roient aller tous les soirs lire les papiers publics & causer avec leurs Concitoyens des choses qui les intéresseroient.

Comme ces papiers publics, le loyer (1), la lumière, le feu nécessaire l'hiver, une personne chargée de la propreté du lieu, exigeroient des dépenses; il faudroit que chaque Citoyen qui voudroit y avoir une libre entrée, payât une taxe de 3 liv. par an, pour frais du *Club de pétition*. Cette somme est assez modique pour présumer qu'elle sera payée avec plaisir par les Citoyens les moins aisés.

Cependant comme elle n'est pas suffisante pour subvenir à tous les frais, il est nécessaire que l'excédent soit payé par tous les Citoyens riches; mais il faut leur faire desirer ce paiement, il faut qu'il soit volontaire & qu'il n'humilie personne.

Il y a plusieurs manieres de déterminer ce *peuple riche* à payer cet excédent, & de lui faire desirer ce paiement, sans que le *peuple pauvre* puisse en éprouver d'humiliation; je choisis celle que je vais vous proposer; vous déciderez si d'autres doivent lui être préférées.

Que dans chaque *Club de pétition*, on crée cinquante places ou plus de Présidens, Vice-Présidens, Secrétaires & Officiers; que l'on nomme à ces places par *scrutin*, & que les

(1) Dans quelques Districts ce loyer sera de peu de valeur.

personnes nommées soient libres de refuser, si leurs occupations ne leur permettent pas d'accepter; que l'acceptation de la place soit un engagement de payer de plus que les 3^{es} par an, une somme de 6 liv.

Afin de multiplier ces contributions volontaires, & laisser à un grand nombre de Citoyens l'espoir de fournir aussi le supplément, on peut remplacer les Officiers tous les deux mois, en en nommant une moitié par mois.

Ainsi, en supposant que la contribution de tous les Officiers d'un Comité rapportât 300 liv., les 6 élections totales produiroient par année 1800 liv.; somme qui seroit indépendante de celle de la première contribution. Si cette somme n'étoit pas encore assez considérable, on pourroit augmenter le nombre des Officiers du Comité.

Les trois grands avantages que ce plan présente, c'est de laisser au *Peuple riche* la petite gloriole d'une distinction qu'il acquiert par sa fortune; donner au *Peuple pauvre* la liberté d'accorder cette distinction aux individus du *Peuple riche* qui sauront la mériter, & de laisser aux personnes qui par état sont obligées d'accepter une aisance qu'elles n'ont pas, la liberté d'accepter ou de refuser le paiement de la contribution pécuniaire, sans se compromettre.

La somme de 3 liv. par chaque Citoyen pour la contribution générale, ainsi que celle de 6 l. & plus pour la contribution des Officiers du *Club de pétition*, peuvent varier en raison du nombre des

des Citoyens, de leurs facultés & de la cherté de l'emplacement. Seulement il faut, dans tous les cas, établir une contribution générale, quelque modique qu'elle soit, afin que le Peuple pauvre acquierre le droit que donne la participation aux frais.

Je suis, &c.

HÔTEL-DE-VILLE.

Les Représentans de la Commune ont arrêté, qu'il seroit demandé à l'Assemblée nationale que la Capitale fût constituée en un Département de 18 lieues d'étendue, ainsi que l'avoit proposé M. l'Abbé Syeyes.

Cet arrêté a été communiqué à tous les Districts de Paris.

Le Comité de Police a chargé les Districts de légaliser les papiers de famille.

Le Comité des subsistances n'ayant plus assez d'emplacement à Saint - Martin - des - Champs, vient d'envoyer emmagasiner les farines à l'Ecole Royale Militaire.

DISTRICTS.

Le District des *Barnabites* vient de prendre le nom de District de Henri IV.

On reçoit chaque jour des Provinces des

N^o. 5.

C

nouvelles de quelque événement désastreux, ou de quelque émeute populaire. — Dans plusieurs Villes on a déployé le drapeau rouge, ce signe redoutable qui annonce la Loi Martiale; mais par-tout le Peuple a épargné des regrets à la puissance exécutive. Cependant nos Concitoyens ignorent qu'à Paris même on a donné des ordres pour mettre cette Loi à exécution. Le Commandant du bataillon du District de St. Victor vint annoncer, il y a quelque temps, à la Ville, que ce District étoit dans le plus grand désordre, qu'on vouloit l'assassiner, &c. &c. Le chef de division & deux Représentans de la Commune partent munis du pouvoir nécessaire pour faire exécuter la Loi Martiale; ils entrent dans une petite chambre où se tenoit le Comité du District, & ils apprennent avec étonnement & satisfaction que les Volontaires du District avoient seulement engagé M. G.... leur Commandant de bataillon à donner sa démission, & à céder au Comité une petite partie d'un logement qu'il tenoit du Roi.

» La montagne en travail enfante une souris ».

CHATELET.

Le Châtelet a jugé onze procès de gens accusés de vol, dans le courant de la semaine dernière.

NOUVELLES ET ANECDOTES.

Le Général PAOLI a écrit à M. Gentili, pour

le prier de rendre , en son nom , une vifite à M. le Comte de *Mirabeau* , & aux généreux Défenseurs de la liberté des Corfes.

Quelques perfonnes trouvent mauvais qu'avant de difcuter une queftion à l'Assemblée des Re-présentans de la Commune de Paris , M. le Maire rafsemble chez-lui les principaux difcuf-tans.

On craint que M. le Maire ne parvienne ainfi à avoir une trop grande influence fur les dif-cuffions , & par fuite fur les décrets.

Lettre de M. le Comte d'Aramberg DE LA MARK , à M. le Préfident de l'Assemblée nationale , en partant pour le Brabant.

» M. le Préfident , — je vais profiter de la
» permiffion de m'absenter , que l'Assemblée na-
» tionale veut bien m'accorder.

» Puiffé-je trouver l'occafion d'être utile à
» mon pays adoptif , à la France , & de mon-
» trer à l'Assemblée nationale , que je me ferai
» gloire de porter par-tout fes leçons , fes fen-
» timens & fes principes. «

Les rues fourmillent à *Londres* de Ducs , Comtes , Vicomtes , Marquis , Barons , Cheva-liers ; les réfugiés François font appréhendés

par-tout ; & malgré cette défiance , ils trouvent les moyens de s'introduire tous les jours dans quelques bonnes maisons.

Deux Nobles François viennent de déroger , en s'associant à Londres avec des gens à argent , pour former un établissement de *Pharaon* ; leur banque est de 80 mille livres sterlings.

Les habitans des Isles de *Jersey* & *Guernsey* viennent de s'assembler pour améliorer leur constitution ; leurs Décrets ont passé malgré l'opposition des partisans du Gouvernement Anglois , qui sont en grand nombre.

On parle d'une régénération dans les trois Royaumes britanniques à la session prochaine. Le Gouvernement commence déjà à s'assurer des élections.

Les *Presbytériens* qui sont exclus de tous les postes & de toutes les charges civiles en *Angleterre* , s'assembloient dans toutes les Provinces , afin de convenir de ne donner leurs suffrages pour l'élection prochaine des Membres des Communes , qu'aux Candidats qui s'obligeront de faire tous leurs efforts pour révoquer la loi injuste & contraire à la saine politique , qui les écarte des emplois.

S P E C T A C L E S.

Jamais il n'y eut tant de spectacles, & jamais on n'eut moins le tems & l'envie d'y aller; ils commencent à reprendre, & les premières loges seulement se ressentent du grand nombre de passeports que l'on a délivré à la ville depuis six mois.

Les troupes d'histrions ressembloient beaucoup aux Corps politiques : il n'y a qu'un pas du Despotisme à l'anarchie, de l'aristocratie au désordre & au cahos.

La révolution va amener un autre régime dans nos spectacles; ils s'étoient, depuis quelque tems senti des troubles intérieurs, & on ne s'entendoit pas plus dans les Comités, dans les Assemblées des Comédiens, que dans les autres; aujourd'hui ils veulent faire un pas de plus vers la liberté, & pour s'effayer ils se pillent réciproquement.

Le *Théâtre François* prend le titre de *Théâtre de la Nation*; aussi-tôt les *Variétés* s'emparent du titre délaissé; on somme les Directeurs de le quitter; ils plaident, & en attendant ils s'accrochent à celui de *Théâtre du Palais-Royal*. (Voyez dans notre 4^e Numéro la lettre des *Directeurs des Théâtres Nationaux*.)

Les Comédiens François répètent une pièce avec l'agrément de l'Auteur; en attendant qu'ils

la sachent, les Comédiens de Monsieur la jouent.
(Voyez notre quatrieme Numéro.)

Et le Théâtre Italien ? Oh ! il sort d'une crise violente. Notre Maire de Paris, qui connoît mieux les *Atlantides* que les tripots comiques, vouloit lui associer les Administrateurs du Théâtre de Monsieur, & marier les *Mandini*, les *Rafanelli*, les *Viganoni*, & tous les autres *I* à la Signora *Dugazon*, à la Signora *Carline*, à la Signora *Renaud*, &c.... parce qu'il s'imaginoit que le Théâtre Italien devoit nécessairement s'unir aux Acteurs d'Italie; cependant comme ces Dames n'aiment le mariage que par intérêt, & que leurs *parts* se trouvoient compromises, elles ont assemblé leurs conseils, leurs amis & le projet de M. le Maire a échoué, malgré les B.... & les C.... qui y étoient intéressés.

Nous vous donnerons incessamment un tableau abrégé de l'intérieur de ces petits Comités. Il s'y joue des scènes infiniment plus plaisantes que celles que ces acteurs répèrent souvent machinalement au Théâtre.

O P É R A.

Nephté, Reine d'Egypte, a plus intéressé encore à la seconde représentation qu'à la premiere.

On fait que le fonds de cet ouvrage est le même que celui de *Camma*, Tragédie de T. Corneille, qui eut dans le tems un succès plus brillant encore que celui de Nephté.

M. Hoffman, Auteur des paroles, a eu l'art de transporter la scène dans un pays peuplé des Dieux de la Mythologie ; ce qui jette un vernis agréable sur le style, & sur-tout beaucoup de pittoresque & de majesté dans les sites & dans les costumes.

Les changemens qu'il a faits dans le sujet, sont encore plus heureux, en mettant en action ce qui, dans *Camma*, n'est qu'en récits ; il a su produire des effets tragiques, neufs, & amener un des plus beaux dénouemens qu'il y ait à ce Théâtre.

M. le Moine a tiré un très-grand parti de ce Poëme, puisqu'en en saisissant les beautés, il en a caché le défaut principal, qui est un peu de monotonie. Sa musique confirme la haute idée que ses autres compositions avoient donnée de ses talens.

P O L I T I Q U E.

P A Y S - B A S.

Mons, 25 Décembre.

L'attaque des Patriotes de *Bruxelles* a commencé le 11 à midi pour défendre des soldats déserteurs. Le combat s'est engagé jusqu'à minuit ; il a repris de nouveau le lendemain matin jusqu'à midi, que d'*Alton* est parti.

On assure que l'on a trouvé à la monnoie

deux millions de florins , & dans la caisse militaire 300 mille écus de Brabant.

Encore *Luxembourg* , & les Autrichiens seront expulsés des Etats ; mais il est à craindre que cette Province soit plus difficile à conquérir que les autres , à cause de la force de la place & des intelligences des Impérialistes.

On prétend que les *Luxembourgeois* ont offert à l'Empereur la levée d'une légion militaire composée de 1700 hommes de pied & de 300 cavaliers , qui ne serviroit que pendant les troubles.

Quels esclaves seroient assez vils pour accepter une pareille proposition !

La tranquillité s'établit parmi nous ; la discipline la plus rigoureuse est exercée envers nos soldats ; les *Etats* ont fait afficher un placard signé *Vandernoot* , qui menace les pillards de la rigueur des loix , & même de l'exécution *prévôtale*.

L I E G E.

Depuis long-tems la *Commisson du Club* , chargée de rendre compte des Révolutions des *Pays-Bas* , demande au Président la permission de lire à l'Assemblée générale l'extrait de celle du *Pays de Liege* ; mais les différens objets dont on s'est occupé ayant toujours fait différer cette lecture , on a arrêté que définitivement elle seroit faite à la prochaine Assemblée générale.

A L L E M A G N E.

Francfort , 8 Décembre

Les Princes & les Villes qui composent le
cercle

cercle du *Haut-Rhin*, ont envoyé des Députés dans cette Ville pour délibérer sur les moyens de défendre les intérêts des Souverains contre ceux des peuples. De ces Assemblées sont sorties des lettres *déhortatoires*, qui ordonnent à tous sujets de se maintenir dans le devoir le plus servile, sous peine de punition.

Ces lettres causeront très-probablement un effet opposé à celui qu'on se propose. Déjà les Cultivateurs du Comté de *Saarbruck* se sont plaint des abus monstrueux de la chasse.

Ce premier soulèvement faisant craindre aux Princes d'Allemagne que la *révolution Française* n'ait des suites chez eux, ils veulent e ligger, faire entrer l'Empereur dans leur ligue, pour obliger les Français à restituer aux petits Princes, les privilèges qu'ils leur font perdre.

Ils espèrent encore par ce moyen détourner l'Empereur des immenses conquêtes qu'il fait chez les Turcs.

Mayence, 9 Décembre.

L'Electeur Archevêque a décidé que les *lottos*, espece de lotterie, cesseront d'avoir lieu dans ses Etats à la fin de l'année prochaine, terme de l'expiration des baux des lotteries.

Ce Prince veut donner aux autres Souverains l'exemple d'une réforme.

E S P A G N E.

Madrid, 2 Décembre.

Le Gouvernement a été obligé de s'engager à convoquer les *Cortés* à une époque peu éloignée ; malgré cette promesse le peuple commence à se mouvoir.

La crainte d'une insurrection a fait conseiller au Roi de ne point tenir la parole qu'il a donnée. Malheur à lui s'il ne la tient pas !

Le Gouvernement a déjà perdu une partie de son pouvoir sur les troupes ; elles sont instruites de la manière dont celles de France se sont conduites , & elles se proposent de les imiter.

Il vient de paroître un *Catalogue* de toutes les horreurs commises contre l'humanité , sous le nom de la Religion. L'Auteur est arrêté ; mais l'Ouvrage n'en circule pas moins , malgré les terribles *furcs* de L'INQUISITION.

On a fait dernièrement imprimer une traduction du *Traité* sur le Gouvernement de Lock ; mais les Ministres qui en ont craint les suites , ont fait sur le champ supprimer cet ouvrage.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

La séance du 17 a été ouverte par un rapport du Comité de Judicature, qui annonce que le remboursement des charges des Offices de Magistrature est un objet de plus de trois cens millions.

M. Treillard, au nom du Comité Ecclésiastique, a proposé de décréter plusieurs articles relatifs aux Religieux qui voudront rester ou sortir du cloître; mais M. l'ÉVÊQUE de Clermont a cru devoir à son caractère & à sa délicatesse de protester contre ce plan.

M. le Duc d'Aiguillon & M. le Couteux de Canteleu, tous deux Membres du Comité de Finance, se sont présentés successivement à la tribune, l'un pour lire un Mémoire du premier Ministre des Finances qui contient un tableau alarmant de leur situation, une apologie de la Caisse d'Escompte relativement aux arrêts de SURSÉANCE, & une invitation à l'Assemblée de faire hâter les déclarations des contributions patriotiques qui, pour la ville de Paris, ne montent encore qu'à 7 millions.

Le second, pour proposer différens arrangemens avec la Caisse d'Escompte, du consentement des Actionnaires, & la vente de 400 millions de bien du Domaine & du Clergé.

Ces deux Membres du Comité se sont réunis

à faire l'éloge de la Caisse d'Escompte, dont on cherche à prouver au peuple que la France a besoin dans ce moment, & à rejeter le projet de *M. de la Borde*, contre lequel tous les intéressés à l'augmentation des revenus de cette Caisse n'ont cessé de dire infiniment de mal.

Les *Clergistes*, qui ne voient pas sans effroi les propositions qui peuvent conduire à diminuer leurs énormes *usufruits*, ont proposé d'ajouter modestement que la vente des biens du Clergé seroit bornée à 400 millions, & que le surplus leur seroit délaissé pour subvenir aux frais du culte.

Le reste de la séance a été occupé par l'affaire de Toulon, sur laquelle on n'a encore rien prononcé.

On a ouvert dans la séance du 18 la discussion sur le projet du Comité des dix; elle a été commencée par *M. le Marquis de Montesquiou Fezensac*.

M. de Montesquiou n'avoit reçu jusqu'à ce jour que des applaudissemens; le nouveau discours qu'il a prononcé n'a pas été écouté avec la même bienveillance, parce que le projet qu'il présentoit étoit différent de celui que le Comité des-dix avoit arrêté avec les Actionnaires de la Caisse d'Escompte, & le premier Ministre des Finances.

Plusieurs Députés ont parlé sur le même sujet, & ont demandé la parole pour demain,

parce qu'au commencement de la séance l'Assemblée avoit décrété :

Qu'aucune discussion n'interromproit plus celle sur les Finances ; que le lendemain matin la séance seroit ouverte à neuf heures ; & qu'avant de la lever, l'un des projets seroit décrété.

Parmi les *don*s patriotiques , M. de Volney en a annoncé un de près d'un million , offert à la Nation par les Membres du Conseil de Geneve : l'offre d'un million faite par les Officiers d'une ville qui fait spéculer , par des Officiers qui sont parvenus , avec le secours de la France , à s'emparer des pouvoirs & à se les partager , a déterminé l'Assemblée à ajourner la discussion sur son acception.

Quelques personnes prétendent que Geneve ayant des intérêts qui lient le sort de ses habitants à la prospérité de la France , a cru devoir lui faire ce sacrifice , pour assurer une grande partie de leur fortune qui est entre les mains du Gouvernement.

D'autres présument que le Corps *aristocratique* de cette Ville n'a offert ce don que dans l'espoir d'être soutenu dans les droits qu'il a envahis , ce qui seroit contraire aux principes que l'Assemblée Nationale a professés & décrétés.

Peu de séance a présenté plus d'intérêt que celle du 19.

La coalition des gens à argent a conduit peu à peu le Gouvernement , & par suite , l'Assem-

blée Nationale à accepter tous les marchés qu'elle propose.

Il falloit 170 millions ; il falloit mettre des papiers en circulation ; il falloit un papier qui eût la confiance des *gens à argent* ; car ils s'étoient expliqués , & ils ne vouloient permettre à leurs écus de sortir de leurs coffres qu'à une condition qui avoit été exprimée à l'Assemblée par le Comité des dix.

Ainsi , il ne pouvoit pas être mis en question si l'on accepteroit les articles proposés par ce Comité ; cependant le parti de l'opposition qui espéroit probablement , en prolongeant les discussions , faire perdre la faveur de l'Assemblée Nationale , a cherché à arrêter les décrets par une foule d'amendemens.

M. l'*Abbé Maury* a parlé trois fois sans succès ; M. *Cazalès* a voulu forcer l'Assemblée à l'écouter lorsque la majorité vouloit un décret. Le Président s'est fait forcer cinq ou six fois consécutives avant de mettre aux voix la question préalable sur les amendemens.

Malgré ces empêchemens continuels l'Assemblée n'en a pas moins décrété.

» Que les billets de la Caisse d'Escompte continueroient d'être reçus en paiement dans toutes les caisses , jusqu'au premier Juillet 1790 , & qu'elle fera tenue d'effectuer ses payemens à bureaux ouverts , à cette époque.

Ce premier décret passé , les sept suivant ont été décrétés ensemble.

1°. Le Caisse d'Escompte fournira au Trésor public, d'ici au premier Juillet prochain, 80 millions en ses billets.

3°. Les 70 millions, déposés par la Caisse d'Escompte au Trésor royal, en 1787, lui seront remboursés en annuités, portant cinq pour cent d'intérêts, & trois pour cent pour le remboursement du capital en vingt années.

4°. Il sera donné à la Caisse d'Escompte, pour ses avances de l'année présente & des six premiers mois 1790, 170 millions, en assignant sur la caisse de l'extraordinaire, ou billets d'achats, sur les biens-fonds qui seront mis en vente, portant intérêt à cinq pour cent, & payables à raison de cinq millions par mois, depuis le premier Juillet 1790 jusqu'au premier Juillet 1791, & ensuite à raison de 10 millions par mois.

5°. La Caisse d'Escompte sera autorisée à créer 25 millions actions nouvelles, payables par sixièmes, de mois en mois, à compter du premier Janvier prochain, moitié en argent ou en billets de caisse, & moitié en effets qui seront désignés.

6°. Le dividende sera fixé invariablement à six pour cent; le surplus des bénéfices restera en caisse, ou dans la circulation de la caisse, pour former un fonds d'accumulation.

7°. Lorsque le fonds d'accumulation sera de six pour cent sur le capital de la Caisse, il en sera retranché cinq, pour être ajoutés au capital existant alors, & le dividende sera payé à six pour cent sur ce nouveau capital.

8°. La Caisse d'Escompte sera tenue de rembourser à ses actionnaires deux mille livres par action, en quatre payemens de 500 liv. chacun, qui seront effectués le premier Janvier 1791, le premier Juillet de la même année, le premier Janvier 1792, & le premier Juillet 1792.

On a ensuite proposé les quatre articles sui-

vans , qui ont de même été décrétés tous les quatre ensemble.

Article premier.

Il sera formé une Caisse de l'extraordinaire , dans laquelle seront versés les fonds provenans de la contribution patriotique , ceux des ventes qui seront ordonnées par le présent Décret , & toutes les autres recettes extraordinaires de l'Etat.

Les deniers de cette Caisse seront destinés à payer les créances exigibles & arriérées , & à rembourser les capitaux de toutes les dettes dont l'Assemblée Nationale aura décrété l'extinction.

I I.

Les domaines de la Couronne , à l'exception des forces & des Maisons Royales dont Sa Majesté voudra se réserver la jouissance , seront mis en vente , ainsi qu'une quantité de domaines ecclésiastiques , suffisante pour former la valeur de 400 millions.

I I I.

L'Assemblée Nationale se réserve de désigner incessamment lesdits objets , ainsi que de régler la forme & les conditions de leur vente , après avoir reçu les renseignements qui lui seront donnés par les Assemblées de Département , conformément à son Décret du 2 Novembre.

I V.

Il sera créé sur la Caisse d'extraordinaire des assignats de 1000 liv. chacun , portant intérêt à cinq pour cent , jusqu'à concurrence de la valeur desdits biens à vendre , lesquels assignats seront admis de préférence dans l'achat desdits biens. Il sera éteint desdits assignats , soit par lesdites ventes , soit par les rentrées de la contribution patriotique , & par toutes les autres recettes extraordinaires qui pourront avoir lieu , cent millions en 1791 , cent millions en 1792 , quatre-vingt-millions en 1793 , quatre-vingt millions en 1794 , & le surplus en 1795.

Lesdits assignats pourront être échangés contre toute espèce de titres de créance sur l'Etat en dettes exigibles , arriérées ou suspendues , portant intérêt.

Nº. 6.

CLUB
DES
OBSERVATEURS.

Tout Citoyen peut parler, écrire, imprimer librement,
sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas
déterminés par la Loi. ART. XI de la Déclaration
de l'Homme & du Citoyen.

MOTION sur les costumes.

*Autre MOTION pour forcer les fugitifs à rentrer en
France.*

LETTRE d'un dénonciateur.

LETTRE des Membres d'un Club Patriotique.

HÔTEL-DE-VILLE.

CHATELET.

NOUVELLES ET ANECDOTES.

Titre de Citoyen du Mans accordé aux Dragons.
— Sinagogue à la Jamaïque. — Combat entre des Sol-
dats soldés & non soldés. — Départ du Comte d'Ar-
tois pour l'Espagne. — Arrivée de fugitifs en France.
— Sur la Mairie; — sur la Bastille; — sur le Vicomte
de Mir....

SPECTACLES.

Début de Mademoiselle Parisot. — Clôture du
Théâtre de Monsieur.

FINANCES.

Intérêt & cris des Provinces.

Nº. 6.

A

LIBELLES.

Nouveau projet de Banque, fondée sur la caisse d'Escompte.

POLITIQUE.

PAYS-BAS. — Mons. — Liege. — ALLEMAGNE.
POLOGNE.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

MOTION D'UN OBSERVATEUR.

MESSIEURS,

Il y a quelque tems que M. de Villette (que je n'appelle pas M. le Marquis, car on ne dit point le Marquis Virgile, ni le Comte Horace) proposa dans une lettre fort ingénieuse, l'esquisse d'un nouveau costume, & suivant sa coutume & la vôtre, Messieurs, il jeta sur la raison le sel du plus piquant badinage.

Je suis peintre Flamand : j'ai long-tems dessiné le grotesque ; j'excelle dans les calots, & mes magots, dit-on, sont sublimes : je vais vous parler du costume Français.

Nos jeunes gens ont quitté le parler gras, la culotte fifi, ou couleur d'évêque, le frac zébré & les mirzas. C'est fort bien fait. J'aime mieux le port Gaulois d'un Soldat national, que le *sybarisme* d'un adonis du Palais Royal, ou du Palais Marchand.

J'en peignis un dernièrement, c'étoit un

conseiller : ne me fit-on point l'injure de le prendre pour un baladin.

J'ose l'assurer , Messieurs, le génie du costume est lié à celui des Gouvernemens, & l'on pourroit prédire, d'après la maniere dont s'habille un Peuple, qu'elle sera l'élévation ou la dégradation de son caractère. (Je viens à la preuve : je serai très-sérieux.) Quand les Grecs repoussèrent le despotisme du grand Roi, ou l'aristocratie des Nobles, tyrans d'Athènes, une espece de corselet, tombant à moitié de leurs cuisses nerveuses, des sandales attachées avec un bout de lisiere, formoient leur parure. Mais quand ces ames vigoureuses se furent amolies, quand elles furent vaincues, la révolution du Gouvernement entraîna celle du costume. La Grece fut perdue, dès qu'elle prit la robe longue & la chaussure Asiatique.

Je me représente les premiers Pâtres (1) de Rome. Le Triomphateur habitoit une chaumière enfumée : il étoit habillé d'une toile semblable à la chemise de nos Charretiers : une botte de foin, portée aubout d'une picque, servoit d'étendard. Le Sénateur étoit assis sur une espece de chaise percée ; & quand ces maîtres de l'Univers sont vaincus à leur tour, les vainqueurs sont des hordes sauvages de Huns, de Visigots,

(1) Les Peuples libres ont tous été agriculteurs. Tel fut l'esprit de Rome, tel est encore aujourd'hui celui de l'Angleterre & des Suisses.

d'Ostrogots à moitié nuds, un javelot dans une main, & sur l'épaule la peau du mouton qu'ils mangeoient, cuit sous la selle de leurs chevaux.

Ainsi le Chinois, avec ses longues manches & son bouquet de cheveux piramidal, est battu par le Tartare dont tout le luxe consiste en une peau de bête, des zagayes, des flèches, une pique.

Ainsi les peuples du Nord, déguenillés, à moitié nuds, battent un jour les peuples bien frisés, bien élégans du midi.

Mais je ne veux, Messieurs, pour preuve de ma proposition, que les François eux-mêmes. Vous allez avoir, d'après le costume qu'ils eurent en différens temps, le thermometre, si j'ose ainsi parler, de leur génie. Le Gaulois, avec sa longue épée, son bouclier d'osier, étoit libre. Lorsque nos Chevaliers étoient casqués, coëffés, bardés de fer, ils étoient dignes de l'être. Mais tout-à-coup quelle étrange métamorphose ! Le froc devient l'habit national. De toutes parts on ne voit plus que capuchons, sandales, chapeliers, cilices. L'histoire du ridicule commence.

Oublions ces temps barbares & niais. Reportons-nous à des époques plus voisines. Le commerce avoit répandu parmi-nous l'esprit financier : vous vous rappelez aussi-tôt les habits *tout d'or*, les vestes *étoffées*, les manches *majestueuses*, & tout le cosu de nos grands-pères. Enfin, lorsque l'esprit philosophique des Anglois

commença à se répandre parmi-nous, on vit paroître le simple frac & le grand chapeau. Nous leur empruntâmes leur costume; leur énergie suivit de près.

Et voyez, Messieurs, comme les signes sont toujours liés aux idées; le symbole de la liberté est un bonnet de laine.

Je me résume & je conclus. A Dieu ne plaise que je veuille ramener nos François à cette naïve & grossière simplicité des peuples sauvages. Je demande qu'il n'y ait pour les hommes que deux costumes; l'habit militaire & l'habit de paix. Que ce dernier soit de drap, simple & économique. On rapprochera ainsi tous les états; l'opulence extérieure de quelques Citoyens n'affligera point l'indigence honteuse. Mais le commerce, me dira-t-on, que deviendra-t-il si vous tuez le luxe? Ma réponse est prête. Qu'il soit le partage des femmes: qu'elles ajoutent par l'art à tous les charmes qu'elles auront reçus de la nature; qu'elles doublent tous les moyens de plaire; êtres charmans, qu'elles approfondissent tous les secrets des jouissances de l'amour-propre. Que la parure les embellisse. Il faudra bien la leur permettre plus pour l'intérêt des manufactures que pour le leur.

2°. Si l'on ne veut point adopter cette uniformité de costume, je propose par amendement qu'au moins on veuille bien suivre le système de Fénelon, qui, attachant une grande importance au costume, en a donné les Loix dans son immor-

tel Télémaque. Des couleurs, des étoffes différencient les états : alors on ne seroit plus exposé à des méprises impertinentes. Dernièrement je cherche un grand Seigneur. Je vois un homme magnifiquement vêtu ; je m'incline, c'étoit un premier laquais qu'on appelle Intendant. Hier au Spectacle j'apperçois une tête panachée, fardée, pomponée, grasseyant le mot aristocratie ; voilà, dis-je, une Duchesse ; je m'approche, c'étoit la femme d'un Apothicaire. A ses côtés un démon féminin, en robe de Palais, vomissant l'injure contre nos quatre cent Députés, crioit : ô mœurs ! ô vertu ! ... C'étoit une vile courtisane.

3°. Je propose la suppression totale du costume judiciaire & ecclésiastique.

Il n'y a plus que trois classes de gens qui portent la longue chevelure, les Clercs, les Juges, les Marguilliers. Quelques uns ont attaché l'idée de liberté à une chevelure longue à-peu-près comme les Moscovites l'ont attaché à porter une longue barbe. Et pourquoi ce costume lugubre, effrayant, qui jette le deuil dans l'ame du Client, & semble lui présager sa mort juridique. Le temps est passé, où l'habit imposant tenoit lieu du mérite.

Quant aux Prêtres, en leur accordant la liberté du costume, il arriveroit qu'il ne resteroit alors que les fervens : peu-à-peu les Philosophes se séculariseroient, & comme le nombre en est fort grand, l'espece théologique se trouveroit dispa-

roître sans bruit de la surface de la France, & tout le monde y gagneroit.

Je termine, Messieurs, ces observations peut-être trop longues; il est temps de finir, & de revenir m'instruire auprès de vous.

AUTRE MOTION.

MESSIEURS,

Je suis Patriote & Négociant; c'est assez vous dire que quoique la révolution m'ait ruiné, je bénis l'heureux jour de la liberté.

Mes confreres, ruinés comme moi, ont murmuré en raison des pertes qu'ils ont faites; quelques-uns ne voyant que le présent, ont maudi la révolution, parce que la chute du commerce, en renversant leur fortune, attaquoit aussi leur honneur.

Oui, Messieurs, leur honneur: dans le nombre des Négocians & marchands, il en est qui ne vendoient qu'à cette classe de gens dont un grand nom & des espérances brillantes font toute la fortune; d'autres ne traitoient qu'avec des Seigneurs, vis-à-vis desquels ils ne prenoient aucunes sûretés, parce que le soupçon paroïssoit une injure à cet ordre jadis si respecté. Ces Seigneurs, ces riches ont fui, plusieurs même ont vendu leurs hôtels, leurs meubles & n'ont laissé que le souvenir de leur lâcheté ou de leurs complots: les marchands, qui

comptoient sur des rentrées périodiques , & qui avoient pris des engagemens en conséquence , ont été forcés d'y manquer , & leur bonne foi a été suspectée.

Tout est de votre ressort , Messieurs , & comme il suffit d'être citoyen pour être admis dans votre Club , il suffit aussi de présenter des vues utiles , pour y être écouté.

On a déjà proposé de forcer les fugitifs à rentrer en France , en saisissant leurs biens au profit de la Nation s'ils ne revenoient point avant un terme fixé.

Quoiqu'au premier aspect cette contrainte paroisse directement opposée aux principes de liberté reconnus dans *les droits de l'homme & du citoyen* , on peut cependant observer que ces droits ne s'étendent pas jusqu'à livrer une foule d'habitans des villes à la famine & au désespoir , en emportant au loin les sommes que , sans eux , ces fugitifs ne posséteroient pas.

Je ne m'enfoncerai point dans les profondeurs d'une question , qui amène plus de discussions métaphisiques que d'idées claires.

Je fais que l'on s'occupe en ce moment de réclamations à faire à ce sujet à l'Assemblée Nationale. Quant à moi je dirai qu'une raison de justice doit peut-être empêcher l'admission du moyen rigoureux de la saisie des biens des Nobles absens ; c'est la propriété réelle qui en appartient aux enfans de ces fugitifs : ces innocentes créatures ne sont point complices de la lâcheté , ou des fautes de leurs parens ; ils ignorent

ignoient même encore cette loi barbare qui , en établissant une ligne de démarcation parmi les êtres de la même espèce , protégeoit une petite partie & opprimoit le reste.

Je fais aussi que ceux qui défendent ouvertement la cause des fugitifs ne cessent de répéter :

» Voulez-vous faire revenir les absens ; voulez-
 » vous rendre la vie au commerce & à l'in-
 » dustrie , détruisez l'anarchie qui menace éga-
 » lement les citoyens vertueux & les hommes
 » coupables ; étouffez ces clameurs indécentes
 » qui attaquent indistinctement tous les Nobles ,
 » & confondent le courtisan impudent avec
 » le Seigneur affable & populaire ; faites régner
 » la liberté à l'abri des loix ; alors les riches
 » reverront avec plaisir leurs foyers , l'abon-
 » dance renaîtra , & la France appellera encore
 » dans son sein les Nations voisines qui l'en-
 » richiront en venant l'admirer «.

Il n'est que trop facile de répondre à ces raisons , sans cependant en détruire le principe. Il suffit de dire : » Le désordre des finan-
 » ces produit le désordre général , de même
 » les grandes fortunes qui alimentoient les vil-
 » les , en disparoissant ont amené la misère ,
 » le mécontentement & le désordre. Pour dé-
 » truire l'anarchie , il faudroit donc raviver le
 » commerce , l'industrie , & rendre le peuple
 » aux travaux qui le nourrissoient «.

En raisonnant ainsi de part & d'autre , les absens attendront long-tems une paix parfaite ,

& le peuple languira dans la misere & l'inactivité.

Je l'ai dit, Messieurs, je laisse à l'Assemblée Nationale la discussion des moyens les plus propres à rappeler les ci-devant *Grands*; je laisse à ses lumières le soin de concilier ce moyen avec les principes de liberté qu'elle a décrétés; je me bornerai à vous en proposer un qui, en remplissant une partie de ce but, ne contrariera ni les droits de l'homme & du citoyen, ni ceux de la plus exacte équité, & rendra un grand service au commerce de la ville de Paris.

Les *Grands Seigneurs* fugitifs ont beaucoup de dettes, c'est tout simple; leur fuite a entraîné la faillite, le dérangement, la ruine d'un grand nombre de commercans; j'en ai la preuve. Mais en supposant qu'il ne soit pas juste de les forcer à revenir, on peut au moins les forcer à payer leurs dettes: on le peut & on le doit.

Eh bien, liquidons les biens de ces Messieurs, & en moins de six mois la plus grande partie des François qui habite l'étranger rentrera en France. Je m'explique.

Que l'Assemblée Nationale autorise un Comité d'Officiers Municipaux, ou le Comité civil de chaque District à recevoir les mémoires & dépouillemens des registres des Marchands de son arrondissement, qui seront créanciers des fugitifs.

Qu'elle nomme une commission particulière du Châtelet, ou autre Tribunal, pour vérifier

ces créances ; que les débiteurs soient instruits des demandes formées contre eux, afin d'y répondre.

Et que, dans le plus court délai, les revenus des fugitifs soient saisis entre les mains des fermiers & locataires, jusqu'à l'acquit des créances & des frais.

L'exécution de ce plan simple ne s'écarte en rien de la plus exacte équité, & a le double avantage de faire rentrer beaucoup d'argent dans le commerce & la circulation, & de forcer les fugitifs endettés à revenir en France, faute de moyens de se soutenir chez l'Etranger.

Ce projet n'est point illusoire. Tous nos Grands bariolés de cordons, qui habitent en ce moment la Suisse & la Savoie, ne vivoient pas un mois sur leur bon ton, leurs croix, leurs rubans & leurs titres, si tous ces avantages n'étoient relevés par leur bourse ; car on présume que, dans un pays où les Etrangers n'ont point de crédit, les complimens ne satisfont point les créanciers.

Cette motion ayant pour objet l'intérêt général, je demande qu'elle soit imprimée dans l'ouvrage périodique qui contient le résultat de vos séances.

J'ai parlé le langage qui m'est familier, & j'ai pensé que vous ne rejetteriez point les vues utiles d'un Négociant, exposées avec simplicité. S'il eût été nécessaire d'être éloquent pour être écouté de vous, Messieurs, je me serois tu.

LETTRE d'un dénonciateur.

Quoi ! MESSIEURS LES OBSERVATEURS , pas une seule *dénonciation* particulière dans les cinq Numéros que vous avez déjà fait paroître ! Quoi ! votre *Comité des Anecdotes* ne s'arme pas d'un fer rouge pour marquer au front les ennemis du bien public ! J'ai lu plusieurs motions vigoureuses faites dans votre *Club* , & je n'y ai point vu d'oppresseur nommé ou *signalé*. Craindriez-vous en démasquant les malveillans qui nous environnent , que le glaive de la justice n'ait trop de victimes à sacrifier ? C'est trop de pitié : les circonstances vous pressent.

» J'appelle un chat un chat , & Rollet un fripon.

Je vais vous donner l'exemple , si toutefois cet exemple est nécessaire.

Je vous dénonce ces militaires chamarrés de cordons , *anti-révolutionnaires* , Membres de l'Assemblée Nationale , qui écrivent aux Officiers de leurs Corps & à ceux avec qui ils sont liés , pour les soulever contre les décrets de l'Assemblée , & leur faire partager leurs sentimens sur la chose publique , en affectant de présenter comme injurieux le discours de M. *Dubois de Crancé*.

Je vous dénonce M. *Paris* , Avocat , qui , en défendant la cause du coupable *Gallet* , a voulu faire mettre la loi martiale en vigueur ,

& égorger des citoyens , parce que son discours a occasionné quelques murmures dans une Audience du Châtelet.

Je vous dénonce

Adieu , Messieurs les OBSERVATEURS. Si vous imprimez ces dénonciations , je vous en enverrai d'autres.

*LETTRE des Membres d'un Club patriotique de
Poitiers , aux Observateurs.*

M E S S I E U R S ,

Nous lisons avec le plus vif intérêt l'ouvrage qui renferme le résultat des séances de votre Club ; vous joignez à une grande impartialité cette variété piquante , qu'on ne rencontre dans aucun Journal , & il devient en cela très-précieux pour les habitans des Provinces , qui aiment mieux lire l'avis de plusieurs personnes , que le travail compassé d'un ou deux froids Analyseurs.

Nos correspondans de Paris louent avec emphase , ou calomnient avec impudence l'Assemblée Nationale ; on nous représente les séances comme le tableau d'une émeute populaire , ou l'on nous les peint comme la réunion des plus grands Orateurs & les meilleurs publicistes. Les Parisiens sont si superficiels , si inconstans , que l'on ne fait que penser de cette diversité d'idées.

Tout ce que nous avons pu conclure de la multitude de lettres que nous avons reçues sur l'Assemblée de nos Représentans, c'est qu'il y a plusieurs partis bien distincts qui ont leurs Chefs & leurs Orateurs.

Nous pensons donc , Messieurs , que vous rendriez un grand service aux habitans des Provinces , en leur traçant , avec votre impartialité ordinaire ; un tableau de la division de l'Assemblée Nationale , avec les noms des Chefs de partis & l'analyse exacte de leurs principes.

Notre vœu vous est garant de notre confiance , & vous pouvez être persuadés de notre reconnoissance particulière.

Nous sommes , &c.

M.... S.... P.... M....

R.... B.... , &c. &c.

O B S E R V A T I O N.

La lecture de cette lettre a donné lieu à plusieurs motions sur le même objet : quelques Observateurs ont voulu esquisser le tableau demandé , mais il a été décrété que :

« La Commission , chargée de rendre compte
» de l'Assemblée Nationale , présenteroit , dans
» une des prochaines séances du Club , un tableau
» exact , critique & analytique des séances de cette
» Assemblée & de l'esprit qui meut les diffé-
» rens partis , en y joignant le nom des chefs
» qui dirigent , accélèrent ou retardent les tra-
» vaux ».

HÔTEL-DE-VILLE.

M. le *Maire* vient d'avoir deux discussions, l'une avec M. le *Scène des Maisons*, qui se plaint que M. le *Maire* a voulu empiéter sur les droits d'Administrateur.

La seconde avec la Commune de Paris, relativement à une lettre que M. le *Maire* a écrite aux soixante Districts de Paris, pour leur présenter un plan de règlement de police sur les Afficheurs & Colporteurs, qu'il n'a pas eu la précaution de faire juger d'abord par l'Assemblée des Représentans.

Ces deux discussions augmentent le nombre des ennemis de M. le *Maire*.

M. Bailli a en effet un grand reproche à se faire, celui de n'avoir pas fait lui-même ce plan de police, qui est plein d'inconséquences, & contraire aux principes qu'il a annoncés à l'Assemblée Nationale sur la publicité.

CHÂTELET.

On a arrêté dernièrement trois personnes qui voloient l'argent, les billets & les effets déposés dans le Greffe du Châtelet.

NOUVELLES ET ANECDOTES.

Les habitans du *Mans* ont accordé le titre de Citoyen aux Dragons en garnison dans leur Ville, pour les récompenser de leur bonne conduite.

Les Juifs Anglois & Allemands ont ouvert une nouvelle Sinagogue à la Jamaïque.

Il y a eu dernièrement un combat entre des foldats soldés qui ne vouloient point payer leur fiacre, & une patrouille non soldée qui vouloit les arrêter : plusieurs ont été blessés.

On annonce le départ du Comre d'Artois pour l'Espagne. Quelques correspondans nous marquent qu'il n'est point sorti de Turin.

On prétend qu'il est rentré vingt mille fugitifs dans Paris ; aussi voit-on plus de voitures ; les Ouvriers commencent à être occupés. Encore quelque temps, & la nécessité fera rentrer le reste.

On proposoit dans une société de faire nommer M. le Duc de..... Maire de Paris à la prochaine

chaine élection. Madame de.... observa qu'il ne pouvoit point accepter cette place après un roturier.

L'Auteur de la Bastille dévoilée ose assurer qu'elle n'a point été prise d'assaut, que M. de Launay n'a point fait fusiller.... & son livre se vend au profit de ceux qui sont morts à la Bastille.

Le Vicomte de Mi.... va mieux, & ne se battra point avec M. de Li....rt. Le blessé, après avoir rappelé ses faits d'armes généraux & particuliers, a livré sa réputation à M. de St. Si... n, en le laissant Juge de l'affaire ; ce dernier s'est chargé de l'arranger, & a réussi.

S P E C T A C L E S.

La commission du Club chargée des spectacles ne doit fixer l'attention des Observateurs, que sur les faits d'un intérêt général, ou sur des anecdotes piquantes.

Depuis long-tems les débuts sont rares & peu intéressans ; mais si notre admiration n'est plus provoquée par des talens supérieurs, nous n'en devons pas moins un tribut d'éloges à ces talens précoces qui, semblables au bouton de rose, ont à leur aurore un charme doux & attachant.

Mademoiselle *Parisot* a débuté Dimanche
N^o. 6. C

dernier au Théâtre de *Monsieur* dans *l'Infante de Zamora*.

Une voix juste, agréable & flexible, une intelligence rare dans un premier début, cette timidité qui en est inséparable, & qui, dans une jeune personne, ressemble à la pudeur : du maintien, de la grace même, & quatorze ans, voilà ce que nous avons remarqué dans *Mademoiselle Parisot*, & ce que l'on a applaudi avec enthousiasme.

La clôture du Théâtre de *Monsieur* aux Thuilleries s'est faite hier.

Nous allons être privés pendant quelque tems de ce spectacle. Les Directeurs ont fait des démarches inutiles pour avoir la nouvelle salle du Palais-Royal : ils vont en faire bâtir une, & prendront peut-être le Panthéon.

Ce qu'il y a d'extraordinaire, c'est que c'est moins le besoin qu'on a de la salle qu'ils occupoient ; que les craintes qu'on a fait naître, que ce spectacle ne pût offrir un prétexte au peuple pour entrer dans une des cours des Thuilleries, & pénétrer ensuite dans les autres.

FINANCES.

NOUVEAU PROJET DE BANQUE,

Fondée sur la Caisse d'Escompte. Par M. de S.

Qu'a dû conclure le Peuple, dit M. de S., du Décret de l'Assemblée nationale, qui a mis la dette de l'Etat sous la sauve-garde de la loyauté françoise ?

Il n'y a point de générosité à payer ce qu'on doit : selon le Décret, payer la dette publique est un acte de générosité ; donc au fond l'on ne doit rien.

Or, ajoute-t-il, comme le temps seul & l'expérience peuvent apprendre jusqu'à quel point on peut compter sur la permanence des maximes posées par l'Assemblée nationale, il ne faut pas s'étonner de l'état précaire du crédit (Novembre 1789), & de ce que la *garantie* de l'Assemblée n'a pas *garanti* les effets publics de la perte qu'ils éprouvent.

Garantir, c'est se mettre dans le cas d'être forcé à tenir un engagement quelconque : celui qu'on ne peut pas forcer ne donne aucune garantie, il profère une simple promesse ; donc toute banque devant être *sujette*, son billet ne doit pas être un engagement de la Nation.

Garantir, c'est encore parier que l'engagement

pris sera rempli. Des Actionnaires, ou d'autres Capitalistes sont garans du gouvernement, quand ils déposent entre ses mains.

Puisque les effets publics rapportent un intérêt moyen de 7 pour cent, & que l'argent *assuré* ne produit que 5 net, l'état paie donc 2 pour cent de plus qu'il ne devoit payer. Les possesseurs d'effets publics risquent donc 100 pour avoir 2 par an d'excédent d'intérêt; ainsi ils sont censés parier 100 contre 2, ou 50 contre un que l'Etat paiera.

Plus ces parieurs seront nombreux, plus la proportion du pari sera considérable; ou, en d'autres termes, plus il y aura de possesseurs d'effets publics, plus le taux de l'intérêt baissera pour la Nation; car la solvabilité de la Nation sera d'autant plus grande qu'elle aura plus de garans.

Toutes ces considérations conduisent l'Auteur à proposer de payer une prime annuelle aux Propriétaires fonciers, pour les engager à hypothéquer leurs biens au paiement de la dette publique. Par ce moyen le taux de l'intérêt baisseroit nécessairement, & l'excédent dont on vient de parler, & que le Gouvernement paie aux Capitalistes, seroit payé aux Propriétaires. Cette prime seroit donc pour ceux-ci un bénéfice net & sans risque.

Si tous les Propriétaires hypothéquoient, *ALORS la dette publique seroit GARANTIE.*

Cet Ouvrage très-profond de M. de S., indique un esprit juste & très-exercé à manier les spéculations de finances.

LIBELLES.

INTÉRÊT ET CRIS DES PROVINCES.

» Sommes-nous , Citoyens des Provinces ,
» des hommes libres ou des esclaves à broyer
» par le pilon de la capitale ? Sommes-nous
» encore François , sensibles à l'image si long-
» tems chérie d'un Roi , ou voulons-nous être
» régis par un corps de démocrates , par une
» vile populace , qui n'a pour loi que la force ,
» pour moyen que le désordre , & pour but que
» le brigandage « ?

Tel est le début de cet écrit incendiaire , avec lequel son Auteur voudroit soulever les Provinces contre la capitale. Depuis long-tems les partisans de la *contre-révolution* , qui espèrent rétablir leur despotisme par une guerre civile , essayent ces manœuvres sans succès ; ce qui doit nous faire croire que cette brochure , qui d'ailleurs est assez mal écrite , n'en aura pas davantage.

Hommes vils , lâches & rampans , qui osez vous servir du masque du *royalisme* pour défunir les François , & les forcer à s'entretuer , craignez qu'à la fin , trahis par vos atrocités , vous ne soyez immolés à la tranquillité d'un peuple qui veut être libre... Tremblez , traîtres... tremblez.

P O L I T I Q U E.

P A Y S - B A S.

Mons, 18 Décembre.

Nous avons aussi eu notre part de la fuite d'*Alton* : les payfans des environs de *Halle* sont partis avec 1500 hommes pour le poursuivre, & ils nous ont amené 500 prisonniers du Régiment de *Bender*.

Les soldats Autrichiens se sont livrés à leurs atrocités ordinaires, en se retirant de Bruxelles; ils ont tué un Curé de 70 ans, & massacrés des femmes & des enfans.

Trois mille *Gantois* & 20 pieces de canons sont en marche pour couper d'*Alton* & se porter sur *Luxembourg*.

Les soldats impériaux ont évacué *Malines*, *Louvain* & *Namur*. On fait courir le bruit que d'*Alton* déguisé en soldat de *Bender*, a été pris par des payfans, en partant de Namur pour *Luxembourg*.

Il ne reste plus dans tout le Brabant que quelques troupes Autrichiennes cantonnées dans la citadelle d'*Anvers*, mais il en déserte tous les jours.

Nous apprenons que l'Empereur fait marcher 15 mille *Autrichiens* vers les Pays-Bas. Aussi

se propose-t-on, lorsque le Comte *Cobentzel* arrivera à *Gand*, de lui faire voir les maisons incendiées par le bourreau d'*Alton*;

De déterrer les cadavres des généreux Patriotes qui ont été massacrés;

De lui annoncer l'arrivée des 15 mille Autrichiens, contre les promesses de l'Empereur, & de lui demander ensuite si après de pareilles horreurs on peut traiter avec un tyran.

L I E G E.

17 Décembre.

Le bourguemestre *Chestret* est parti pour *Gand*, où les *Etats des Pays-Bas* sont assemblés, afin de nous proposer une confédération.

Voilà donc quel sera le résultat de notre révolution dans laquelle le Roi de Prusse nous a été si favorable. Nous étions bien éloignés de le prévoir, lorsque nous avons arboré la première fois le drapeau de la liberté.

A L L E M A G N E.

Bonn, 15 Décembre.

On mande de Vienne que l'on travaille à un plan propre à maintenir la constitution & la tranquillité dans l'Empire d'Allemagne.

Les habitans d'une communauté du petit Comté de *Leyen*, ayant voulu disputer à leur Souverain la possession d'un bois, sont affamés par un corps de 550 hommes, qu'on y a envoyés pour empêcher toute insurrection.

(24)

Le régiment de *Hartzfeld* a reçu ordre de se mettre en marche pour se porter sur *Saarbruck*, dont les habitans réclament des droits; les Soldats espèrent y être à discrétion.

P O L O G N E.

Varsovie, 7 Décembre.

Les Bourgeois des Villes royales de ce Royaume se lassent de payer les impôts & de n'être point Citoyens. Ils viennent de demander des représentans à la Diète. Si leur demande est accordée, nous apprendrons qu'il y a en Europe un Peuple Polonois, & en Pologne une vraie République.

ASSEMBLÉE

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du Lundi 21.

Le premier Ministre des Finances par l'organe de M. le Couteux, a demandé quelques changemens dans les expressions de l'article IV du Comité de Finances, qui a été discuté Samedi dernier, & ces changemens ont été adoptés sans aucune difficulté.

Le Directeur de la Caisse d'Escompte a demandé au Président de prier l'Assemblée de nommer des Commissaires, pour surveiller les opérations de la Caisse.

M. Regnaut a appuyé, en proposant d'en nommer pour inspecter l'emmission des billets.

Mais M. de Cazalès s'y est opposé, en observant que ces Inspecteurs exempteroient le Ministre de la responsabilité, & l'Assemblée n'a point délibéré sur cette motion.

M. Brunet a proposé que les *non-Catholiques* pussent être élus aux charges de Municipalité. M. Røder a proposé d'admettre aux mêmes droits les *Juifs* & les *Comédiens*. Nous ne nommerons pas le *respectable Membre* qui

s'est opposé à ce que l'on accordât le droit de citoyen aux *Juifs*, parce que nous croirions lui faire injure. Ces questions ont été ajournées.

On a annoncé au commencement de la séance, que les Officiers Municipaux & la Garde Nationale de *Toulon*, malgré les justes sujets de plainte qu'ils ont contre M. *Albert de Rioms* & les autres Officiers emprisonnés avec lui, les avoient relâchés en recevant le décret de l'Assemblée Nationale qui les met sous la *sauvegarde de la loi*.

On ne fait pourquoi, quelque tort qu'aient les grands personnages qui paroissent jouer un rôle dans la contre-révolution projetée, M. Ma...t & d'autres trouvent toujours le moyen de les soustraire aux Tribunaux chargés du jugement des crimes de leze-Nation.

Séance du Mardi 22 au matin.

Quelque attention que le Comité de Finance ait apporté à la rédaction des articles, le peu de discussion qu'ils avoient subi quant à la forme, est cause qu'il s'y étoit glissé des erreurs assez essentielles.

Il est bien étonnant que de simples disputes sur un objet décrété, tel que la disponibilité des biens du Clergé, ait empêché Samedi dernier de discuter cette rédaction importante sur la-

quelle on a été forcé de revenir aujourd'hui afin de la rectifier.

Nous renvoyons à ces décrets imprimés dans le Numéro 5, & nous indiquerons seulement les changemens.

Voici en entier l'article IV du premier décret tel qu'il doit être lu :

„ Il sera donné à la Caisse d'Escompte, pour ses avances de l'année présente & des six premiers mois 1790, cent soixante-dix millions en assignats sur la Caisse de l'extraordinaire, ou billets d'achats sur les biens fonds qui seront mis en vente, portant intérêt à cinq pour cent, & payables à raison de dix millions par mois depuis le premier Janvier 1791 „

On a fait une addition à l'article VIII, & sans y rien changer, on a seulement ajouté ces mots :

„ Ce remboursement ne pourra avoir lieu, qu'autant qu'il resteroit à la Caisse d'Escompte un fonds libre en circulation de cinquante millions au moins „

Quant au second décret, on n'a fait des changemens que dans le quatrième article.

On y fixoit la somme des assignats créés sur la Caisse de l'extraordinaire ; les mots *de mille livres chacun* ont été effacés.

On a de même effacé le dernier paragraphe du même article, qui portoit, que *lesdits assi-*

gnats pourroient être échangés contre toute espece de titres de créance sur l'Etat en dettes exigibles , arriérées ou suspendues , portant intérêt.

Le nouveau Commandant de la Corse a demandé l'agrément de l'Assemblée Nationale , dont il est Membre , avant d'accepter cette mission , & il l'a obtenue.

M. de Sinety a pressé l'Assemblée de s'occuper d'un nouveau règlement sur le commerce de l'Inde , en exposant qu'un grand nombre de vaisseaux se préparoient à partir pour l'Afrique & les Indes Orientales. M. Dupont a observé que le Comité de Commerce feroit incessamment son rapport & qu'il s'étoit occupé de cet objet.

M. Thouret, après avoir relu tous les articles décrétés sur la nouvelle organisation du Royaume , en a présenté , au nom du Comité de Constitution , trois nouveaux qui , après quelques difficultés , ont été décrétés , & complètent cet ouvrage ; les voici :

Section premiere.

Art. 29. » Le premier tiers du nombre total des Députés , formant l'Assemblée Nationale , sera attaché au territoire , & chaque Département nommera également trois Députés de cette classe «.

Art. 30. » Le second tiers sera attribué à la population ; la somme totale de la population du Royaume sera divisée en autant de parts que ce se-

cond tiers donnera de Députés , & chaque Département nommera autant de Députés de cette seconde classe , qu'il contiendra de parts de population «.

Art. 31. » Le dernier tiers sera attribué à la contribution directe. La Masse entière de la contribution directe du Royaume sera divisée de même en autant de parts qu'il y aura de Députés dans ce dernier tiers , & chaque Département nommera autant de Députés de cette troisième classe , qu'il paiera de parts de contribution directe.

Ces trois articles sont obscurs au premier aspect , & cette obscurité a fait naître des discussions qui prouvent que l'interprétation que le Comité de Constitution doit joindre à ce travail , est absolument nécessaire pour les habitans des Provinces.

Le nouveau Président , M. Desmeuniers , a été installé par M. Camus. Il n'a pu l'être par M. Fréteau , qui est malade des suites de l'inquiétude que lui cause la santé de son épouse.

Séance du 22 au soir.

Cette séance a été employée toute entière à savoir si l'on décréterait une Loi qui prohiberait l'exportation des grains , & qui condamnerait à mort les personnes qui enfreindraient cette Loi.

Il est étonnant que malgré les lumières que nous acquérons tous les jours sur le commerce , malgré le traité élémentaire de *Schmitt* , que

tout le monde a lu , on trouve encore des personnes qui osent proposer des loix générales contre l'exportation.

On ne fait quels motifs supposer à celles qui proposent ou soutiennent cette question. Si elle n'étoit agitée à l'Assemblée Nationale, nous croirions qu'elle ne peut être mise en doute que par des ignorans ou des méchans.

Séance du Mercredi,

On avoit proposé dans la séance du Lundi 21, de décréter que l'Exécuteur de la haute justice, les Comédiens, les Juifs & les non-Catholiques jouirôient du titre de Citoyens aux mêmes conditions que tous les autres François.

Nous avons pensé que cette proposition étoit d'une telle évidence, qu'il étoit inutile de s'y arrêter. Cependant l'impartial Abbé Maury, le judicieux & l'éloquent Evêque de Nancy & plusieurs Ecclésiastiques *intègres* se sont emparés de la tribune, & ont osé soutenir que le maître des hautes-œuvres, les Comédiens & les Juifs étoient indignes de cette faveur.

C'est cependant dans le siècle de la philosophie que l'on trouve des hommes qui abusent de la facilité qu'ils ont de parler en public, pour soutenir, par des argumens captieux, des principes tellement absurdes, qu'ils couvreroient l'Assemblée de ridicule s'il étoit possible qu'elle les adoptât.

Cette discussion a divisé la question en deux motions principales. La première porte que le Décret ne désignera que les non-Catholiques l'autre, que l'état & la religion ne pourront jamais ôter le titre de Citoyen, ni éloigner des charges & emplois publics.

La priorité a été demandée par un grand nombre de Députés, pour la seconde motion, qui, comme on le voit, renferme la première : on a été aux voix par assis & levé, & la majorité s'est déclarée d'une manière manifeste en sa faveur.

La minorité a exigé l'appel nominal, & nous le disons avec peine, plusieurs Membres de la majorité, ennuyés de cet appel, sont sortis sans donner leur voix, & sont causé que le parti de l'opposition l'a emporté cette seconde fois d'une majorité de 408 voix contre 403.

Ce n'est pas là la première fois que la *tenacité* d'un parti lui a tenu lieu de justice. Heureusement qu'aujourd'hui il ne s'agissoit que de la priorité d'une motion.

...en el ...
...que ...
...de ...
...a ...

...en ...
...de ...
...a ...
...de ...

...en ...
...de ...
...a ...
...de ...

...en ...
...de ...
...a ...
...de ...

...en ...
...de ...
...a ...
...de ...

...en ...
...de ...
...a ...
...de ...

...en ...
...de ...
...a ...
...de ...

...en ...
...de ...
...a ...
...de ...

N^o VII.

C L U B

D E S

O B S E R V A T E U R S.

Tout Citoyen peut parler , écrire , imprimer librement ,
sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas
déterminés par la Loi. ART. XI. DE LA DECLARATION DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

MOTION *sur une Révolution importante.*

LETTRE d'un Comédien aux Observateurs.

LETTRE d'un Membre du pouvoir exécutif aux
Observateurs.

LETTRE d'un Juif à M. l'Abbé Mauri.

LETTRE d'une jeune femme aux Observateurs.

Seconde LETTRE du Dénoncateur.

HÔTEL-DE-VILLE.

DISTRICTS.

CHATELET.

NOUVELLES ET ANECDOTES.

Sur le Maréchal de Broglie. -- Liberté de la
Presse dans la partie Espagnole de l'isle Saint-

A

(2)

Domingue, &c. --- Dix Communautés qui ne veulent plus payer de droits. --- Sur le Marquis de *Favras*. --- Motion sur les dixmes à *Dublin*.

LIBELLES.

Le livre des Rois.

POLITIQUE.

PAYS-BAS. ----- Liège. --- ALLEMAGNE ---
POLOGNE. --- PORTUGAL.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

MOTION D'UN OBSERVATEUR.

MESSIEURS,

J'ai hésité quelque-temps avant d'oser vous tracer le tableau de l'avenir affreux qui nous menace. Glacé d'effroi, toutes les fois qu'il se peint à mon imagination, mes forces m'abandonnent, & au lieu de cette voix *stentorée* que vous admirez quelquefois, & qui me donne tant d'avantage dans nos discussions, je puis à peine me faire entendre, tant je suis affoibli par la douleur.

Une révolution est sur le point de se former,

& je vous la dénonce ; les dangers de l'Anarchie , & d'une contre révolution , ne font rien en comparaison de ceux que nous courons. Peu sensibles dans les commencemens , ces maux retomberont plus particulièrement sur nos neveux , & menacent la France entière d'une future destruction.

Nous avons le droit de faire des sacrifices personnels pour déterminer un ordre de choses plus favorables à nos descendans ; mais je ne crois pas que nous puissions sacrifier la génération à venir , à une manie , à un sot orgueil de la génération présente.

Oui , Messieurs , si nous ne nous empressons d'arrêter la révolution qui se prépare , je ne crains point de vous l'annoncer , une branche de commerce considérable sera sacrifiée , des Citoyens honnêtes ruinés , la société infectée.... Pardonnez si l'aspect des maux qui nous accableroit m'empêche de continuer.

Cependant , comme l'œuvre abominable des ennemis de la tranquillité publique n'est point encore consommée , nous pouvons arrêter le mal dans sa naissance , & par-là nous couvrir de gloire. Réunissons-nous donc , influons sur l'esprit public , concilions les différens partis & ramenons à un état pacifique des hommes qui se croient offensés , & que le démon de la discorde dirige.... Frémissez.

Les *bacheliers* en médecine ont demandé aux Docteurs-Régens de la Faculté , de diminuer la

dépense des frais de réception, & d'être plus sévères dans leur examen.

Le croiriez-vous, Messieurs ? Cette demande dont l'admission auroit dû faire honneur au corps doctoral, a été rejetée avec dédain ; il a préféré l'or au mérite. Les *bacheliers* ont juré de ne pas continuer leur licence, si leur *pétition* n'étoit acceptée, & les docteurs indignés ont trouvé qu'il n'y avoit lieu à délibérer.

Ainsi, par une morgue mal entendue, voilà la race des médecins anéantie, les apoticaire ruinés, leur commerce perdu pour la France, & nos neveux privés des secours de la Médecine, livrés à toutes les maladies imaginables, sans espoir d'être traités dans les regles & de mourir dans les formes.

Je propose donc, pour empêcher les désordres qui pourroient résulter de l'anéantissement des Médecins, « Que l'on envoie une députation au » corps de la faculté, pour l'inviter à accepter la » proposition des *bacheliers*, & si la députation » étoit sans succès, & que Messieurs les Docteurs » voulussent encore tenir à leur antique préjugé, » je suis d'avis de rassembler le corps respectable » des apoticaire, de l'éclairer sur ses intérêts, » afin qu'à l'aide de cette arme *bénigne* & si salutaire à l'humanité, ils parviennent à *rafraichir* » & apaiser Messieurs les *Aristocrates* de la Médecine, à tempérer leur caractère, & à leur » faire prendre cette douce popularité, si néces-

» faire aux disciples d'HIPOCRATE & de GAL-
LIEN ».

LETTRE d'un Comédien aux OBSERVATEURS.

M E S S I E U R S ,

Je suis comédien , j'appartiens à des parens honnêtes qui vivent du produit de mes talens : je ne changerois pas mes moyens physiques contre ceux du député le plus éloquent, & mon cœur contre celui du plus vertueux ; attendu que mon physique plaît au public , & que je suis satisfait de ma conscience.

J'habite Paris depuis quinze jours , & je vais assez régulièrement à l'assemblée nationale , parce que je suis patriote & qu'il ne m'est pas plus défendu d'aller là , qu'il n'est défendu aux représentans d'aller au spectacle le soir tandis qu'on délibère.

Je dirai plus : quelques députés m'ont donné des leçons utiles dans l'art de la déclamation ; & j'ai vu que les accens de la nature ne pouvoient être imités qu'imparfaitement par l'art.

J'étois à la séance de mercredi dernier. En sortant de l'assemblée je pris la plume pour vous écrire , mais mon sang bouilloit dans mes veines ;

l'indignation obscurcissoit mes idées , & au lieu de raisons vous n'auriez lu que des inculpations graves , fortes , mais vraies , contre plusieurs députés.

Je suis plus calme aujourd'hui , & malgré l'infamie dont un membre de cette assemblée auguste voudroit couvrir la profession dont je m'honore , je me sens assez de prudence pour me borner à quelques rapprochemens.

On veut absolument confondre les mœurs d'un acteur avec son état , comme si les fautes de quelques-uns devoient retomber sur tous , & comme si les devoirs de cette profession étoient la crapule & la débauche.

Supposons un prêtre destiné par état à donner des leçons & des exemples de vertus , & qui au lieu de conserver même extérieurement la dignité de son caractère , n'offriroit dans sa conduite qu'une suite de scènes scandaleuses , & laisseroit entrevoir un cœur rongé d'ambition & gangrené par tous les vices ; faudroit-il en voyant un tel homme injurier tous les prêtres , calomnier une religion sainte , & la charger des fautes de son ministre ?

Supposons davantage. Supposons que ce prêtre ait des talens au lieu de vertus , qu'il soit orateur , par exemple , & qu'on le choisisse malgré ses vices reconnus pour représenter son ordre , faudra-t-il pour cela dire que l'assemblée nationale n'est composée que d'hommes sans foi , sans pudeur ?

Je le demande aux meilleurs publicistes , à M. l'abbé Mauri lui-même , qui ne trahira pas la vérité vis-à-vis de moi , quoique je sois comédien ; qu'il dise si ce seroit raisonner que de parler ainsi.

Non , M. l'abbé Mauri me répétera ce que je fais : l'assemblée nationale n'est point responsable des vices de quelques membres ; elle ne répond que de ses décrets. — Aussi je les respecte , aussi je les admire , & , qui plus est , je m'y soumetts avec plaisir.

En continuant la comparaison , les travaux du comédien seroient-ils donc méprisables ? Je ne le crois pas ; le but de tout auteur dramatique est de mettre la morale en action , comme l'objet des motions de nos représentans est d'amener des décrets qui la présentent en principes ; mais , dira M. l'abbé mauri , quelques piéces sont immorales ; il est vrai & l'on peut les comparer à ces *motions* incidentes & inattendues , fruits d'une imagination déréglée , que l'on rejette ou que l'on ajourne ; ou à ces décrets provisoires faits pour les circonstances , & qui n'ont de force que durant quelque temps.

Cependant , M. l'Abbé Maury , qui a parlé avec tant d'éloquence contre mes Confreres & moi , ne s'en tiendra peut-être pas-là ; il ajoutera , sans doute , que l'homme qui , par état , est en bute à toutes les humiliations , à tous les caprices du pu-

blic, ne peut ni ne doit jouir des droits du citoyen.

Je pourrois observer que les auteurs dramatiques partagent souvent avec nous cette humiliation , mais je continue le parallele.

C'est donc parce que nous sommes exposés à être hués, sifflés, que vous voudriez nous priver... Oh ! M. l'abbé Maury, je m'en rapporte à vos amis, à vos confreres; qu'ils nomment un seul comédien en France qui, dans le même espace de temps, ait été autant hué que quelques députés le sont tous les jours à l'assemblée nationale; qu'ils en nomment plusieurs qui, l'aient été en leur vie autant que vous en un jour, & je consens à être privé des droits de citoyen, dont je ne cesserai pas de me croire digne.

Si ces vérités, Messieurs, vous paroissent un peu fortes, je répéterois que personne n'a plus de respect que moi pour tout ce qui émane de l'assemblée de nos représentans; je dirois que je suis loin d'approuver les murmures, les cris, les huées du public; mais je dirois aussi que je ne puis voir sans indignation que quelques membres de cette assemblée auguste aient assez de confiance en leur éloquence pour penser qu'ils pourront à leur gré diriger les esprits, & les forcer à décréter des systèmes directement opposés aux droits de l'homme & du citoyen, que la France entiere a reconnus, & dont elle a fait un si noble usage,

J'ai l'honneur &c.

B.....

*Lettre d'un membre du pouvoir exécutif à MM.
les OBSERVATEURS.*

M E S S I E U R S ,

Jusqu'ici l'impartialité la plus rare a présidé à vos délibérations. Les hommes sont égaux à vos yeux comme à ceux de la loi, & vous paroissez vouloir faire main basse sur tous les préjugés; permettez-moi de réclamer à votre tribunal contre le titre d'infamie, dont on veut absolument que mes confrères & moi soyons couverts.

Je n'examinerai pas s'il est des individus intéressés à maintenir des opinions fausses & à les favoriser; si leur considération, leur fortune, leurs jouissances ne tiennent point à ces préjugés. Je vous laisse, Messieurs, discuter ces profondes questions, & je ne veux vous entretenir que de ma réclamation, qui intéresse tous les citoyens.

Quelle que soit la justice des loix que les représentans de la nation décrètent, on rencontrera toujours dans la société des hommes qu'elles contrarieront, & qui ne se y soumettront point s'ils n'y sont obligés. Pour les contraindre, il faut revêtir des citoyens de pouvoirs, & si l'exécution

du pouvoir infâme l'exécuteur, qui voudra l'accepter ?

Nous avons été chargés jusqu'à présent d'une exécution légale, légitime & nécessaire; car nous n'avons jamais obéi qu'à la loi.

Etant libres d'accepter ou de refuser des places infâmantes, nous ne délibérerons point; nous sommes des hommes libres, & nous refuserons. Or, comme il est très-probable qu'il n'existera en France aucun individu assez vil pour accepter une place infâmante, il s'en suivra que l'état, le plus nécessaire à la tranquillité publique, restera sans titulaire.

Ne se pourroit-il pas que la personne qui veut rendre nos places infâmantes pour les individus qui les exerceront, y ait quelque intérêt? Qu'il ait l'espérance de les accaparer pour lui & les siens lorsqu'elles seront vacantes, ou bien qu'il espère avoir la certitude de ne point courir le danger d'être contrarié dans ses desirs par la crainte des exécuteurs des loix, puisqu'ils n'existeront plus ?

Si vous présumez que ce desir ou cette crainte le fait mouvoir, prévenez-le que s'il le veut nous pourrions faire un arrangement à l'amiable.

S'il envie la possession de quelques-unes de nos places, pour lui ou pour les siens, dites-lui que dans les 75 ou 85 qui vont être créées par la nouvelle constitution, nous trouverons le moyen de lui en céder plusieurs.

Si la seule crainte d'être contrarié dans ses desirs, par les exécuteurs des loix, est la cause qui l'engage à soutenir avec tant d'acharnement, qu'on doit nous infâmer, promettez-lui, en notre nom, que nous le ménagerons assez dans nos exécutions pour ne point le faire souffrir long-temps.

Je suis, &c.

LETTRE d'un Juif à M. l'Abbé MAURI.

MONSIEUR L'ABBÉ,

J'écris mal, mais je calcule bien; je suis homme, mais je ne suis pas Chrétien; je paye ma part des impôts & ne suis pas citoyen; je prends la plume pour vous écrire & c'est aujourd'hui *samedi*; bref, je suis Juif & je vous plains.

Oui, M. l'abbé, je vous plains, car on est à plaindre quand on défend une cause que l'on n'entend pas, & que par état on devoit entendre.

Si votre costume ne m'avoit pas indiqué un ministre de la religion chrétienne, j'avoue bonnement que je vous aurois pris dans la tribune nationale pour un Mandarin, ou un Bonze: il seroit en effet permis à des lettrés Chinois de ne pas connoître nos livres sacrés; mais vous, M. l'abbé, devriez-vous ignorer des écritures qui

font la bête de la religion que vous voulez défendre.

Vous dites que nous ne ferons jamais ni bons aboueurs , ni bons soldats , ni bons artistes , eh pourquoi ne deviendrions-nous pas ce que nous avons été ? N'avons - nous pas des bras & des jambes comme autrefois , & par-dessus tout cela une industrie qui vous rend nos tributaires ?

Vous parlez de nos moyens d'acquérir de la fortune comme un homme que la révolution n'a pas guéri des petits préjugés. Nous disons en finance ce que vous dites en littérature.

~ Les fots font ici bas pour nos menus plaisirs.

Vous entendez mieux vos intérêts que nos livres, M. l'abbé, & s'il n'étoit pas mal-séant de battre les gens à terre, je vous dirois que les moyens, que votre ordre a employés pour amasser des biens immenses, étoient peut-être moins simples & moins extraordinaires que ceux que nous employons tous les jours. Je vous conseille de lire l'histoire, & vous ne vous plaindrez plus : vous y verrez qu'on nous a dépouillés plusieurs fois avec moins de justice qu'on n'en a mis dans la manière de vous redemander ce qui ne vous appartenait pas.

Soyons de bonne-foi. Il entre un peu de personnel dans votre acharnement à nous poursuivre.

Vous savez que nous sommes possesseurs d'un numéraire considérable, qui pourroit fort bien s'échanger contre les biens du clergé, si l'on nous donnoit les droits que nous avons osé réclamer comme homme, & vous espérez, sans doute, que vous jouirez de ces biens, tant qu'il n'y aura pas d'acheteurs; c'est fort bien vu, & vous ne deviez pas raisonner autrement par suite de la loi que vous vous êtes faite d'être toujours en contradiction avec les décrets, qui ont déjà rendu l'assemblée nationale célèbre dans toute l'Europe.

Je pourrais plaider ma cause avec plus d'étendue & de profondeur; mais vous pourriez me proposer, comme vous l'avez fait à M. Roeder, un cartel, & je craindrois de priver la France & votre ordre d'un grand orateur.

Je n'ose pas même vous renvoyer pour vous convaincre à la lecture de nos livres saints, qui devroient être les vôtres, parce que je me suis aperçu que dans toute la force du terme, ils étoient de l'HÉBREU pour vous.

Je suis, M. l'abbé, &c.

I S A A C S

LETTRE d'une jeune Femme aux Observateurs. *

M E S S I E U R S ,

Je suis femme, j'ai vingt-deux ans, j'aime mon époux & je crois en être aimée; nous sommes mariés depuis un an, j'ai joui pendant sept mois consecutifs de la société de mon ami; mais depuis cette maudite révolution, il n'est plus le même.

A peine les Districts furent-ils formés, que son patriotisme l'emporta sur sa tendresse; il suivit constamment les premières assemblées; il plaida éloquemment la cause de la liberté; on l'écouta avec intérêt, & pour mon malheur on l'élut Président.

Au lieu de ces conversations douces & tendres, où nous épanchions notre sensibilité mutuelle, mon mari ne parloit plus que de motions & discussions, des tracasseries de la commune avec les districts, de la Garde Nationale, de &c. &c. &c.

Le tumulte des assemblées générales, les petits intérêts particuliers des membres du comité, l'a-

* Voyez les deux lettres sur les Districts, dans les Nos. 3 & 5.

ristocratie déclarée d'un grand nombre, les injustices qui se commettent dans l'intérieur, dégouttoient peu à peu mon mari & j'espérois, en redoublant de tendres soins, l'engager à négliger son district pour jouir de ma société, & de celle de ses amis.

J'étois sur le point de réussir, lorsqu'il a reçu les Nos. 3 & 5 de votre ouvrage périodique. *Oui, voilà comme nos assemblées doivent être composées, s'est-il écrié.* Depuis ce tems, il reparle des districts, il se propose d'y être plus exact que jamais, & d'y faire adopter, avec quelques modifications, le plan qui a été tracé dans votre ouvrage.

Me voilà donc délaissée d'un homme qui m'aime sincèrement; le voilà devenu presque étranger à sa maison, & cette situation affreuse, c'est à votre révolution que je la dois.

Personne avant la convocation des Etats-Généraux ne parloit avec plus de chaleur que moi des avantages d'une révolution; personne ne sentoit plus vivement la nécessité de détruire ces grandes distances qui séparoit les individus. Peu ne s'en fallut même que je ne refusasse mon mari, qui à cette époque n'étoit encore que mon àmant, parce qu'il me sembloit défendre avec indifférence la cause de la liberté; hélas! j'étois loin de prévoir alors le chagrin que cette liberté me causeroit.

Je ne rencontre dans le monde que des femmes qui maudissent la révolution, & qui la désiroient cependant il y a six mois.

Que les hommes qui cherchent à nous trouver inconstantes, n'attribuent point ce changement à notre légèreté, puisqu'il naît de notre situation.

Avant la révolution, les femmes marchaient presque vos égales, Messieurs; cette priorité, dont nos pères étoient si jaloux, & qu'ils avoient conservée avec tant d'orgueil, dispa-roissoit peu à peu, & si l'on excepte les ménages antiques des *petites gens*, on ne voyoit déjà plus de différence marquée entre les maris & les femmes: encore quelques lustres, & les femmes commandoient dans leurs ménages, comme elles ont l'air de commander dans le monde.

Cette perspective étoit agréable; voici celle qui se présente.

On va aux Assemblées, aux Districts, aux Clubs, quoique tous ces établissemens n'aient encore qu'une *organisation* imparfaite; bientôt le plan de votre correspondant, & ceux qu'il fera naître, donneront à toutes ces associations une forme plus simple, & d'un avantage plus général; bien-tôt vous partagerez votre temps entre les discussions politiques, & les études qu'exige la science profonde du publiciste. Vos femmes abandonnées à elles-mêmes feront obligées de renoncer à ces toilettes brillantes, à ces grâces étudiées

étudiées qui n'auroient plus d'objet, & se confineront dans leurs familles pour ne s'occuper que de leur ménage, & du soin d'élever leurs enfans.

Telles sont les occupations ordinaires des Angloises, & voilà où seront réduites ces Françaises aimables, qui avoient plus de prépondérance en Europe par l'empire des modes, que vos loix n'en auront jamais malgré leur régénération.

Mais que les chefs de cette révolution tremblent; ils ne savent pas jusqu'où peut aller la fureur des femmes délaissées.

Nous ne connoissons qu'un moyen de ramener les hommes à nous; c'est de détruire la cause qui les en a éloignés, & comme bien évidemment cette cause est la révolution, nous devons nous réunir pour insinuer de tout notre pouvoir sur l'esprit de ceux qui nous sont encore attachés par quelques liens, afin de les déterminer à se liguier avec les aristocrates, qu'un intérêt moins respectable peut conduire à tenter une contre-révolution.

J'ai tâché de justifier mon sexe aux yeux des hommes qui connoissent la force de l'intérêt personnel. Il seroit affreux de confondre les femmes *contre-révolutionnistes* avec les ennemis du bien public; ces derniers sont méprisables & criminels, les autres sont à plaindre & portent leur excuse dans cette sensibilité que vous chérissiez autrefois.

Hélas ! telle est notre foiblesse ; partagez vos momens , osez même nous initier dans les mystères de la politique , & nous abandonnerons un parti que nous prenons à regret , & nous redeviendrons patriotes , démocrates , enragés même pour vous plaire.

Je suis , &c.

L. . . . t.

SECONDE LETTRE DU DÉNONCIATEUR.

Messieurs les *Observateurs* , il y a actuellement une fermentation considérable à St. Domingue entre les blans : ils ont appris qu'il y avoit à Paris une société d'*amis des noirs* , & ils s'occupent sérieusement à la détruire.

On dit qu'ils ont mis à prix la tête de *M. Moreau de St. Mery* , parce qu'ils le croient Membre de cette association , tandis que les Noirs n'ont peut-être pas à Paris d'ennemi plus déclaré. Ainsi *M. Moreau de St. Mery* , pour avoir voulu défendre une mauvaise cause , a mérité la haine de tous les honnêtes-gens , & d'un autre côté , il se trouve en bute à tous les complots de ceux qu'il a voulu défendre.

Je fais que les Colons se réunissent pour empêcher qu'aucun individu entreprenne de sou-

tenir la cause des Noirs , & pour tâcher d'intimider ceux qui auront ce courage.

Je vous dénonce une coalition d'un autre genre, celle des actrices & danseuses de tous les théâtres de la Capitale , afin de forcer les Cardinaux , Archevêques , Evêques & Abbés , membres de l'Assemblée Nationale , qui ont partagés leurs faveurs , à ne plus poursuivre leur infamie au tribunal auguste de la Nation , sous peine d'être exclus de leurs sociétés.

Adieu , Messieurs les Observateurs ; je vous prépare d'autres dénonciations.

HOTEL-DE-VILLE.

La détermination absolue de M. le *Maire* à défendre son secrétaire *Boucher* , qui a trouvé l'art de déplaire à toutes les personnes chargées de traiter avec lui depuis qu'il est attaché à la *Mairie* , diminue peu-à-peu la faveur que M. *Bailly* avoit acquise dans l'opinion publique.

Les représentans de la Commune , pour procurer à M. le *Maire* la facilité de se défaire de son Secrétaire , réclament leurs droits à la nomination des secrétaires de la *Mairie* , sur la présentation du *Maire* ; mais M. *Bailly* , attaché à son *Boucher* , est sourd à leur proposition.

A mesure que M. *Bailly* perd dans l'opinion publique, on met sur les rangs de nouveaux concurrens pour la prochaine élection. On nomme actuellement MM. *Moreau de St. Mery*, de *Vauvilliers*, les ducs de *Liancourt* & de *la Roche-Foucault*.

Depuis long-temps M. *Freteau* étoit appelé à cette place par un parti considérable, mais la manière dont il s'est comporté dans la séance du samedi 19 décembre, lui a fait perdre beaucoup de partisans.

Les représentans de la Commune ont décrété qu'indépendamment des séances du soir, ils auroient encore trois séances du matin par semaine, les mardis, jeudis & samedis.

DISTRICTS.

Les soixantes Districts de Paris se sont occupés de l'étendue que devoit avoir leur département. Plusieurs Districts ont appelé à leurs séances publiques, les membres de l'Assemblée Nationale qui se trouvoient dans leur arrondissement. Ceux-ci y ont discuté avec éloquence les droits de la Capitale. L'intention d'un grand nombre de Districts est de s'en rapporter, pour les limites du département de la Capitale, à la sagesse de l'Assemblée Nationale.

CHATELET.

Le Parlement de Paris , par suite d'un ancien usage , est venu le 23 au Châtelet , pour donner à ce Tribunal, le droit d'infirmer ses sentences.

M. de Besenval n'a pas encore de charge capitale.

Un capitaine, du régiment de Royal Allemand, réclame en sa faveur une partie de la dénonciation faite contre le Prince de *Lambesc*.

NOUVELLES ET ANECDOTES.

Le Maréchal de *Broglie* a reçu ordre du Commandant de *Luxembourg* , de sortir de cette ville, dans la crainte que les vivres ne pussent pas suffire à sa consommation , il est allé à *Treves*.

On porte la cocarde dans la partie espagnol de l'Isle *S. Domingue* ; les habitans y jouissent depuis peu d'une liberté absolue de la presse ; quoiqu'avant ils fussent plus gênés sur cet objet que dans le Continent.

On mande de *la Garde* , que dix Communautés des environs de *Carcaffonne* ont notifié aux Receveurs des impositions qu'ils ne vouloient plus payer de droits.

On a arrêté ces jours derniers le MARQUIS de *Favras* , qu'on dit auteur d'un complot qui avoit pour objet de faire poignarder le Commandant Général de la Garde Parisienne.

Il a été dénoncé au Comité des recherches par une personne qui avoit feint d'entrer dans ses intérêts, afin d'avoir des preuves convaincantes de son projet.

M. *Grattan* prépare une motion sur les dixmes, à *Dublin*, qui fait trembler le haut Clergé d'*Irlande*.

LIBELLE.

LE LIVRE DES ROIS.

L'auteur suppose que la municipalité de *Boulogne* s'est permise de décacheter les lettres que l'on envoie en Angleterre, & que par suite de

cette violation, elle a surpris une correspondance entre un *lord*, habitant de Paris, & le *lord Pitt* à Londres; & que cette correspondance a été envoyée au comité des recherches de l'assemblée nationale.

Il donne le contenu de ce recueil, qui seroit bien fait pour allarmer les amis de la tranquillité publique, si l'on ne découvroit qu'il a été fabriqué par un méchant, & si les hommes les moins éclairés n'appercevoient pas le fourbe & le traître dans la manière dont ces lettres sont écrites dans l'espérance de semer la crainte & la désunion parmi les bons citoyens.

Cet Anglois est supposé donner à *lord Pitt* des nouvelles de la réussite des moyens insidieux qu'il emploie pour troubler l'ordre & l'harmonie; de l'effet que produit l'or qu'il prodigue pour bouleverser la France; il cite des citoyens qui défendent la liberté avec toute la force, la vigueur & l'énergie de leur caractère, comme les vils instrumens qu'il fait mouvoir, & enfin pour rendre le tableau plus complet, il annonce qu'il a des correspondans dans les provinces qui coopèrent avec lui & qui réussissent merveilleusement.

On ignore comment cet auteur si instruit a pu savoir le contenu de cette correspondance. Ce qu'il y a de consolant, au moins dans cette brochure, c'est qu'elle nous apprend que le comité des recherches en possède les originaux; d'après cela nous devons nous tranquilliser, puisque si réellement il existe quelques trames secrètes, on

doit espérer qu'il les découvrira. On voit parfaitement qu'il n'y a aucun rapport entre le titre & le but de l'ouvrage, & que ce titre n'a été imaginé, que pour servir d'enseigne aux rêves aussi mal imaginés que mal racontés d'un perturbateur du repos public.

P O L I T I Q U E.

P A Y S - B A S.

Mons, 22 Décembre.

Nos ETATS prennent tous les jours une nouvelle consistance. *Van-der-Noot*, le *Francklin* de notre pays, vient d'être reçu à *Bruxelles*, comme notre libérateur, au bruit de la grosse & petite artillerie.

Vandermerfch, notre *Washington*, est allé avec un corps d'armée considérable, à la poursuite de l'armée commandée par d'*Alton*; ce dernier général passant à *Dinant*, voulut s'informer de sa voiture, si la ville étoit grande. Un mauvais plaisant lui répondit: comme une *souricière*.

Les généraux *Férari* & *Lilien*, que l'on avoit fait prisonniers à *Bruxelles*, viennent de donner par écrit leur parole d'honneur de ne point porter les armes contre la *Nation Belgique*, pendant les troubles actuels.

On

On prétend que le Comte de *Trautmond* a été arrêté dans les environs de *Bruxelles* : cette nouvelle a besoin de confirmation.

L I E G E.

20 *Décembre.*

Il semble se former une division entre les *Prussiens* qui occupent la citadelle de *Liège*, & qui paroissent être favorables à notre révolution, & les autres Princes de la chambre de *Wetsllar*. Cette chambre vient de nous ordonner de nouveau à rentrer dans le devoir, de ne point porter la cocarde, ni aucune distinction, tandis que d'une autre part, nos magistrats & les *Prussiens* nous engagent à la garder. Nous ne savons trop ce que cette division nous présage ; mais nous craignons tous que notre pays ne devienne le théâtre d'une guerre fâcheuse pour nos Concitoyens.

A L L E M A G N E.

Prague, 8 *Décembre.*

On se dispose en *Bohême* à une insurrection prochaine ; nos habitans vexés par des pouvoirs arbitraire et tyranniques, veulent arborer l'étendard de la liberté, et nos troupes, dont une grande partie est composée de citoyens, se disposent à prendre le parti patriotique ; on attend pour se déclarer les résultats des *Pays-Bas*.

Nº. 7.

D.

Si l'insurrection des Brabançons est heureuse , et que la nôtre ait un heureux succès , la *Hongrie* , l'*Autriche* , la *Styrie* , et généralement tous les autres états de l'empereur suivront notre exemple , de maniere que si Joseph II vit encore deux ans , et continue ses heureuses conquêtes sur les Turcs , il ne seroit pas étonnant qu'il ne lui restât que le nouveau pays qu'il auroit conquis.

P O L O G N E.

Varsovie , 5 *Décembre*.

Un grand nombre de députés des villes étant venus à l'anniversaire du couronnement du roi , y marquerent une telle satisfaction qu'ils firent craindre aux nobles quelques projets : cuex - ci firent distribuer des cartouches et charger les canons , mais tout fut tranquille.

L'évêque de *Rozan* , ayant déclaré que sur cinquante de ses sujets on nommeroit un milicien , arrêta que les quarante-neuf restant laboureroient les terres du milicien , & qu'au bout de six ans , lorsqu'il auroit fini son service , ils lui remettroient le revenu de sa terre.

P O R T U G A L.

Lisbonne , 3 *Décembre*.

Le roi a convoqué une *giunta* pour répartir plus également les biens du clergé.

Les négocians François, établis à *Lisbonne*, ont pris l'uniforme national; ce costume a plu beaucoup au gouvernement qui craint qu'ils ne se permettent de parler de leur révolution dans les sociétés.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du jeudi 24.

La représentation de Charles IX a armé le clergé contre les comédiens en général, & M. l'abbé *Maury*, digne d'être organe de son ordre & le défenseur des préjugés antiques, a cru devoir l'appesantir les anathèmes lancés contre eux dans des temps d'ignorance & de barbarie.

Le président reçoit une lettre des Comédiens François, dans laquelle, en s'informant des dispositions de l'assemblée pour eux, ils promettent de se soumettre à tous ses décrets. Cette lettre suffit pour exciter M. l'abbé *Maury* à apostropher le président & à le dénoncer comme coupable d'une correspondance avec eux. Le président l'appelle à l'ordre; le parti de M. l'abbé s'y oppose; mais la majorité se déclare pour la raison & la justice. M. l'abbé *Maury* avoue, pour la première fois, qu'il a tort.

On a continué la motion sur les droits des pro-

testans , & l'assemblée , après bien de discussions , a décrété que :

Les NON-CATHOLIQUES qui auroient d'ailleurs remplis toutes les conditions prescrites par ses précédens décrets pour être électeurs ou éligibles , pourroient être élus dans tous les degrés d'administration sans exception ;

Les NON-CATHOLIQUES sont capables de tous les emplois civils & militaires , comme les autres citoyens ; SANS ENTEN-
DRE RIEN PRÉJUGER RELATIVEMENT AUX JUIFS , sur lesquels l'assemblée se propose de prononcer ; au surplus sans qu'il puisse être opposé à l'éligibilité d'aucun citoyen d'autre exclusion que celle résultante des décrets constitutifs.

Enfin , malgré l'opposition manifeste du clergé à l'admission des comédiens aux droits d'éligibilité , le parti de la raison & de la justice a triomphé , & les petites machinations avec lesquelles on se propoisoit de leur faire payer cher ce que le clergé appelle leur audace , ont été sans effet.

Les Juifs n'ont pas eu le même avantage , parce qu'un intérêt , plus grand qu'un motif de vengeance , dirige le parti de l'opposition.

Ainsi , quoiqu'ils aient été défendus par MM. le comte de *Mirabeau* & *Barnave* , le clergé a encore eu assez de force pour faire ajourner la question ; mais comme il est impossible que , pendant cet ajournement , on ne découvre point les causes de leur opposition ; il semble naturel d'espérer que le parti favorable aux *Juifs* augmentera.

Au commencement de la séance M. le comte de *Mirabeau* avoit proposé de décréter :

Que lorsqu'il seroit procédé à l'appel nominal , tout membre fut assujéti à rester en place jusqu'à ce qu'il eut donné sa voix.

Que jamais l'assemblée, pendant la tenue des séances, ne fut dé garnie par aucune affaire de députation particulière ou de comité.

Comme ces deux décrets auroient obligés un grand nombre de membres à être plus assidus à l'assemblée qu'ils n'y sont ordinairement, tous les indépendans, tout ceux qui prennent peu d'intérêt à la chose publique, s'y sont opposés, & nous avons vu avec peine que le nombre étoit le plus considérable, puisque la proposition du décret a été rejetée, & que l'on a trouvé qu'il n'y avoit lieu à délibérer.

Avant de décréter les deux articles favorables aux non-catholiques que nous venons de rapporter, un grand nombre de membres de l'assemblée ayant jugé la question assez discutée, le président a consulté l'assemblée; l'épreuve ayant paru douteuse pour la minorité, un membre de la majorité a irrité M. l'abbé de *Montesquiou*, qui avoit la parole, & qui étoit encore dans la tribune, mais il s'est permis de répondre par un persifflage lancé contre le président a jugé lui même la question; et contre une partie de l'assemblée.

Séance du jeudi au soir.

On a remis en question si l'on accepteroit le don de 900 milles livres des Genevois: Messieurs *Reubel* et *Volney* s'y sont opposés, en observant que si ce don vient du gouvernement, la France ne devoit rien accepter d'un corps aristocratique, et qu'il seroit à craindre, s'il vient du peuple, qu'il n'y eut été forcé par ses souverains.

Sur les observations de M. d'Estournelle on a

encore ajourné la question à mardi Il semble qu'on a bien de la peine à se défaisir d'une somme aussi considérable, que l'on ne nous offre vraisemblablement que pour nous rendre inconséquens.

M. de Gouy d'Arcy, qui s'étoit attiré des sarcasmes par sa dénonciation des ministres, loin d'en être effrayé, a renouvelé l'engagement solennel de la faire au nom de ses commettans, et il a demandé la permission de déposer sur le bureau l'engagement suivant.

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

M E S S I E U R S ,

J'ai eu l'honneur, le 2 de ce mois, de prendre, en présence de la Nation, un engagement solennel. Je viens aujourd'hui recevoir vos ordres, & vous prier de vouloir bien fixer, pour après les fêtes, le jour & l'heure où il vous plaira d'accorder une *audience entiere* pour entendre la dénonciation du Ministre de la Marine, & la lecture de toutes les *preuves & piéees justificatives* que nous sommes chargés de présenter à l'*Assemblée Nationale*, au nom de nos *Committans*.

Pour éviter, s'il est possible, dans une cause aussi importante, que des papiers ministériels ne travestissent mes paroles, *comme certains l'ont déjà fait*, & ne me fassent dire précisément le

contraire de ce que j'aurois dit, je demande permission de déposer par écrit sur le bureau, ces quatre mots qui contiennent la requête que j'ai l'honneur de vous présenter.

LE MARQUIS DE GOUY D'ARSY,
Député de Saint Domingue.

Ce Jeudi 24 Décembre 1789.

On a renouvelé l'ancienne querelle des Colonies, sur leur relation avec l'étranger. Après quelques objections de M. Nerac, Député de Bordeaux, sur la liberté illimitée de tirer des subsistances de l'étranger, appuyées par M. Renaud, l'Assemblée a ajourné la question à *mardi*.

Enfin, après avoir entendu un rapport de M. Tronchet, concernant les adjoints dans les procédures criminelles, leur rang d'assistance près des Juges, &c. L'Assemblée s'est séparée sans avoir rien décrété.

Séance du 26.

Cette séance a été très-longue, & n'a fini qu'à quatre heures & demie; il y a eu des débats forts vifs sur un objet qui intéresse essentiellement la dignité de l'Assemblée.

Deux Membres du Comité de Rapport se sont permis d'écrire leur opinion, & de l'envoyer comme un décret de l'Assemblée. Cette liberté

l'a indigné, & elle a cru de sa justice de reprendre sévèrement ces Représentans.

Nous rendons un compte plus détaillé dans le prochain numero.

